



SYNERGIE



GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT ANNUEL 2023

SOMMAIRE

- 1 SYNERGIE en bref
- 2 Organes de direction et de contrôle
- 3 Le mot du Président
- 4 Nos résultats 2023 en faits et chiffres
- 5 Plus de 50 ans de réussite
- 7 Le Groupe et ses sociétés

9 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

- 10 Rapport de gestion
- 62 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise
- 77 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 80 Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2024

85 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SYNERGIE

- 86 Données financières
- 119 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

123 COMPTES SOCIAUX DE SYNERGIE SE

- 124 Données financières
- 139 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de SYNERGIE SE

143 AUTRES INFORMATIONS

- 144 Données juridiques de portée générale
- 145 Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
- 146 Listes des sociétés du Groupe au 30 avril 2024

SYNERGIE EN BREF

SYNERGIE est un Groupe de dimension internationale qui propose aux entreprises et aux institutions une offre globale de services dans la gestion et le développement des Ressources Humaines.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL, DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



LEADER
français
en services
RH



5 600
Collaborateurs



800
Agences



17
Pays

UN SAVOIR-FAIRE **MULTI-SECTEURS** ET **MULTI-EXPERTISES**

46 %
Grands comptes

54 %
PME/PMI

Travail temporaire Sécurité
Sourcing Bilan de compétences
Coaching Pôle Public
Conseil RH Égalité professionnelle F/H
Cadres et experts
Ingénierie sociale et formation
Chasse de Tête Outplacement
Évaluation des compétences Entretien professionnel
Diversité Implants MSP
Recrutement Handicap Carrières
CDD-CDI

ORGANES

DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Victorien VANEY	Président
Vera CVIJETIC BOISSIER	Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit
Nathalie GAUTIER	Administratrice indépendante
Julien VANEY	Administrateur
HB COLLECTOR	Administrateur
Représentée par Christoph LANZ	
Mickaël MARTIN	Administrateur représentant les salariés

DIRECTION

Victorien VANEY	Président – Directeur Général
Yannick OUVRARD	Directeur Administration et Finance
Florence KRYNEN	Directrice Juridique
Sabine DOUCROUX	Directrice Conformité
Brigitte THIECK	Directrice RSE
Laurent GROSSE	Directeur Ressources Humaines
Jérôme LUCET	Directeur Développement International
Phillipe BOUBOTTE	Directeur Systèmes d'Information
Éric TOUSSAINT	Directeur Marketing

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL
Cabinet SAINT HONORÉ BK&A

LE MOT DU PRÉSIDENT



Mesdames et Messieurs, Chers Actionnaires,

Leader européen du secteur des Ressources Humaines, Synergie poursuit sa croissance en réalisant un exercice 2023 historique en termes d'activité dans un contexte économique incertain.

L'activité consolidée s'est établie à 3 109M€ sur l'année, dépassant les plus hauts niveaux atteints en 2022 (2 916M€), avec une hausse de +6,6% par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance a été réalisée grâce à une contribution significative de l'International qui se stabilise à 58,4% de l'activité du Groupe et l'apport de la France en croissance de +3,4% sur l'exercice.

Cette bonne performance est le fruit de l'engagement de nos 5 600 collaborateurs dans les 17 pays où nous sommes présents qui ont su accompagner nos clients et nos candidats que nous remercions chaleureusement pour leur confiance.

Le Groupe est en première ligne des mutations de notre société et s'engage en déployant ses marques et son offre globale afin d'accompagner avec éthique les entreprises sur l'ensemble de leurs problématiques de recrutement et de gestion des ressources humaines.

À nos candidats nous apportons chaque jour la garantie de confiance d'un cadre juridique responsable qui leur offre des perspectives de montée en compétences tout en respectant leurs aspirations.

Notre Groupe a encore renforcé sur l'exercice son ambitieuse politique sociale et environnementale et s'est trouvé à nouveau distingué à de multiples reprises notamment en se classant première entreprise au palmarès des champions de la diversité publié par le magazine Capital dans le secteur « Services à l'emploi » et en étant pour la première fois reconnu sur ce critère au niveau international comme un "Leader in diversity 2024" par le Financial Times. Titulaire du label égalité femmes/ hommes, Synergie a aussi une nouvelle fois obtenu le niveau Platinum ECOVADIS pour l'ensemble de sa politique RSE et implémente actuellement son plan d'action Act pas à pas pour la maîtrise de son impact environnemental.

L'année 2023 a été aussi marquée par la poursuite de la stratégie de diversification du Groupe avec le renforcement de sa présence en Pologne (rachat d'Interkadra fin 2022) et en Allemagne (acquisition du Groupe Runtime en mai 2023).

Tout en restant vigilants dans le contexte actuel, notre stratégie d'internationalisation et la qualité de notre structure financière nous rendent confiant dans notre capacité à poursuivre une croissance vertueuse en répondant aux besoins accrus de flexibilité et d'agilité des entreprises et en continuant de proposer aux candidats des solutions innovantes et sécurisantes d'accès à l'emploi.

Nous remercions infiniment nos actionnaires et l'ensemble de nos partenaires dont la solide confiance dans notre groupe nous permet d'envisager et d'atteindre chaque année des objectifs toujours plus ambitieux au service d'une croissance responsable.

Victorien VANEY

Président – Directeur Général

NOS RÉSULTATS

2023 EN FAITS ET CHIFFRES

PERFORMANCE HISTORIQUE

- Nouveau record du chiffre d'affaires dépassant 2022
- Très fort développement de l'international avec un rôle moteur de l'Italie
- Diversification réussie avec un positionnement multi clients et multi secteurs

POLITIQUE RSE RECONNUE ET RÉCOMPENSÉE

- Pour la première fois SYNERGIE a été élue « Leader in diversity 2024 » par le Financial Times.
- SYNERGIE a une nouvelle fois obtenu le niveau Platinum par Ecovadis pour l'ensemble de sa politique RSE
- SYNERGIE élu « meilleur employeur » par Capital en 2024

Des investissements élevés :
19,5M€

Fonds propres :
659M€

Trésorerie nette de tout endettement :

280M€

Chiffre d'affaires :
3,1Md€

Ebitda :
153,2M€

PLUS DE 50 ANS DE RÉUSSITE

2023 Acquisition du Groupe
RUNTIME (Allemagne)

2022 Acquisition d'INTERKADRA
(Pologne)

2021 Acquisition de 100 %
de DCS Easyware

2020 SYNERGIE performe
dans un contexte de crise
sans précédent

2019 Certification AFNOR
Label égalité professionnelle

Acquisition de la société
Entire recrutement
en AUSTRALIE et de Tigloo
en ESPAGNE. Implantation
de SYNERGIE en CHINE

2018 Prise de participation
majoritaire dans DCS Easyware

2017 Acquisition d'un réseau
d'agences en AUTRICHE

2016 Transformation
de SYNERGIE en Société
Européenne.
Acquisition d'un réseau
d'agences en Bavière

2012 SYNERGIE crée
une activité en AUSTRALIE

2011 Implantation de SYNERGIE
en ALLEMAGNE (acquisition
de GMW)

2009 Acquisition d'un réseau
d'agences en ESPAGNE

2008 SYNERGIE s'implante aux
PAYS-BAS et en SUISSE

2006

SYNERGIE s'implante au
ROYAUME-UNI (acquisition
d'Acorn). Le Groupe dépasse
le milliard d'euros de chiffre
d'affaires

2003

SYNERGIE s'implante
au PORTUGAL
et au LUXEMBOURG

2001

Acquisition d'Intersearch
France, Cabinet de recrutement
par approche directe
et de réseaux en BELGIQUE
et au CANADA

1999

Création d'un réseau d'agences
en ITALIE et implantation
en SLOVAQUIE

1996

Acquisition d'un réseau
d'agences en ESPAGNE

1993

1^{ère} Implantation de SYNERGIE
à l'international (PRAGUE)

1989

Naissance de la marque
SYNERGIE et de son logo

1987

Inscription au Second Marché

1984

Inscription au Hors-Cote
de la Bourse de Paris

1979

Acquisition d'Europe Technique
Assistance (ETA)

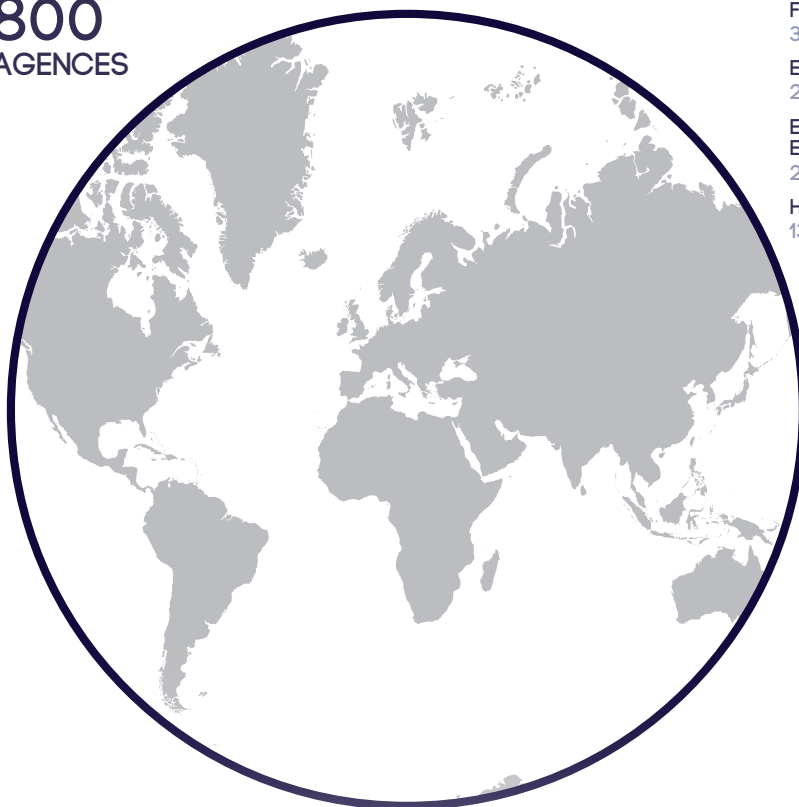
1971

Création de SIDERGIE

UNE PRÉSENCE DANS 17 PAYS

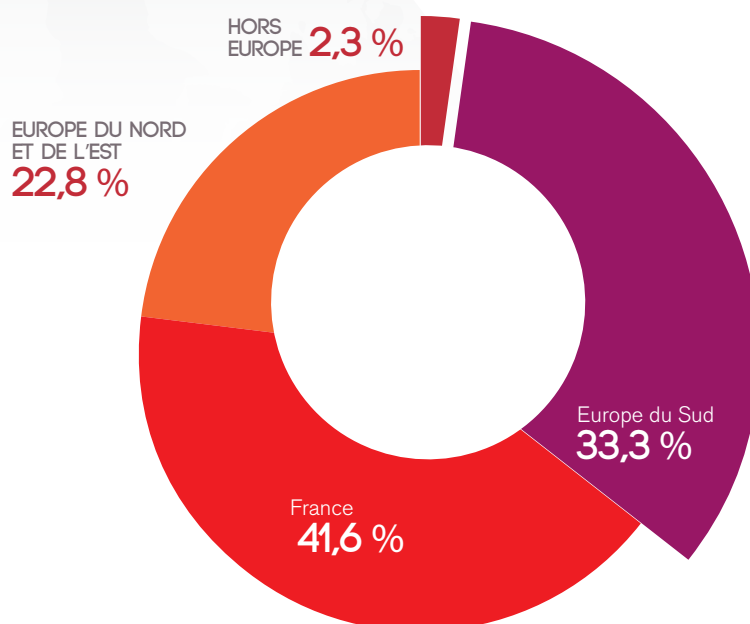


800
AGENCES



FRANCE
367 AGENCES
EUROPE DU SUD
210 AGENCES
EUROPE DU NORD
ET DE L'EST
210 AGENCES
HORS EUROPE
13 AGENCES

EN 2023
58 %
DU CHIFFRE
D'AFFAIRES
RÉALISÉ À
L'INTERNATIONAL



LE GROUPE ET SES SOCIÉTÉS

Organigramme des sociétés consolidées par secteur d'activité (avril 2024)

FRANCE

SYNERGIE AILE MÉDICALE
SYNERGIE INSERTION
SYNERGIE EXECUTIVE
SYNERGIE CONSULTANTS
DIALOGUE & COMPÉTENCES
IK FRANCE
DCS EASYWARE

EUROPE DU SUD

Italie	SYNERGIE ITALIA SYNERGIE HR SOLUTIONS DCS ITALIA
Portugal	SYNERGIE ETT SYNERGIE OUTSOURCING
Espagne	SYNERGIE TT SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SEIN TIC

EUROPE DU NORD ET DE L'EST

Allemagne	SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND RUNTIME GROUP
Belgique	SYNERGIE BELGIUM DCS BELGIUM
Pays-Bas	SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT SYNERGIE LOGISTIEK
Luxembourg	SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE
Royaume-Uni	ACORN RECRUITMENT ACORN GLOBAL RECRUITMENT
Suisse	SYNERGIE (SUISSE) SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES
République Tchèque	SYNERGIE TEMPORARY HELP SYNERGIE
Slovaquie	SYNERGIE TEMPORARY HELP SYNERGIE SLOVAKIA
Autriche	SYNERGIE PERSONAL AUSTRIA
Pologne	INTERKADRA GRUPA IK

AMÉRIQUE DU NORD

Canada	SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL
--------	-----------------------------

ASIE ET OCÉANIE

Australie	SYNACO GLOBAL RECRUITMENT SYNACO RESOURCES ENTIRE RECRUITMENT SYNACO
Chine	SYNERGIE QINGDAO



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU
20 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION

10

10 Activité du groupe SYNERGIE et faits marquants en 2023

11 Comptes consolidés et comptes sociaux

18 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

19 Gestion des risques

21 Contrôle interne

24 Déclaration de performance extra-financière

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

62

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

77

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JUIN 2024

80

RAPPORT DE GESTION

1 ACTIVITÉ DU GROUPE SYNERGIE ET FAITS MARQUANTS EN 2023

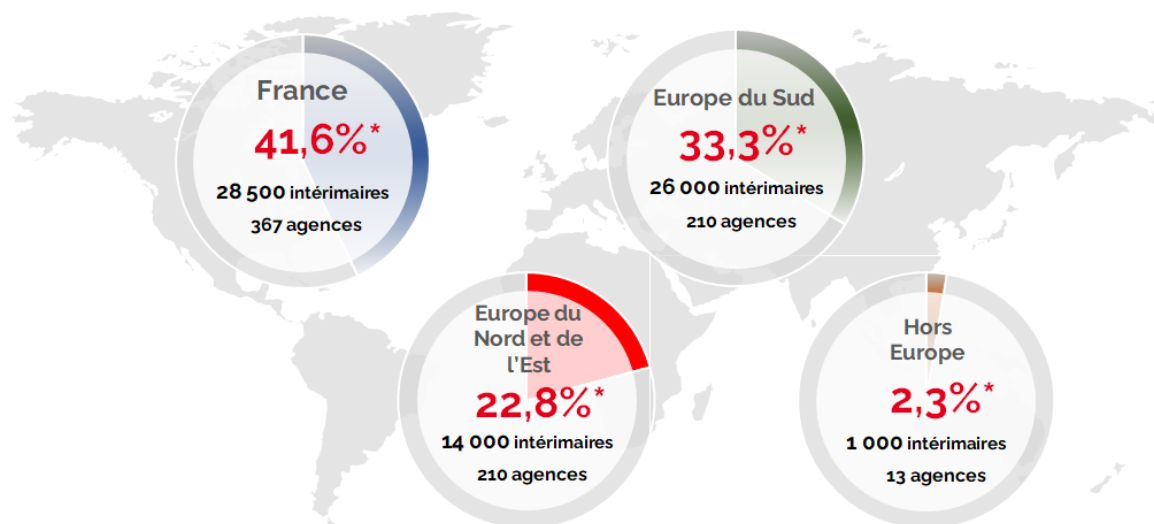
1.1 Le Groupe SYNERGIE

SYNERGIE : un acteur européen de référence en gestion des Ressources Humaines

Créé il y a plus de 50 ans, le Groupe SYNERGIE est aujourd'hui un acteur de référence incontournable dans la Gestion des Ressources Humaines. L'International représente désormais 58 % du chiffre d'affaires consolidé.

Présent dans 17 pays avec un réseau de 800 agences, le Groupe intervient dans les secteurs de l'industrie dont des industries de pointe comme l'aéronautique ou les énergies renouvelables, de l'automobile, du transport et de la logistique, du BTP, de la santé, de l'agro-alimentaire, du tertiaire et des technologies de l'information et de la communication.

Sur l'exercice 2023, l'activité s'est répartie comme suit :



*du Chiffre d'affaires 2023

SYNERGIE s'affirme ainsi comme l'un des meilleurs spécialistes en Travail Temporaire, recrutement, out-placement, ingénierie sociale, conseil et formation. Chacun de ces métiers nécessite réactivité, adaptation et rigueur afin de répondre aux exigences des clients / entreprises privées et institutions publiques auprès desquels nous agissons en tant que fidèles partenaires.

Grâce à nos 5 600 collaborateurs permanents, nous intervenons quotidiennement pour déléguer plus de 69 500 employés en Equivalent Temps Plein (E.T.P.) en France et à l'International (données 2023).

1.2 Faits marquants 2023

L'exercice 2023 a été marqué par une activité en nette progression (+6,6 % ; +2,9 % organique) avec toutefois une diminution de la demande constatée sur certains marchés sur le second semestre en France, et sur certains pays à l'International (Allemagne, Royaume-Uni, Autriche

en particulier). A contrario, la poursuite de la dynamique en Italie et le rebond constaté en Espagne sur le second semestre suite à la fin des effets du changement de réglementation démontrent la pertinence de la stratégie de SYNERGIE.

Les choix stratégiques de SYNERGIE et les investissements réalisés depuis plusieurs années (transformation digitale, recrutement de consultants experts et formation des collaborateurs permanents et intérimaires) ont permis de progresser dans ce contexte :

- l'activité a été maintenue à un niveau élevé grâce au positionnement multi-secteurs et multi-clients ;
- la poursuite du déploiement des marques SYNERGIE et S&You permettant d'offrir à nos clients une offre globale sur les pays où nous sommes présents avec, notamment, le déploiement des marques en Autriche et au Royaume-Uni sur 2023 ;
- la poursuite des acquisitions avec, la rentrée dans le périmètre d'INTERKADRA en Pologne fin 2022 et de RUNTIME en Allemagne en mai 2023 ;
- SYNERGIE a accéléré sa stratégie de diversification en augmentant son portefeuille de nouveaux clients, notamment dans son cœur de cible que sont les PME/PMI qui ont particulièrement bien résisté depuis 2020 et qui représentent 54 % du chiffre d'affaires du Groupe. Un nombre

croissant de partenariats a par ailleurs été conclu à l'échelle européenne avec de grands donneurs d'ordre. Cette volonté d'équilibre entre Grands Comptes et PME/PMI est un gage de solidité face aux évolutions conjoncturelles ;

- la valeur de proximité très forte chez SYNERGIE permet de se différencier et ce, particulièrement en période de crise : avec ses 800 agences, Open Centers et cabinets de recrutement qui maillent les territoires et les bassins d'emplois, les équipes, qui participent également à de nombreux forums de l'emploi, maintiennent un lien constant avec les entreprises et les intérimaires ;
- une politique RSE engagée pour la diversité, la formation et la sécurité qui développe sa gouvernance avec la création en 2023 de 2 Directions Conformité et RSE Groupe rattachées au Président-Directeur-Général ;
- la gestion du personnel intérimaire est également optimisée par la présence de collaborateurs au cœur même des sites clients et de leurs équipes, constituant un pas de plus vers l'externalisation complète des RH ;
- SYNERGIE a accéléré sa transformation digitale afin de renforcer sa réactivité auprès des entreprises.

2 COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 avril 2024.

En application du Règlement Européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres présentent leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

2.1 Comptes consolidés du Groupe

Au cours du mois de mai 2023, le Groupe a acquis 100 % du Groupe RUNTIME, un acteur majeur du marché du travail temporaire en Allemagne, grâce notamment à un réseau de 31 agences situées majoritairement dans les régions du nord et du centre de l'Allemagne.

Créé en 1985, RUNTIME a notamment développé des solutions innovantes de sourcing afin de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée composée de grands comptes et de PME / PMI.

Portée par la forte complémentarité des réseaux et des expertises, cette opération permet à SYNERGIE de disposer d'une implantation de près de 65 agences couvrant l'ensemble du territoire allemand et de réaliser un chiffre d'affaires de 102M€.

SYNERGIE poursuit ainsi activement son développement en Europe en se positionnant sur le premier marché d'Europe de l'Est grâce à l'acquisition d'INTERKADRA en 2022 et en renforçant ses capacités de sourcing en Europe du Nord à travers l'acquisition de RUNTIME.

Le Groupe a une participation minoritaire dans GoMyCode, non consolidée.

Cette participation stratégique permet d'accentuer ses capacités de sourcing dans les métiers de l'informatique et du numérique en bénéficiant de l'expertise et de la formation de jeunes diplômés issus du continent africain et dans un premier temps du Maghreb.

2.11 Le Compte de résultat

Chiffres-clés (données consolidées)

En millions d'euros	2023	2022	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 108,5	2 916,0	6,6 %
EBITDA ⁽¹⁾	153,2	162,3	- 5,6 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ⁽²⁾	127,9	138,1	- 7,4 %
Amortissements et dépréciation des incorporels	(5,8)	(7,4)	-
Autres produits et charges opérationnels	(6,1)	(1,3)	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	116,1	129,4	- 10,3 %
Résultat financier	2,9	0,9	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	119,0	130,3	- 8,7 %
Impôts sur le résultat	(40,4)	(42,1)	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	78,6	88,2	- 10,9 %
Résultat net part du Groupe	74,9	83,8	- 10,6 %

(1) Résultat avant intérêts, impôts et amortissements.

(2) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels liés aux acquisitions.

2.111 Activité et résultats par zone

Le chiffre d'affaires du Groupe

En millions d'euros	Chiffre d'affaires	
	2023	2022
FRANCE	1 292,9	1 250,1
Italie	788,1	736,2
Espagne et Portugal	245,8	246,1
EUROPE DU SUD	1 033,9	982,3
Belgique	292,1	284,8
Autres Europe du Nord et de l'Est	417,4	322,7
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	709,5	607,5
HORS EUROPE	72,1	76,1
TOTAL INTERNATIONAL	1 815,5	1 665,9
TOTAL	3 108,5	2 916,0
dont Services numériques	76,0	75,7

L'activité consolidée établit un nouveau record à 3 108,50M€ sur l'année, dépassant celui de 2022, avec une hausse de 6,6 % (+2,9 % à périmètre et devises constants). Cette performance a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des zones géographiques où le Groupe opère, notamment grâce à la France (42 % de l'activité) et de l'Italie (25 % de l'activité).

En France, l'année a été marquée par un ralentissement de la croissance (+3,4 % contre +11,6 % en 2022), principalement sur le dernier trimestre. L'activité atteint 1 292,90M€ (1 239M€ hors services numériques).

La part de l'International croît légèrement et atteint les 58 % vs. 57 % en 2022, le poids de l'Europe du Sud restant prépondérant avec un chiffre d'affaires de 1 033,9M€, dont 788,1M€ pour l'Italie. Les solides positions acquises dans les autres zones ont été préservées, avec un chiffre d'affaires de 709,5M€ pour l'Europe du Nord et de l'Est (dont Bénélux 335,5M€) et 72,1M€ hors Europe.

L'acquisition de RUNTIME finalisée fin mai 2023, renforce la présence de SYNERGIE en Allemagne et permet au Groupe de faire face aux tensions croissantes de sourcing en Europe, avec une activité soutenue de 50,8M€ sur la période de mai à décembre 2023.

Nos filiales spécialisées dans les Services Numériques ont réalisé un chiffre d'affaires stable de 76,0M€.

Résultats consolidés par zone géographique

Ebitda

En millions d'euros	EBITDA	
	2023	2022
FRANCE	72,8	85,6
Italie	49,8	45,7
Espagne et Portugal	3,9	4,6
EUROPE DU SUD	53,7	50,3
Belgique	12,0	13,4
Autres Europe du Nord et de l'Est	12,2	11,3
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	24,2	24,8
HORS EUROPE	2,5	1,6
TOTAL INTERNATIONAL	80,4	76,7
TOTAL	153,2	162,3
dont Services numériques	7,7	9,2

Au cours de l'année 2023, SYNERGIE a réalisé un EBITDA de 153,2M€ (soit 4,9 % du chiffre d'affaires) contre 162,3M€ en 2022. Cette diminution, en ligne avec celle constatée au premier semestre 2023, s'explique, d'une part par le ralentissement sur certains marchés plus impactés économiquement (dont la France) et par la pression sur l'inflation et d'autre part par la poursuite des efforts d'investissements du Groupe pour poursuivre sa croissance et sa digitalisation.

Le Groupe d'Entreprises de Services Numériques DCS continue à contribuer significativement aux résultats consolidés avec un ratio EBITDA/chiffre d'affaires de 10,1 % (contre 12,2 % en 2022) à périmètre constant.

Les dépréciations de créances douteuses ont été limitées à 0,12 % du chiffre d'affaires, le crédit client Groupe s'améliore d'un jour et atteint 63 jours (contre 64 jours en 2022).

Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels (« Ebita »)

En millions d'euros	Résultat opérationnel courant	
	2023	2022
FRANCE	60,4	73,2
Italie	45,9	42,3
Espagne et Portugal	2,4	3,1
EUROPE DU SUD	48,3	45,4
Belgique	9,4	10,6
Autres Europe du Nord et de l'Est	7,6	7,8
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	17,1	18,4
HORS EUROPE	2,1	1,1
TOTAL INTERNATIONAL	67,4	64,9
TOTAL	127,9	138,1
dont Services numériques	6,5	8,2

En France

En France, le marché du travail temporaire accuse une baisse de -4,2 % par rapport à 2022.

Malgré un contexte économique difficile, le chiffre d'affaires de SYNERGIE est en croissance de 3,4 % et s'élève à 1 292,9M€ sur l'ensemble de l'année principalement dopé par la diversification sectorielle entreprise dès 2020 et une plus forte contribution des professionnels et du placement de permanents.

Il en a résulté ainsi un EBITDA de 72,8M€ en retrait dû à l'augmentation des coûts de structures en 2023 portés par les investissements nécessaires à la digitalisation et

aux acquisitions, aux efforts sur la masse salariale et à la structuration des équipes réseau et ceux permettant d'accompagner le Groupe dans ses développements futurs, le résultat opérationnel courant diminuant dans les mêmes proportions.

À l'International

L'exercice a été marqué par un développement remarquable à l'international, avec une zone Europe du Nord et de l'Est en croissance (+16,8 %) et une zone Europe du Sud toujours en développement (+5,3 %) où l'Italie joue un rôle moteur.

a) En Europe du Sud

La croissance de l'activité et du résultat opérationnel en Europe du Sud est en effet en grande partie imputable à l'Italie qui a réalisé un chiffre d'affaires de 788,1M€ (contre 736,2M€ en 2022 soit +7,1 %) et qui représente désormais 25 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe.

Italie

Dans un contexte de marché en repli, SYNERGIE Italia continue sa progression et sa prise de parts de marché.

Cette dynamique est le fruit d'une politique d'ouverture d'agences raisonnée, d'une accélération de la diversification de l'offre de services et des secteurs d'activités adressés et d'une performance toujours élevée dans le recrutement permanent ; l'ensemble ayant permis de dégager un EBITDA de 49,8M€ (6,3 % du chiffre d'affaires), en progression de +8,9 % par rapport à 2022 (45,7M€).

Espagne

La réforme du marché du travail qui a eu lieu au cours de l'exercice 2022, a significativement impacté le recours à l'intérim en Espagne sur le début de l'année 2023. Dans un contexte de marché en fort repli, notre filiale espagnole affiche pourtant un chiffre d'affaires de 209,3M€, soit en légère progression par rapport à 2022. La performance de SYNERGIE a ainsi été supérieure à celle du secteur tout au long de l'année, et plus particulièrement au cours du 2nd semestre.

SYNERGIE Espagne s'est distinguée par le suivi et les conseils apportés aux entreprises pendant cette période de changement légal, et a ainsi développé ses partenariats, notamment avec des grands comptes tout en accélérant sa diversification sectorielle et d'offres.

b) En Europe du Nord et de l'Est

Benelux

Le Benelux a réalisé un chiffre d'affaires de 335,5M€ contre 329,8M€ en 2022, avec un Ebitda de 14,8M€ (contre 15,2M€ en 2022).

Dans un contexte de marché en retrait et d'inflation toujours élevée (4,4 % en 2023 contre 9,6 % en 2022), Synergie en Belgique atteint ses plus hauts niveaux en termes de chiffre d'affaires (292,1M€), et malgré l'effet de changements législatifs atténuant la rentabilité de l'intérim, l'EBITDA reste à un haut niveau (12,0M€ soit 4,1 % du chiffre d'affaires).

Aux Pays-Bas, le chiffre d'affaires atteint 37,5M€ avec une rentabilité record (EBITDA de 8,5 % du chiffre d'affaires).

Royaume-Uni

Dans un contexte de forte contraction du marché du recrutement en 2023 en Grande Bretagne, notre filiale a vu son chiffre d'affaires baisser de -7,9 % en 2023 pour atteindre 102,5M€.

Cette performance par rapport au marché est à mettre à l'actif d'une diversification sectorielle qui s'accélère (IT, marchés publics & hospitality), une intensification de la vente de nos solutions d'agences hébergées (Proxi) et le lancement

de la marque de recrutement spécialiste du Groupe (S&You). L'exercice a également été marqué par le déploiement de la marque Acorn by Synergie et Acorn by S&You.

Allemagne

Suite à l'acquisition de RUNTIME en mai 2023, SYNERGIE a réalisé un chiffre d'affaires de 101,7M€ en hausse de +122,6 %. Hors effet périmètre, la croissance a été de +11,3 % par rapport à 2022, portée par un marché en croissance de +9,3 %. L'exercice a été marqué par une hausse d'activité significative dans les secteurs de l'automobile, du transport et de la logistique.

Après cinq années de contraction pour l'industrie du staffing Outre-Rhin (réformes du Travail Temporaire avec application de l'*Equal Pay*, crise de l'automobile, crise sanitaire, guerre en Ukraine et tensions inflationnistes), l'activité est en progression en 2023, atteignant un chiffre d'affaires de 101,7M€ et bénéficiant du rapprochement avec la société RUNTIME.

L'intégration de l'entité RUNTIME, qui dispose d'un maillage territorial et d'une offre de services complémentaire à celle de SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND, permet en effet à SYNERGIE d'être dorénavant un acteur de poids sur ce marché stratégique, confiant dans sa capacité à répondre aux besoins de ses clients, notamment via des solutions de sourcing innovantes.

Autriche

La société SYNERGIE PERSONAL AUSTRIA (ex Völker Personal) a réalisé un chiffre d'affaires de 79M€ en 2023, en baisse de -11 % par rapport à 2022, alors que le marché autrichien s'est contracté de -13 % sur la période. Les effets conjugués du conflit ukrainien, du taux de chômage très bas et de la guerre des talents qui en résulte ont été prégnants pour notre filiale. L'exercice a été marqué par le rebranding réussi du réseau sous la marque SYNERGIE, la poursuite du développement de l'activité S&You, ainsi que la formation et l'accompagnement des équipes à une nouvelle offre de services dédiée au secteur Tertiaire.

Malgré l'impact de l'inflation sur les coûts et une baisse significative des subventions étatiques en 2023, l'entreprise a affiché un EBITDA de 2,7M€ (3,4 % du chiffre d'affaires).

Suisse

SYNERGIE en Suisse a réalisé un chiffre d'affaires en retrait par rapport à 2022 avec un EBITDA de -0,4M€. L'exercice 2023 a mis l'accent sur la stabilisation des équipes internes, l'optimisation des process ainsi que le développement de prestations à plus forte valeur ajoutée, telles que les solutions dites RPO.

Europe de l'Est

Nos filiales polonaises, tchèques et slovaques ont réalisé un chiffre d'affaires global de 80,1M€, en très forte progression pour la troisième année consécutive avec en outre l'intégration réussie d'INTERKADRA by Synergie en Pologne. Les trois filiales d'Europe de l'Est jouent aussi pour le Groupe un rôle d'incubateur en testant de nouveaux canaux de sourcing dans et en dehors de l'espace Schengen et contribuent via le *Global Talent Sourcing* à répondre à la pénurie de talents sur plusieurs marchés Européen.

La zone dégage un EBITDA de 4,2M€ contre 1,3M€ en 2022.

c) International hors Europe

Canada

SYNERGIE au Canada a renoué avec les profits en 2023 avec un EBITDA de 0,5M€ (-0,4M€ en 2022) malgré une légère baisse de son chiffre d'affaires de -0,9 % à devise constante. Cette amélioration de la rentabilité est à mettre à l'actif du dynamisme de notre division santé et du développement du recrutement permanent.

Australie

L'Australie continue de se développer en 2023 tant en chiffre d'affaires (+2,7 % à devise constante) qu'au niveau de l'EBITDA (+0,2M€ par rapport à 2022). Cette performance est à mettre à l'actif d'un redéploiement commercial sur des comptes à plus forte rentabilité et au développement du recrutement permanent via la division spécialiste Groupe, S&you.

2112 Autres éléments du compte de résultat consolidé

Le résultat opérationnel

Le Résultat Opérationnel s'élève à 116,1M€ en 2023 contre 129,4M€ en 2022. Au-delà des impacts de la diminution du Résultat Opérationnel Courant de -10,2M€, le Résultat Opérationnel comprend également une régularisation de charges fiscales sur les exercices antérieurs, relative à la filiale Italienne pour 7,6M€.

Le résultat financier

Hors impact du résultat exceptionnel de 2022 lié à la réévaluation à sa juste valeur d'une participation destinée à être cédée pour 3,8M€, le Résultat Financier a progressé de 5,8M€ suite à la mise en place d'une gestion dynamique des dépôts excédentaires permettant de profiter des taux d'intérêts et à la diminution de l'impact de l'évolution du cours des devises (effet négatif de 0,1M€ en 2023 contre 0,9M€ en 2022).

Le résultat avant impôt

Il résulte de ce qui précède un Résultat avant Impôt de 119,0M€ (contre 130,3M€ en 2022).

213 Financement du Groupe

Le résultat net

Le Résultat Net consolidé atteint 78,6M€ au 31 décembre 2023 contre 88,2M€ l'an dernier, avec un Résultat Net part du Groupe à 74,9M€. Cette variation découle des éléments développés précédemment et d'impôts sur le résultat s'élevant à 40,4M€ contre 42,1M€ en 2022. La charge d'impôts intègre en France la CVAE qui s'est élevée à 4,5M€ en 2023 (contre 8,5M€ en 2022).

Hors élément exceptionnel de 2023 et de 2022 (résultat financier sur cession de valeur et dépréciation d'actifs allemand), malgré une conjoncture économique marquée sur l'année 2023 et après une année 2022 record pour le Groupe, il est à souligner que le Résultat Net Consolidé aurait été maintenu à un niveau comparable.

212 La structure bilantielle

La lecture du bilan consolidé de SYNERGIE met en évidence :

À l'actif

- des survaleurs et autres immobilisations incorporelles (clientèle, marque...) à un niveau global de 162,7M€ en hausse du fait de l'acquisition de RUNTIME (Goodwill de 18,2M€) ;
- des immobilisations corporelles supportant l'activité du Groupe et s'élevant à 63,9M€ ;
- des droits d'utilisation à hauteur de 69,2M€ ;
- les actifs financiers non courants à 4,6M€ ;
- une hausse du poste clients liée à l'activité pour s'établir à 656,3M€ ;
- les autres créances en hausse à 92,9M€ ;
- un niveau de trésorerie en très nette hausse à 394,0M€.

Au passif

- des capitaux propres qui s'établissent à 659,3M€ (dont part du Groupe 655,4M€) ;
- une baisse des passifs non courants liée à la diminution des emprunts bancaires ;
- des passifs courants en forte progression, notamment les dettes liées à l'exploitation, conformément à l'évolution de l'activité.

En millions d'euros	2023	2022
CAPITAUX PROPRES	659,3	612,8
Trésorerie nette des concours bancaires	366,5	334,9
Trésorerie nette d'endettement hors IFRS 16	350,0	308,7
Dettes de location	(69,8)	(68,9)
TRÉSORERIE NETTE DE TOUT ENDETTEMENT	280,2	239,8
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	103,6	115,4
Variation du besoin en fonds de roulement	1,6	18,0
Coût de l'endettement financier net/chiffre d'affaires	- 0,1 %	0,1 %

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 659,3M€ (dont part du Groupe 655,4M€) ; le résultat net de 78,6M€, la distribution de dividendes de 19,5M€, et l'ajustement d'un put minoritaire exerçable à moyen terme estimé à 56,4M€ expliquent la variation par rapport à la clôture de l'exercice précédent.

La diminution de la variation de la contribution du besoin de fonds de roulement par rapport à celle de l'an dernier s'explique principalement par l'encaissement de la créance CICE 2018 en 2022.

La trésorerie nette des concours bancaires s'élève à 366,5M€ et nette de tout endettement à 280,2M€ (après dettes de location de 69,8M€).

Cette situation très favorable donne au Groupe les moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouvelles acquisitions.

22 Comptes sociaux de SYNERGIE SE

22.1 Le compte de résultat

En millions d'euros	2023	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 220,1	1 179,9
Résultat d'exploitation	54,9	64,5
Résultat financier	34,8	23,1
RÉSULTAT NET	67,4	63,5

Le bénéfice net de SYNERGIE SE s'élève à 67,4M€ (contre 63,5M€ en 2022) pour un chiffre d'affaires de 1 220,1M€. L'augmentation du bénéfice s'explique principalement par la diminution de la CVAE de 3,7M€, l'amélioration du Résultat Financier venant compenser la dégradation du Résultat d'Exploitation.

Il convient de souligner :

- l'incidence très significative des allègements de charges sur le résultat d'exploitation, de leur taux de rétention et des variations des règles légales applicables ;
- l'impact du mix grands comptes / PME PMI et du mix secteurs ;
- le résultat financier de 34,8M€ essentiellement lié aux dividendes de filiales étrangères (23,6M€) et à l'augmentation des résultats financiers suite à l'augmentation des taux d'intérêts ;
- un résultat exceptionnel de -0,01M€ contre -1,3M€ en 2022.

22.2 La structure bilantielle

La lecture du bilan au 31 décembre 2023 de SYNERGIE SE met en évidence :

À l'actif

- l'actif immobilisé net de 174,8M€, stable ;
- l'actif circulant en nette hausse, notamment les autres créances, corrélativement à l'activité ;
- une trésorerie largement excédentaire à 310,1M€ (contre 288,5M€ en 2022), dont une partie est placée en dépôts à terme.

Au passif

- un haut niveau de capitaux propres à 562,1M€, impactés essentiellement par le résultat de l'exercice et la distribution de dividendes ;
- des provisions pour risques en hausse à 5,3M€ (dont risque de change pour 4,3M€) ;
- des dettes financières essentiellement représentées par les comptes courants de filiales ayant des trésoreries excédentaires, SYNERGIE SE agissant en tant que centrale de trésorerie ;
- des dettes courantes d'exploitation stables.

2.2.3 Financement de SYNERGIE

Au 31 décembre 2023, SYNERGIE SE bénéficie d'une trésorerie nette d'endettement positive de 405,8M€ (tenant compte des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe) en très forte amélioration par rapport à décembre 2022 (373,8M€).

En millions d'euros	2023	2022
Valeurs mobilières - autres titres	126,5	102,2
Disponibilités	183,6	186,3
Comptes courants débiteurs	132,6	122,1
Comptes courants créditeurs	(36,9)	(36,8)
TOTAL	405,8	373,8

Par ailleurs, SYNERGIE SE participe au financement du besoin en fonds de roulement de certaines filiales par apports en compte courant et octroi de cautions aux établissements bancaires locaux.

Conformément à la loi, nous vous précisons que le crédit fournisseurs (hors formation et factures non parvenues) est de 35 jours en moyenne en 2023 (contre 34 en 2022), les échéances dépassées se ventilant comme suit à la clôture de l'exercice.

Pour les fournisseurs

Article D. 441-6 L1 ^e : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	579	494	70	37	319	920
Montant total de factures concernées T.T.C	1 400	1 198	67	54	406	1 725
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1,56 %	1,33 %	0,07 %	0,06 %	0,45 %	2,24 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						-
Montant total de factures exclues						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels o Délais légaux					

Pour les clients

Article D. 441-6 L2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	47 441	14 087	4 219	1 486	16 421	36 213
Montant total de factures concernées T.T.C.	174 526	33 401	5 205	1 084	(3 185)	36 506
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C. de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	14,30 %	2,74 %	0,43 %	0,09 %	-0,26 %	2,99 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						-
Montant total de factures exclues						-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels o Délais légaux					

2.2.4 Affectation du résultat

Compte tenu des résultats exposés ci-dessus et d'une structure financière de SYNERGIE à nouveau renforcée, l'affectation projetée du résultat serait la suivante :

Résultat de l'exercice	67 448 009,01 €
Report à nouveau antérieur	338 757 581,93 €
Résultat disponible	406 205 590,94 €
Réserve pour actions propres	(11 402 576,62) €
Bénéfice distribuable	394 803 014,32 €

Distribution de dividendes

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes des trois derniers exercices se sont respectivement élevés à :

Exercice	Dividende global	Dividende unitaire
2020	19 489 600 €	0,80 €
2021	19 489 600 €	0,80 €
2022	19 489 600 €	0,80 €

3 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

3.1 Évènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Les conséquences de la dynamique des événements géopolitiques actuels et le ralentissement économique constaté dans de nombreux pays d'Europe sont à ce jour difficilement mesurables.

Aucun autre événement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2023 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

3.2 Perspectives en France et à l'International

Les deux premiers mois de l'exercice confirment la rétraction du marché de l'intérim principalement en France.

Malgré un début d'année en deçà des attendus, SYNERGIE dispose d'une structure financière très solide et d'un niveau élevé de trésorerie, permettant d'avoir les moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouvelles acquisitions, tant en France qu'à l'étranger.

SYNERGIE a annoncé, le 8 avril 2024, la signature d'un accord en vue de l'acquisition des actifs d'IPA, société spécialisée dans l'intérim en Australie. Cette acquisition permettra de doubler de taille sur cette zone extrêmement dynamique.

4 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, préoccupation majeure de la Direction

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux risques et incertitudes liés à l'activité du Groupe.

4.1 Risque lié à la crise géopolitique

La crise géopolitique née des tensions entre la Russie, l'Ukraine et les pays occidentaux a eu un impact sur certains secteurs liés aux approvisionnements de biens produits en Europe de l'Est, mais également sur les flux de main d'œuvre en provenance de l'Europe de l'Est.

Les événements actuels au Moyen-Orient, n'ont, à ce jour pas eu de conséquences directes ou indirectes sur les activités de SYNERGIE.

4.2 Risque lié à la crise sanitaire

Le Groupe reste vigilant quant aux effets des différents variants nés des crises sanitaires successives, maintenant notamment un haut niveau de protection de ses salariés détachés.

Sous cette réserve, le risque semble désormais très modéré.

4.3 Gestion des risques financiers

Risque de taux

Le Groupe est très peu exposé au risque de taux, son niveau d'endettement étant très marginal par rapport à ses ressources financières propres. L'augmentation des taux d'intérêts a donc été une opportunité pour sa gestion de trésorerie. A contrario, elle a eu un impact sur la croissance économique et la demande de ses clients. Une éventuelle baisse des taux d'intérêts, telle qu'envisagée en fin d'année 2024, sera donc une opportunité pour SYNERGIE.

Les emprunts en cours de remboursement au 31 décembre 2023 ont été souscrits à taux fixe, à une exception près.

Le taux moyen des intérêts relatifs aux emprunts du Groupe s'est élevé à 1 % en 2023 (1 % en 2022).

Risque de change

L'activité réalisée hors zone euro représente 8,3 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2023 (contre 7,2 % au 31 décembre 2022).

Notre développement en Grande-Bretagne par acquisitions successives, financé en partie par des apports en compte courant, ainsi que l'évolution de la monnaie britannique, ont conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

L'impact du Brexit sur la parité euro / livre sterling avait ainsi entraîné une charge financière importante en 2021 traduisant l'incidence d'une variation de provision en fonction du taux de change à la clôture de l'exercice ; les variations de change constatées en 2022 et 2023 ont eu un impact respectif de -0,9M€ et -0,1M€.

Cours des monnaies par rapport à l'euro

1 euro = Cours	à la clôture		moyen sur 12 mois	
	2023	2022	2023	2022
Livre sterling	0,8691	0,8869	0,8688	0,8548
Dollar canadien	1,4642	1,4440	1,4620	1,3704
Franc suisse	0,9260	0,9847	0,9717	1,0017
Couronne tchèque	24,7240	24,1160	23,9709	24,5378
Dollar australien	1,6263	1,5693	1,6347	1,5154
Zloty polonais	4,3395	4,6808	4,5233	4,6808

Risques de liquidité et de crédit

Compte tenu de la position de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2023, confortée par la gestion prudente des investissements, le risque de liquidité peut être exclu à court terme.

En effet, les placements réalisés correspondent à des comptes à terme à capital garanti, avec possibilité de sortie à tout moment avant l'échéance ultime.

Les actions propres sont gérées dans le cadre du contrat de liquidité d'une part et du programme de rachat d'autre part.

Risques d'actions et de placements

En matière de gestion des placements financiers, SYNERGIE mène une politique très prudente.

4.4 Gestion des risques non financiers**Risque Clients**

Le Groupe conserve son indépendance vis-à-vis de ses clients, seuls quatre d'entre eux contribuant pour plus de 1 % au chiffre d'affaires consolidé.

Dans ce contexte, l'optimisation de la gestion du poste clients est un acte quotidien. Sur ce point, et depuis de nombreuses années, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé à la notion de « risque client » et à la maîtrise des délais de paiements.

Les processus de blocage d'encours autorisé, liés au risque client tel qu'il a été estimé par le service « Crédit Management » et intégrés dans les logiciels métier et force de vente, constituent des aides efficaces à la décision et à la limitation de ce risque.

Grâce à ces méthodes, le Groupe assure le développement de ses ventes dans un environnement sécurisé.

Risque Juridique

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval.

Assurances et couverture des risques

Les risques exceptionnels sont couverts par des programmes d'assurances négociés par la Direction Générale. Ces programmes garantissent un niveau de couverture adapté. Ils sont souscrits auprès d'assureurs de notoriété internationale.

Les programmes d'assurances couvrent notamment les risques opérationnels suivants :

- les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité civile des sociétés du Groupe ;

- les domaines spécifiques tels que multirisques locaux, flottes automobiles, parcs informatiques, assurances dirigeants et mandataires sociaux ;
- la cybersécurité.

Risque fiscal

La réglementation des prix de transfert émanant de l'OCDE, très évolutive, ainsi que sa mise en application hétérogène dans les divers états concernés ont renforcé SYNERGIE dans sa vigilance quant au respect des normes tant internationales que locales.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe SYNERGIE documente sa politique « Prix de transfert » dans un fichier principal (Master File) disponible auprès de la société mère et donnant une vision d'ensemble de l'organisation du Groupe, et un fichier local (Local File) pour chaque filiale du Groupe.

Risque lié à la marque

Dans le cadre de sa politique de marque, le Groupe est amené à concéder l'utilisation de ses marques et représentations graphiques à ses filiales par des contrats de licences négociés.

La politique d'image conduit ainsi à déposer régulièrement de nouvelles marques et slogans afin d'adapter notre identité à l'évolution économique et à notre internationalisation.

En outre, le Groupe est amené à conduire une politique de défense de la marque « SYNERGIE » lorsque notamment des tiers exploitent le terme « SYNERGIE » pour désigner d'une part des activités qui, sans être similaires ou connexes, peuvent viser des services protégés ou d'autre part des activités plus directement concurrentielles se rapportant au Travail Temporaire ou à la Gestion des Ressources Humaines.

Environnement législatif

Il convient de rappeler l'entrée en vigueur le 30 juillet 2020 de nouvelles règles européennes adoptées en 2018, visant à une régulation plus poussée du travail détaché, afin de renforcer la protection des salariés et de créer des conditions d'emploi équitables. Pour combattre efficacement les effets de distorsion de la concurrence, cette directive consacre le principe de rémunération égale pour travail égal (« equal pay »).

Législation sociale spécifique au Travail Temporaire

La majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée dans le Travail Temporaire, qui est soumis en France comme dans les autres pays de la zone euro où il est implanté à une législation spécifique dont les principales caractéristiques, proches d'un État à l'autre, permettent à l'activité de s'intégrer dans les économies nationales afin de favoriser la souplesse de l'emploi.

Ce contexte, illustré par les progressions significatives réalisées ces dernières années et la généralisation de la législation du Travail Temporaire dans l'Union Européenne, atteste du caractère pérenne de l'activité.

Il convient par ailleurs de rappeler que les législations dans de nombreux pays exigent la présentation d'une caution émanant d'un établissement financier en garantie du paiement des salaires des intérimaires et des charges sociales liées.

Compte tenu de la structure du compte de résultat et de la prédominance des postes salaires et charges sociales au sein des comptes d'exploitation, les mesures sociales et les décisions ayant une incidence directe sur les salaires et charges liées (mesures de soutien de l'économie relatives à l'activité partielle allègements et subventions divers, variations des taux de cotisations...) peuvent avoir un impact sur les comptes de la société.

Par ailleurs, des augmentations affectant les salaires minima, voire l'ensemble des salaires, peuvent avoir des conséquences dans les négociations avec le client, et dans les coûts de structures des pays concernés.

Risque informatique

Dans un contexte où le numérique représente un enjeu majeur pour assurer le fonctionnement quotidien du Groupe, mais aussi afin d'accompagner sa transformation digitale, SYNERGIE a mis en place une stratégie de renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information, pilotée par la Direction de la Sécurité Informatique.

Après une analyse de risques, une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) a été déterminée ainsi qu'une Politique des Systèmes d'Information (PSI) par filiale.

Des audits de sécurité effectués tous les ans par des sociétés spécialisées et labellisées PASSI contribuent à améliorer de façon continue, la sécurité des systèmes d'information de l'ensemble des filiales du Groupe.

Risque environnemental

Les activités de services du Groupe, n'ont pas d'impacts environnementaux majeurs. Cependant, la réalisation de notre Bilan carbone et le remplissage du questionnaire CDP nous ont montré que 85 % des émissions de CO₂ de SYNERGIE étaient principalement liées aux déplacements de nos intérimaires, et dans une moindre mesure, aux déplacements de nos permanents.

C'est pour cette raison que nous avons décidé d'engager notre Groupe, dès le mois de mars 2023, dans le programme « Act pas à pas », soutenu par les Nations Unies et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), dans le but de diminuer notre impact environnemental, et en particulier les émissions de CO₂ liées à nos activités.

5 CONTRÔLE INTERNE

5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la société

5.1.1 Définition et objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est défini, au sens du Groupe SYNERGIE, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société et dans l'ensemble du Groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la Société par les organes

sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la Société ;

- de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de s'assurer que le patrimoine de la Société est convenablement protégé ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude.

Le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

5.1.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le développement du Groupe à l'International, et les diverses réglementations impliquant la mise en conformité du Groupe, ont conduit à une refonte des procédures, tant au niveau général que dans leur déploiement dans les filiales, notamment à l'International. Le personnel d'encadrement est garant de la bonne application de ces procédures.

Par ailleurs, il convient de souligner que les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés aux procédures internes dès leur intégration, d'une part par la prise de connaissance obligatoire et contrôlée d'un certain nombre de documents internes et d'autre part, dans le cadre de la formation aux processus internes Qualité.

Le Conseil d'Administration s'est appuyé sur les travaux de la cellule qualité, de l'audit interne et de l'équipe de contrôle de gestion, de la Direction Juridique ainsi que sur les conclusions émises par les Commissaires aux Comptes au cours de leur mission de contrôle.

Les principaux intervenants de cet ensemble forment des groupes de travail afin de s'assurer que les procédures permettant de prévenir les impacts des risques inhérents à l'activité et au fonctionnement de SYNERGIE ont été mises en place et sont opérationnelles.

Compte tenu des enjeux générés par l'organisation des systèmes d'information, un Comité Stratégique sur la Sécurité Informatique a été institué et se réunit régulièrement. Un Comité de Gestion des Risques et du Contrôle Interne va être lancé en 2024 afin de s'assurer des progrès réguliers sur le sujet.

5.1.3 Description des procédures de contrôle interne

5.1.3.1 Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

a) Remontée des informations du Groupe : le reporting

Le reporting financier du Groupe SYNERGIE est articulé comme suit :

- centralisation hebdomadaire des effectifs délégués et des clients mouvementés, premier indicateur de l'évolution de l'activité ;
- centralisation hebdomadaire de la trésorerie ;
- reporting mensuel de gestion sous la forme d'un compte de résultat détaillé des filiales.

b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Comme il est indiqué dans l'annexe aux comptes annuels et consolidés, des méthodes de reconnaissance des produits ont été mises au point, dans le cadre d'une procédure intégrée, partant de la réalisation de la prestation jusqu'à la facturation des clients. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

D'un point de vue pratique, l'analyse des écarts entre les heures payées et les heures facturées permet de s'assurer de la cohérence du chiffre d'affaires réalisé et d'analyser les exceptions (heures payées non facturées) qui ont un impact direct sur les marges.

c) Recouvrement des créances clients

Le poste « créances clients », qui représente 25,8 % du total du bilan de SYNERGIE SE et 45,2 % du total du bilan consolidé, fait l'objet de procédures développées et principalement d'un contrôle centralisé basé sur :

- un examen du risque client préalable à toute prestation ;
- l'autorisation d'en cours par client accordée aux agences ;
- le suivi du correct recouvrement des créances dans les délais contractuels ;
- la conduite de procédures contentieuses.

Cette organisation est mise en œuvre dans l'ensemble des filiales de travail temporaire.

5.1.3.2 Autres procédures de contrôle interne

a) Croissance externe

L'étude de toute cible potentielle fait l'objet d'une validation préalable des membres de la Direction exécutive destinée à confirmer le principe de l'engagement de négociations, tout comme les étapes suivantes (émission d'une lettre d'intention conforme aux normes Groupe, choix des auditeurs et prise en compte de leurs conclusions, établissement du projet d'acte d'acquisition...).

b) Législation sociale

Des cellules dédiées ont été constituées afin de s'assurer du respect de la législation sociale, de maîtriser les conséquences de sa complexité et de prévenir les risques en découlant.

c) Maintenance et sécurité des systèmes d'information

Le système de contrôle interne a notamment pour objet de s'assurer de la pérennité et de la sécurité physique des outils de gestion et principalement des programmes et des données informatiques afin de garantir la continuité de l'exploitation.

d) Délégations de pouvoirs

Les délégations de pouvoirs sont limitées aussi bien dans le cadre opérationnel qu'en matière bancaire, en tenant compte des dispositions légales locales en ce qui concerne les filiales étrangères.

e) Politique de Gestion des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines porte une attention particulière à la sécurité, la santé, la qualité de vie au travail et l'employabilité de ses collaborateurs tout au long de leur carrière ainsi qu'au dialogue social avec les partenaires sociaux.

Elle veille au recrutement de personnes libres de tout engagement et à leur engagement à respecter les dispositions du code éthique des affaires et le règlement intérieur de SYNERGIE.

5.1.3.3 Procédures de contrôle externe

a) Audit des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes effectuent un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes au 31 décembre. Ils accomplissent au préalable un examen des procédures du Groupe.

Les avis et recommandations formulés par les Commissaires

aux Comptes dans le cadre de la réalisation de leur mission, et par les organismes extérieurs, sont examinés par les collaborateurs intéressés et participent à la réflexion sur les actions correctrices ou à instaurer dans le Groupe.

b) Audit d'organismes extérieurs spécialisés

Des organismes extérieurs spécialisés (tels que ceux assurant la certification ISO 9001 version 2015) audient régulièrement les activités conduites par le Groupe.

5.2 Suivi du contrôle interne

5.2.1 Suivi des actions prioritaires définies pour 2023

Les travaux réalisés en 2023 n'ont pas révélé de défaillance notable ou d'insuffisance grave en matière d'organisation du contrôle interne.

Les actions suivantes ont été menées à leur terme ou ont été poursuivies au cours de l'exercice 2023 :

- le renforcement des process nécessaires à la sécurisation des Systèmes d'Information ;
- le renforcement et la sécurisation des process achats ;
- la mise à jour de la documentation « prix de transfert » en fonction des évolutions réglementaires ;
- la mise en place d'un guide pédagogique « Les essentiels » qui vise à faciliter l'appropriation du contrôle interne par les collaborateurs permanents ;
- la revue de la correcte application des process établis et diffusés en adéquation avec la Loi relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ;
- la revue récurrente du risque clients.

5.2.2 Actions prioritaires définies en 2024

Les axes de travail suivants sont considérés comme des priorités en 2024 :

- la poursuite de la mise à jour des référentiels sur les processus-clés du Groupe, concomitante avec la refonte de la documentation ;
- l'audit régulier en filiales de la correcte application des normes groupe, avec un accent sur l'audit spécifique de certains sujets transverses ;
- l'implémentation d'une solution de contrôle comptable automatisée afin de répondre aux exigences de la Loi anti-corruption et d'améliorer le contrôle permanent, dans un contexte de digitalisation de la fonction ;
- le contrôle régulier du bon fonctionnement des pouvoirs opérationnels, dans le cadre de l'accélération du développement des filiales étrangères, et leur mise en place pour les filiales nouvellement intégrées ;
- l'implémentation d'une cartographie des risques Groupe avec l'identification de risques majeurs et de sponsors en charge de piloter les plans d'action de maîtrise de ces risques ;
- la mise en place de la nouvelle réglementation CSRD et le contrôle interne qui accompagnera son déploiement ;
- la revue du risque clients, de surcroît dans un contexte international complexe.

5.3 Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

5.3.1 Analyse préalable des risques

Les facteurs de risque auxquels le Groupe pourrait être éventuellement confronté ont été décrits préalablement.

La Direction Administrative et Financière s'attache particulièrement à revoir les processus d'élaboration de l'information comptable et financière selon quatre étapes majeures (la planification, le reporting, la consolidation, la revue et le contrôle), et plus particulièrement lors de l'intégration d'une nouvelle filiale, de modifications de l'environnement informatique, ou de la participation de nouveaux collaborateurs au processus général.

5.3.2 Planification

La Direction Administrative et Financière s'appuie sur un échéancier récapitulatif des obligations périodiques du Groupe précisant la nature et l'échéance de chaque obligation.

Ce document est envoyé aux responsables financiers des filiales du Groupe ainsi qu'à leur Direction.

5.3.3 Reporting

Le compte de résultat de chaque filiale par nature est adressé mensuellement à la Direction Administrative et Financière, nécessaire à l'établissement de leur consolidation.

Il en découle une analyse de l'évolution de l'activité par filiale, des marges brutes et des coûts de structure permettant de prendre les décisions nécessaires au pilotage de l'entreprise et d'anticiper les arrêtés faisant l'objet d'une communication au marché.

5.3.4 Processus de consolidation

La consolidation est intégralement assurée par le service dédié au sein de la Direction Administrative et Financière du Groupe, chaque filiale intégrant dans le logiciel une liasse sous une forme et dans un niveau de détail conformes aux instructions Groupe.

Les principes comptables sont revus chaque année au regard des nouvelles évolutions réglementaires. La Direction Administrative et Financière communique les instructions adéquates aux filiales dans la mesure où elles nécessitent un traitement dans la liasse préparée localement.

Les comptes établis font l'objet de contrôles et d'analyses approfondis concernant notamment le crédit client, l'endettement financier, la variation des immobilisations et l'évolution des charges d'exploitation.

Cet examen analytique ainsi que les contrôles de cohérence (variation des capitaux propres, passage du résultat social au résultat consolidé, preuve d'impôt, réciprocité des intra-groupes, ...) permettent de justifier les comptes et de détecter les erreurs significatives s'il venait à s'en produire.

Un examen particulier est porté sur les budgets et leur actualisation, ainsi que sur l'évaluation des actifs incorporels.

Les comptes semestriels et annuels sont arrêtés selon les mêmes processus, un complément de liasse étant produit par les filiales lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels afin d'établir l'ensemble des données consolidées produites dans l'annexe.

5.3.5 Revue et contrôle

Les comptes annuels consolidés ainsi établis font l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes, ou d'un examen limité lors de l'arrêté au 30 juin, et sont présentés aux organes de gouvernance pour validation.

L'ensemble des informations communiquées au marché (informations dites « réglementées ») sont contrôlées par le Conseil d'Administration ou la Direction Administrative et Financière selon leur nature.

6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 Une signature responsable

Nos ambitions et nos enjeux.

6.1.1 Notre défi : allier flexibilité et responsabilité

« L'humain est au cœur de nos priorités »

Le Groupe SYNERGIE, représente plus de 5 000 femmes et hommes engagés au quotidien, pour favoriser l'accès à l'emploi pour tous. Les collaboratrices et les collaborateurs de SYNERGIE sont unis autour de valeurs communes et mettent leurs énergies en commun, pour répondre à l'évolution des attentes de leurs clients, partenaires institutionnels et associatifs, prestataires mais aussi leurs équipes, en matière de RSE. Nos collaboratrices et collaborateurs présentent des profils, des parcours et des expériences diverses et variées mais ils sont tous réunis et mobilisés autour d'une passion commune : permettre l'accès à l'emploi pour tous !

Dans les 17 pays où le Groupe SYNERGIE opère, notre responsabilité sociétale est d'apporter une solution d'emploi adaptée, de qualité, garantissant l'accès à l'emploi pour tous, avec réactivité, en obtenant la satisfaction de

nos clients, dans le respect de la réglementation applicable, mais aussi en limitant le plus possible les impacts environnementaux liés à nos activités, pour le compte de nos clients et en faveur des demandeurs d'emploi qui font appel à nous.

Après une année 2022 exceptionnelle pour notre secteur, l'année 2023 a été une année marquée par des conflits géopolitiques critiques, la guerre entre la Russie et l'Ukraine, l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie, le développement de l'inflation. La crise économique qui en a résulté a impacté l'activité de nos clients et a contribué également à augmenter nos charges. L'année 2023 s'est achevée avec un début de baisse de l'activité liée à l'intérêt en particulier en France.

Durant cette année compliquée, nous avons pu continuer à assurer notre rôle essentiel, aux côtés des entreprises et des acteurs publics de l'emploi, en rapprochant les personnes en recherche d'emploi des besoins de nos clients, et en facilitant ainsi la continuation, l'adaptation et la pérennisation de leur activité.

SYNERGIE, société française, familiale et indépendante, a été fondée il y a plus de cinquante ans sur des valeurs solides auxquelles elle reste fortement ancrée et qui font partie de notre ADN :

- ✓ **La proximité,**
- ✓ **L'esprit d'équipe,**
- ✓ **La diversité,**
- ✓ **L'innovation.**

Le Groupe SYNERGIE se positionne comme un acteur responsable et engagé, qui place l'humain, la transition écologique et digitale au cœur de ses priorités, dont la culture se fédère autour de 4 valeurs principales :

Nos **Valeurs**



La déclinaison de nos principes et nos valeurs permet au Groupe SYNERGIE de développer ses activités dans le respect le plus strict des lois, des réglementations et des conventions internationales applicables.

6.12 Les faits marquants de 2023

Présentation du positionnement de Synergie en matière de RSE

L'année 2023 a été également marquée par la création d'une Direction RSE du Groupe directement rattachée au Président-Directeur Général, en septembre. La Responsabilité Sociétale de SYNERGIE est devenue un axe stratégique majeur pour le développement et la pérennité de ses activités en France et à travers le monde.

La nouvelle Direction RSE est structurée autour de 5 pôles d'expertise ou « missions » qui œuvrent au quotidien, à la fois en interne vis-à-vis des permanents et de nos talents, mais aussi en externe en accompagnant nos clients et partenaires dans la déclinaison opérationnelle de ces 5 thématiques.

Les 5 pôles d'expertise de la Direction RSE sont les suivants :

- la Mission **Environnement**,
- la Mission **Handicap**,
- la Mission **Insertion**,
- la Mission **Égalité professionnelle F/H et Séniors**,
- la Direction **Qualité & Sécurité**.

La Direction RSE Groupe de SYNERGIE **est une cellule stratégique et innovante, qui imagine, expérimente et développe en interne et en externe de nouveaux services d'accompagnement différenciants en RSE. Ils ont pour but d'être créateurs de valeur sociale, sociétale et environnementale**, tant pour accompagner et monter en compétence notre équipe de permanents que pour accompagner nos talents et nos clients sur ces sujets.

Une Direction Conformité autonome a également été créée en avril 2023. Les 3 pôles d'expertise de la Direction Conformité sont :

- l'éthique et la lutte contre la corruption,
- la protection des données,
- Le respect des règles de la concurrence.

Présentation du positionnement de SYNERGIE en 2023 face aux enjeux environnementaux :

Nous devons également souligner l'engagement important de SYNERGIE en mars 2023, dans le programme « Act Pas à Pas », soutenu par les Nations-Unies et par l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Ce programme très structuré, a pour objet d'accompagner les entreprises à construire dans un temps contraint, leur plan d'actions de réduction de leur empreinte environnementale et, en particulier, de diminution des émissions de CO₂, afin d'être compatible avec une augmentation de 1,5 °C maximum en 2100, comme stipulé dans l'accord de Paris.

En effet, après avoir réalisé le Bilan carbone de l'ensemble des filiales du Groupe en 2022, et avoir rempli le questionnaire CDP, il était naturel pour SYNERGIE de continuer à toujours plus s'impliquer dans ce domaine, en impliquant l'ensemble de ses filiales dans la mise en place d'actions pertinentes pour diminuer l'empreinte environnementale liée à son activité, et en particulier ses émissions de CO₂.



À la fin de l'année 2023, nous avons terminé la quatrième étape et commencé la cinquième et dernière étape du programme Act Pas à Pas : « L'élaboration d'un plan d'action environnemental consolidé au niveau du Groupe ».

La finalisation de cette dernière étape au niveau du Groupe de SYNERGIE est planifiée pour mai 2024, pour une mise en œuvre effective et progressive, en commençant par les plus grandes filiales au second semestre 2024.



Il faut également évoquer, en 2023, la réalisation avec succès de l'audit ISO 9001 et également du Label Égalité professionnelle femmes et hommes de l'AFNOR pour Synergie France, mais aussi du maintien et du renouvellement de nos certification ISO, au niveau de nos 16 filiales.

Au sein du Groupe SYNERGIE, en 2023

- 6 pays sont certifiés ISO 9001 (Système de Management de la Qualité), soit 35 % des pays, (soit 80 % du CA).
- 2 sont certifiés ISO 14001 (Système de Management de l'Environnement), soit 11 %, (soit 10 % du CA).

- 2 sont certifiés ISO 45001 (Système de Management de la Santé & Sécurité au travail), soit 6 % (soit 33 % du CA). En 2023, SYNERGIE a mis en place un questionnaire de satisfaction pour ses clients et ses intérimaires, car l'exigence de qualité des prestations de SYNERGIE est un moteur significatif de son développement. L'outil de mesure de la satisfaction des clients et des intérimaires délégués par SYNERGIE est en cours de déploiement auprès des différentes filiales du Groupe.

- 1 est certifiée SA 8000, qui est une norme internationale de certification qui encourage les organisations à développer, maintenir et adopter des pratiques socialement acceptables en milieu de travail.

6 subsidiaries - France, - Italy, - Spain , - Australia - Portugal - Germany 35%	2 subsidiaries - Spain , - Germany 12%	2 subsidiaries - Italy - Spain , 12%	1 subsidiary - France 6%	1 subsidiary - Italy 6%

Il faut noter que nos clients des secteurs du privé et du public, nos collaborateurs permanents, nos talents, nos partenaires institutionnels, associatifs, financiers, nos prestataires, **nous font part régulièrement de l'augmentation de leurs attentes en matière de RSE.**

C'est la raison pour laquelle SYNERGIE a mis en place, depuis plusieurs années, dans ses filiales internationales, une vingtaine de correspondants RSE, qui sont de véritables ambassadeurs de la politique RSE à travers le groupe.

En France, ils sont également une vingtaine et sont partie intégrante de la Direction RSE Groupe. La Direction RSE qui est en lien direct avec les ambassadeurs RSE de l'ensemble des filiales du Groupe, ainsi qu'avec la Direction du Développement international.

Des réunions ont eu lieu en 2023 et d'autres sont prévues en 2024, avec la Direction RSE Groupe, qui a pour rôle d'animer et de coordonner la politique RSE du Groupe à l'échelle internationale.

6.14 Nos principaux engagements en matière de Responsabilité Sociétale

Le Groupe SYNERGIE adhère en particulier

- À la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** des Nations Unies,
- En tant qu'entreprise française, **aux différentes conventions de l'Organisation Internationale du Travail**, et en particulier celles relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, telles que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de la négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession,
- **Aux principes Directeurs de l'OCDE** (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) à l'attention des entreprises multinationales,
- **À la Charte « Ensemble pour l'égalité dans les recrutements »** ; depuis son origine, SYNERGIE rappelle

systématiquement à ses recruteurs les principes d'égalité conformes à ceux des Défenseurs des Droits, institution de l'État qui a deux principales missions : « ... défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits, et notamment à l'emploi et à la formation... »,

- **À la Charte de la diversité en entreprise** de l'IMS dès 2012,
- **Au programme « Act Pas à Pas » de diminution de son impact environnemental (Groupe)** soutenu par les Nations Unies et l'ADEME, en 2023,
- **Au Global Compact des Nations-Unies depuis 2017**, au travers de sa communication annuelle sur le progrès. Les actions décrites dans la présente déclaration ont été menées conformément à ses 10 principes. Les différentes « Communications sur le progrès », que nous avons produites jusqu'à présent, ainsi que plus récemment en 2023, la réponse au questionnaire, permettent de démontrer notre contribution aux 17 objectifs du Développement durables, et à ses 169 cibles.



Cela fait donc plus de 7 ans, que nous adhérons et œuvrons au niveau du Groupe, pour contribuer à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable. Notre culture interne en a été imprégnée.

6.15 L'évolution des priorités de la politique RSE de SYNERGIE

Les priorités de la politique RSE de SYNERGIE
Création en 2023 de deux directions : conformité et RSE Groupe, rattachées au président-directeur général.

2018

Mise en place d'un dispositif, déployé dès 2018, répondant aux exigences de la loi Sapin 2 relatives à la lutte contre la corruption.

Objectif premier : instaurer et diffuser une culture de conformité et tolérance zéro à l'égard de tout fait de corruption

2022

En 2022 : refonte de la cartographie des risques Groupe et renforcement de la procédure de contrôle des tiers.

2023

Création d'un département autonome de conformité du groupe, directement rattaché au PDG,

Création d'une Direction RSE Groupe directement rattachée au PDG,

Formation CSRD pour les membres non exécutifs des comités de gouvernance et sensibilisation pour toutes les collaboratrices et les collaborateurs de SYNERGIE.

6.1.6 Nos ressources dédiées



La richesse première de notre Groupe est constituée des femmes et des hommes qui sont présents dans nos 800 agences dans le monde, animés d'une même volonté de répondre aux exigences de nos clients présents et potentiels, et ce, dans le souci de respect non seulement de la réglementation applicable, mais pour accompagner progressivement leurs clients dans leurs attentes en matière de RSE.

Le développement et l'actualisation de leurs compétences et de leurs expertises est indissociable de la valeur ajoutée et la qualité des prestations que nous réalisons au niveau du Groupe.

Le Groupe SYNERGIE compte 5 218 collaboratrices et collaborateurs⁽¹⁾, permanents dans ses effectifs au 31 décembre 2023, contre 5 042 en 2022, soit une augmentation de +3,5 % en un an.

Le Groupe démontre ainsi qu'il a pu traverser la crise, tout en augmentant très légèrement le nombre de ses collaborateurs permanents.

En 2023

- la France compte 2 489 collaborateurs permanents (47,7 %) ;
- l'Europe du Nord et de l'Est comptent 963 permanents (18,5 %) ;
- l'Europe du Sud compte 1 674 permanents (32,1 %) ;
- la Canada et l'Australie comptent 92 permanents (1,8 %).

En matière de RSE, le Groupe a mis en place une organisation qui permet de piloter, de coordonner, de décliner, de partager et d'animer notre politique RSE au niveau de l'ensemble des sociétés de SYNERGIE :

Une nouvelle Direction RSE Groupe en 2023, qui assure la Direction RSE pour la France et pour l'international

- 1 correspondant, Ambassadeur de la RSE à minima par filiales, dans les 17 pays où nous sommes implantés pour l'ensemble des enseignes de SYNERGIE, soit 17 Ambassadeurs RSE au niveau international, animée par la Direction RSE Groupe.
- pour le premier pays du Groupe, la France, la Direction RSE est dotée d'une équipe de spécialistes dans chaque domaine de la RSE et qui se répartissent dans les 5 pôles d'expertise RSE de SYNERGIE : la Mission Handicap ; la Mission Insertion ; la Mission Égalité professionnelle F / H & Séniors ; la Mission Environnement et la Direction Qualité & Sécurité.

6.2 Notre Gouvernance

La Gouvernance de SYNERGIE est assurée par un Conseil d'Administration composé de six membres :

- Monsieur Victorien VANEY, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Administratrice indépendante ;
- Madame Nathalie GAUTIER, Administratrice indépendante
- Monsieur Julien VANEY, Administrateur ;
- La société HB Collector, Administrateur, représentée par Monsieur Christoph LANZ,
- Monsieur Mickaël MARTIN, Administrateur représentant les salariés.

Un Comité d'Audit, présidé par Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, dont les membres ont été nommés par le Conseil d'Administration, a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;

- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

Afin de répondre aux enjeux, aux risques et aux opportunités en matière de RSE pour le Groupe SYNERGIE, et compte-tenu également de la mise en place de la réglementation CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, transposée dans le droit français le 6 décembre 2023), un Comité RSE va être créé en 2024.

Le Comité RSE aura pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de la stratégie en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Le Conseil d'Administration pourrait s'appuyer sur les travaux de ce Comité pour les sujets relevant de la stratégie en matière de RSE et du suivi de sa mise en œuvre, en particulier pour dans le cadre du premier rapport de durabilité qui devra être édité en avril 2025 pour l'exercice 2024.

(1) Hors INTERKADRA (acquise fin 2022), RUNTIME (acquise en 2023) et SIES.

6.3 Politique fiscale et plan de vigilance

6.3.1 Politique fiscale du Groupe

Sur la base des principes réglementaires et éthiques applicables au Groupe, la politique fiscale exprimée par sa Direction respecte les législations applicables dans les pays où SYNERGIE opère.

Cette politique est décrite dans la documentation « prix de transfert » élaborée depuis 2010. Cette documentation répond aux règles et principes établis par l'OCDE, et notamment à celui de « pleine concurrence ». L'allocation de notre profit est en outre basée sur la substance économique et les activités réelles du Groupe.

De plus, les flux transnationaux sont limités tant en nombre qu'en montant et l'exposition géographique est relativement faible au regard de l'identité Européenne du Groupe.

Les transactions transfrontalières consistent principalement en des paiements de redevances destinées à rémunérer l'utilisation des marques, à des frais de gestion (« management fees ») versés en rémunération de services fournis par le siège et aux frais financiers liés aux prêts et avances en compte courant.

Le Groupe porte à la connaissance des autorités fiscales de chaque pays toute information requise. SYNERGIE est ainsi transparente à propos de son organisation, de ses implantations, de sa structure et aussi de ses opérations.

6.3.2 Plan de vigilance

L'article L. 225-102-4 du Code de commerce oblige « toute société qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger » à établir et mettre en œuvre de manière effective un Plan de Vigilance.

SYNERGIE n'atteint aucun des seuils requis dans la mesure où seuls les salariés permanents sont à prendre en compte dans le calcul des seuils. SYNERGIE est par conséquent exonérée de cette obligation.

6.4 La vision RSE du Groupe

Les axes prioritaires de développement du Groupe en matière de RSE

Pour maintenir son rang d'acteur majeur dans la gestion des Ressources Humaines, le Groupe SYNERGIE a arrêté 5 axes de progression clairement identifiés qui rejoignent 13 des 17 objectifs du Développement Durable.

- poursuivre son maillage commercial territorial en France, comme à l'international, en intégrant la RSE tant dans ses pratiques internes que dans les nouveaux services proposés,
- renforcer son expertise et sa montée en gamme dans les secteurs à forte valeur ajoutée,

- poursuivre sa transformation digitale pour optimiser sa capacité à répondre à toutes les demandes de recherches et d'offres d'emploi tout en développant autant que possible le numérique responsable,
- intensifier la qualité de l'encadrement social de nos délégations pour assurer à nos clients une offre premium sécurisée et responsable,
- poursuivre sa croissance en diminuant son empreinte carbone liée à ses activités, en associant l'ensemble des filiales, des permanents, des talents, des clients, des prestataires et d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

6.5 Notre ambition et nos enjeux en matière de RSE

Notre ambition en matière de RSE

Notre volonté est d'être une référence de taille en matière de solutions qualitatives, flexibles et responsables dans la gestion des ressources humaines. Notre périmètre de services RH, s'adapte en fonction de l'évolution de notre marché, des demandes des clients et de la réglementation en vigueur, a pour objectif de créer de la valeur en matière sociale, sociétale et digitales pour nos permanents et nos talents. Notre conscience d'entreprise engagée et responsable nous pousse à accompagner l'inclusion sociale pour tous à travers l'accès à l'emploi en participant aussi à la transition environnementale, en diminuant nos impacts, liés à nos activités, au bénéfice de nos clients, de nos partenaires et de nos collaborateurs.

SYNERGIE est, du fait de son secteur d'activité, sa taille, son historique et sa stratégie, **un acteur majeur et différenciant en matière de RSE, en particulier sur sa contribution sociale et sociétale**. Concernant l'Environnement, la contribution de nos activités en matière d'émissions de CO₂, est due très majoritairement aux déplacements de ses talents chez ses clients, ce qui correspond au scope 3 de son bilan carbone.

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'inclusion sociale et de la transition digitale et environnementale. SYNERGIE développe des services d'accompagnement en interne pour ses collaborateurs dans ces domaines, mais aussi pour ses clients.

La RSE se décline chez SYNERGIE au quotidien à travers de nombreuses actions regroupées dans les 5 pôles d'expertise présentés plus haut. Les actions mises en place sont à l'initiative de chacun des pôles puis animées et mises en œuvre par l'équipe RSE présente sur l'ensemble du territoire national pour la France, sur les thématiques de la Qualité de nos prestations et la Santé / sécurité au travail, le recrutement et l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap, l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que les seniors, mais aussi les nombreuses actions environnementales, non seulement de nos permanents mais aussi des nombreux talents que nous déléguons chez nos clients.

Identification de nos enjeux en matière de RSE

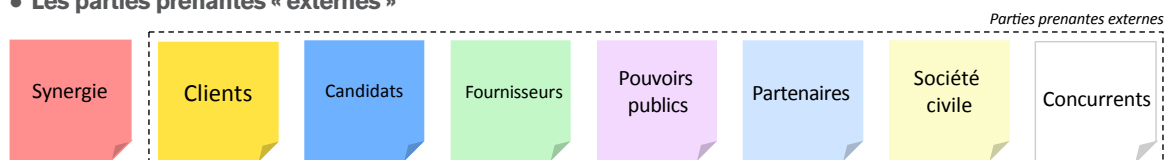
L'intérim et le recrutement responsables sont au cœur de l'ADN du Groupe Synergie. Impulsée par son Président et la Direction Générale, la politique RSE du Groupe s'est construite de façon transversale en interne mais aussi à travers le dialogue constant avec ses parties prenantes.

Après avoir identifié les enjeux RSE de SYNERGIE en 2023, Synergie a réalisé en 2023 la remise à jour de sa matrice de matérialité qui permet de hiérarchiser les enjeux RSE de SYNERGIE au regard de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise, mais aussi, en tenant compte de l'importance des enjeux identifiés pour les parties prenantes de SYNERGIE, qui sont les suivantes :

• Les parties prenantes internes

Les collaboratrices et les collaborateurs, dits « permanents » du Groupe SYNERGIE

• Les parties prenantes « externes »



Des entretiens individuels avec les parties prenantes prioritaires ont été menés, auxquels s'est ajoutée la **réalisation d'une enquête** via un questionnaire, qui a été envoyée à un peu moins de 18 000 **personnes à travers le monde**.

L'objectif fixé de couverture d'environ 90 % de l'activité en termes de Chiffre d'Affaires de SYNERGIE a été atteint lors de l'interrogation des parties prenantes auxquels les plus grands pays du Groupe ont participé (France, Italie, Espagne, Belgique, Royaume-Uni, Canada, Australie et Suisse) concernant les enjeux RSE de SYNERGIE :

Plusieurs entretiens individuels ont été menés auprès des Directions Groupe permettant d'identifier les enjeux RSE de SYNERGIE en 2023. Ces enjeux ont ensuite été soumis à nos parties prenantes permettant de les interroger sur le niveau d'importance qu'elles accordaient à ces enjeux. Cet exercice nous a permis de réaliser l'analyse des risques et des impacts de nos enjeux RSE, à la fois en matière d'impact sur la performance économique de SYNERGIE, mais aussi sur le niveau d'importance de ces enjeux pour nos parties prenantes.

6.6 Identification et maîtrise des principaux risques RSE

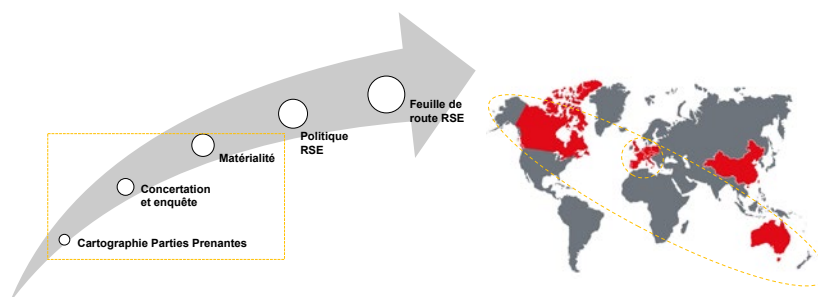
6.6.1 La matrice de matérialité de nos enjeux RSE



Déléguer des intérimaires, recruter et accompagner les entreprises dans la gestion de leurs ressources

humaines, de manière responsable et innovante, dans le respect des principes de la RSE en mettant les énergies des collaborateurs de SYNERGIE en commun, sont l'ADN de SYNERGIE.

En raison de nos activités centrées autour de l'humain, nous avons décidé d'associer nos parties prenantes prioritaires à l'analyse de l'importance pour elles des enjeux RSE 2023 de SYNERGIE, afin de les hiérarchiser par ordre de priorité.



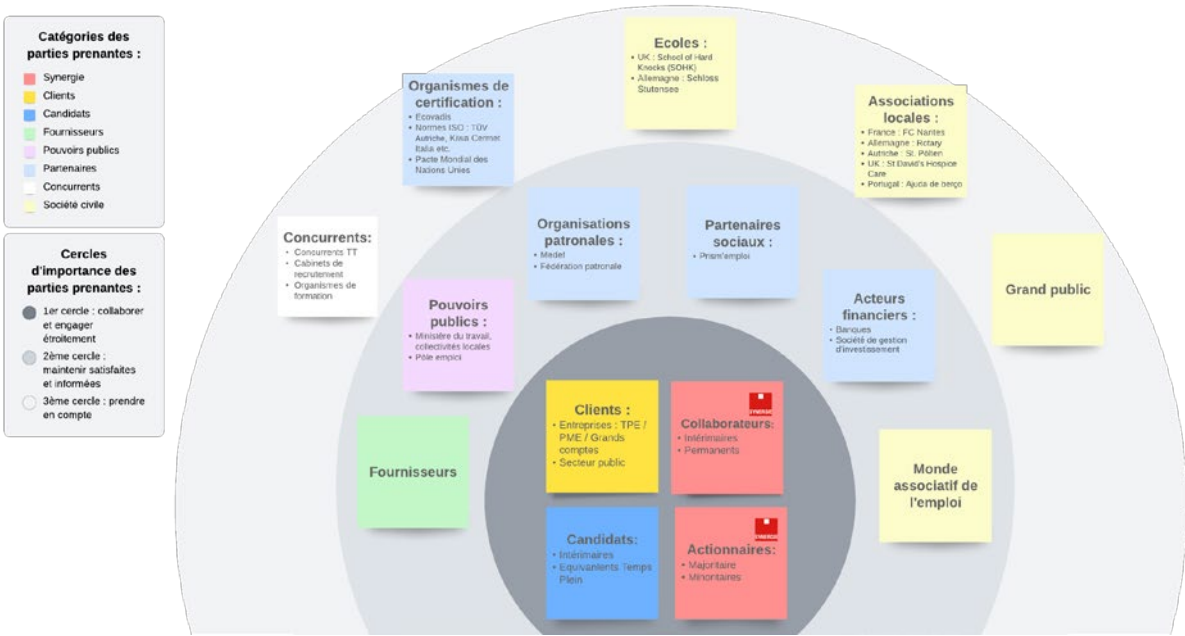
Priorisation pays : France, Espagne, Italie, Belgique, UK

Afin d'actualiser la matrice de matérialité pour 2023 (matrice d'analyse des risques RSE pour notre activité et pour nos parties prenantes, plusieurs entretiens individuels ont été menés auprès des différentes Directions du Groupe regroupant nos permanents et un questionnaire a été envoyé sur les enjeux / risques RSE auprès de nos clients, de nos prestataires (fournisseurs et sous-traitants) et de nos intérimaires.

Le standard GRI (Global Reporting Initiative) prévoit l'identification de thématiques prioritaires en fonction des avis émis par les différentes parties prenantes. SYNERGIE a ainsi questionné ses enjeux afin de n'en conserver que 15.

Les résultats de la hiérarchisation des priorités en matière d'enjeu RSE issus des nombreux entretiens avec les parties prenantes internes et l'analyse du questionnaire adressé aux parties prenantes externes, figurent ci-dessous :

La cartographie des parties prenantes de SYNERGIE figure ci-dessous



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE EXTERNE ET DES ENTRETIENS :

TOP 5 des enjeux les plus importants pour les parties prenantes externes :

1. L'employabilité future : l'accès au marché pour les jeunes
2. La santé et la sécurité au travail
3. La lutte contre la corruption
4. L'égalité professionnelle femme/homme
5. Le respect des droits de l'homme dans les relations d'affaires

TOP 5 des enjeux les plus importants pour les parties prenantes internes :

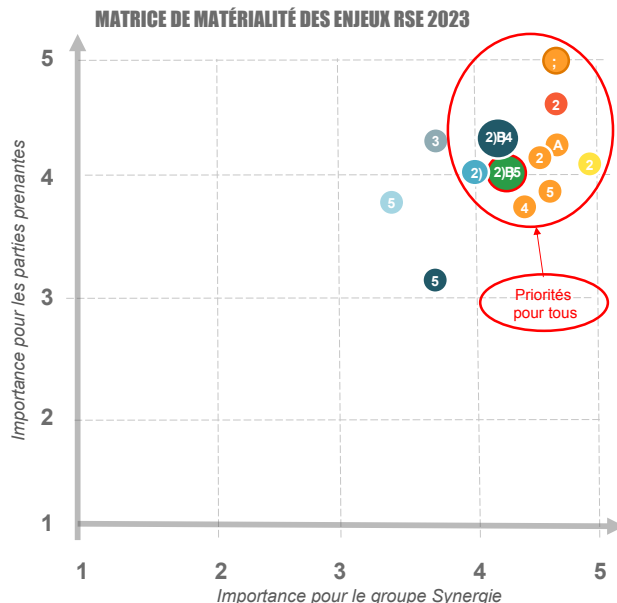
1. Le développement des compétences pour maintenir l'employabilité
2. L'employabilité future : l'accès au marché pour les jeunes
3. La santé et la sécurité au travail
4. L'égalité professionnelle femme/homme
5. L'employabilité des personnes en situation de handicap

LANGUES	NOMBRE TOTAL DE SONDAGES ENVOYÉS
Français	8 120
Anglais	2 974
Espagnol	5 322
Italien	1 468
TOTAL	17 884

La grille de matérialité suivante intègre toutes les réponses reçues aux 15 items.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES ENJEUX RSE 2023

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX – MATRICE DE MATÉRIALITÉ



Méthodologie utilisée

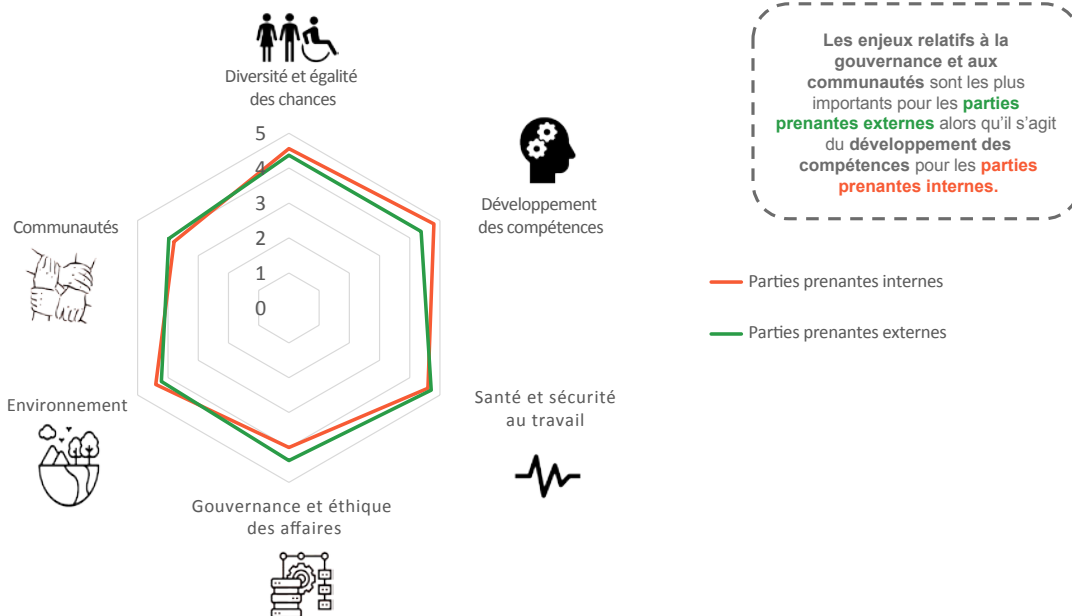
La campagne 2023 a été étendue à l'ensemble Groupe avec une priorisation de la France, Italie, Espagne, Royaume-Uni et Belgique, les principaux pays. Après avoir sollicité près de 16 000 intérimaires, 1 700 clients et 268 fournisseurs, nous observons que les enjeux environnementaux ainsi que l'employabilité des jeunes, des personnes en situation de handicap, le retour à l'emploi des personnes qui en sont

éloignées, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la gestion de la fin de carrière, deviennent très importants en comparaison de notre dernière matrice. La santé et la sécurité, le respect des droits de l'homme dans les relations d'affaires et la transparence de la gouvernance sont des enjeux qui restent quant à eux, toujours aussi importants.

SYNTHÈSE ENQUÊTES ET ENTRETIENS PAR THÉMATIQUE

Évaluation moyenne de l'importance des enjeux, PAR GRANDES THÉMATIQUES

Les moyennes affichées regroupent les notes des entretiens et des enquêtes



La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) de 2023 a permis l'actualisation et l'identification de nouveaux risques RSE à prendre en compte. Mais aussi de définir des actions de maîtrise de ces enjeux, d'exposer les actions qui ont été mises en place, et de présenter les principaux indicateurs quantitatifs RSE associés.

La Direction générale du Groupe SYNERGIE a donc travaillé de façon transversale avec toutes les parties prenantes et les principales filiales du Groupe représentatives de l'ensemble de nos métiers, afin de définir et hiérarchiser les enjeux RSE (risques > 0 et < 0) pouvant soit affaiblir l'activité de la société, soit lui ouvrir de nouvelles opportunités de services et de développement pour toujours mieux répondre à l'évolution des attentes de ses parties prenantes, dont ses collaborateurs, ses intérimaires, ses clients, ses partenaires institutionnels, associatifs et financiers et ses prestataires.

Ils sont ci-après présentés ainsi que les plans d'action associés, qui donnent eux-mêmes lieu à la mise en place d'indicateurs clés de performance (KPI).

6.6.2 La maîtrise des risques sociaux



Notre activité étant axée pour l'essentiel autour d'un parcours de recrutement et de services dans le domaine des ressources humaines, les enjeux sociaux de la RSE occupent une place majeure. Néanmoins, notre activité ayant comme toute activité anthropique des impacts en matière d'environnement, en particulier concernant le transport des intérimaires que nous déléguons chez nos clients, nous avons bien sûr intégré les enjeux environnementaux, que nous traiterons plus loin.

Nous identifions donc, à chacune de ces étapes, des risques que nous maîtrisons par des actions volontaires et appropriées :

- la non-discrimination à l'embauche ;
- la santé et l'intégrité physique principalement de nos travailleurs détachés ;
- les formations tant pour nos salariés intérimaires que pour nos salariés permanents.

Nous y répondons par des politiques, des sensibilisations, des formations, des outils et des process qui permettent de les maîtriser et qui, pour en mesurer l'efficacité, donnent lieu aux indicateurs suivants :

- KPI n° 1 : Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents ;

- KPI n° 2 : Taux moyen du nombre d'heures rémunérées aux intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures rémunérées aux intérimaires ;
- KPI n° 3a : Sécurité : indice de fréquence des salariés intérimaires (vs N-1) ;
- KPI n° 3b : Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire (vs N-1) ;
- KPI n° 4 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent (vs N-1) ;
- KPI n° 5 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié intérimaire (vs N-1).

Nous détaillons ci-dessous les politiques globales que nous avons déployées sur l'année 2023.

Enjeux liés à la non-discrimination à l'embauche



La Direction des Ressources Humaines en charge de la gestion du personnel permanent et la gestion de la Direction qui gère les intérimaires. La DRH a mis en place des processus interne garantissant ces principes de non-discrimination, et le respect de la politique RH de SYNERGIE.

Les principaux axes sont :

1. Le respect des 25 critères de non-discrimination
2. L'intégration des personnes en situation de handicap
3. L'insertion des personnes éloignées de l'emploi
4. L'égalité professionnelle femme / homme
5. Le maintien dans l'emploi des personnes dites seniors
6. L'intégration des jeunes

1- Le respect des 25 critères de non-discrimination

Pour garantir le respect de cet engagement, le Groupe SYNERGIE a décidé depuis 2021 de rendre obligatoire à tous les collaborateurs permanents en France, une formation de sensibilisation à la non-discrimination. Cette formation comprend des messages de la Direction rappelant les bonnes pratiques pour faire face à une

demande discriminante et est intégrée au parcours d'intégration de nos collaborateurs.

Très engagé sur ces politiques, le Groupe SYNERGIE a choisi d'identifier l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail comme une politique prioritaire, tant pour ses permanents que pour ses clients.

25 critères de discrimination*

Origine	Sexe	Mœurs	Orientation sexuelle	Identité de genre
Age	Situation de famille ou grossesse	Caractéristiques génétiques	Particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue, de son auteur	Appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie
Appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée à une nation	Appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée à une prétendue race	Opinions politiques	Activités syndicales ou mutualistes	Exercice d'un mandat électif
Convictions religieuses	Apparence physique	Nom de famille,	Lieu de résidence	Domiciliation bancaire
Etat de santé,	Porte d'autonomie	Handicap,	Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,	Qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte**




Peines encourues :

- 3 ans de prison
- 45 000 euros d'amende

*définis à l'article L1132-1 du Code du Travail (version en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022)

** au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1^{er} et 2^o de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

2- L'intégration des personnes en situation de handicap

Notre engagement en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La Mission Handicap de la Direction RSE Groupe



La Mission Handicap est un des 5 départements de la Direction RSE du Groupe SYNERGIE. Ce pôle d'expertise est composé d'une équipe regroupant un Responsable nationale projets et de Responsables de la Mission Handicap en région. S'agissant du recrutement, de l'aménagement des postes de travail et difficultés potentielles rencontrées par les travailleurs en situation de handicap, ainsi que pour le suivi statistique, la Mission Handicap travaille en étroite collaboration avec la DRH.

Son champ d'intervention porte à la fois sur le sourcing, l'accompagnement et le suivi des permanents en situation de handicap, mais aussi des intérimaires en situation de handicap.

- Le réseau des agences du Groupe SYNERGIE ;
- Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ; Les entreprises de droits privé et public.

Ses principales missions :

Promouvoir l'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés et favoriser leur maintien dans l'emploi, par :

- la délégation d'intérimaires en situation de handicap ;
- le recrutement en CDD/CDI de travailleurs handicapés pour le compte des entreprises clientes ;
- la sécurisation des parcours d'intégration des BOETH (intérim et recrutement) ;
- le développement de l'employabilité des intérimaires en situation de handicap par la formation et la montée en compétences.

Conseiller et accompagner les entreprises dans le déploiement de leur politique d'Emploi-Handicap :

- réaliser des audits de situation ;
- préconiser et mettre en place des plans d'actions via des outils dédiés aux recrutements et à la délégation d'intérimaires en situation de handicap ;
- professionnaliser les collectifs de travail et les équipes managériales par la mise en œuvre d'actions de formation ;
- sensibiliser les collaborateurs afin de déconstruire les stéréotypes et encourager les déclarations de RQTH.

Ses principaux outils :

- la Hand'matinal ©, pour recruter de nouveaux talents en situation de handicap ;
- la Hand'sensib©, pour sensibiliser et encourager les déclarations spontanées de RQTH ;

- la Handi'forma®, pour professionnaliser les collectifs de travail et les équipes managériales ;
- le Label « Handi C'est Oui », pour aller plus loin.

a) Personnel permanent

La Direction Générale du Groupe SYNERGIE a sensibilisé l'ensemble de ses filiales à l'intégration de personnes en situation de handicap dans ses effectifs permanents.

En France, SYNERGIE SE a signé avec l'ensemble des organisations syndicales un premier accord d'entreprise triennal en 2018, agréé par la DIRECCTE, avec des engagements forts en matière de recrutements de CDI, de CDD, d'alternants et de stagiaires en situation de handicap, de maintien dans l'emploi et de formation.

En 2021, SYNERGIE a confirmé sa détermination, avec l'appui des organisations syndicales, à poursuivre cette dynamique positive par la signature d'un nouvel accord.

SYNERGIE a fait le choix de labelliser ses agences qui ont une action particulièrement soutenue sur la question du handicap. Ce label renforce la visibilité de SYNERGIE comme un acteur majeur de l'accès à l'emploi des travailleurs en situation de handicap pour les candidats sur des missions d'intérim, ou des postes en CDD et CDI. C'est un vecteur de développement de la politique interne : création/identification de bonnes pratiques à dupliquer en interne, d'abord pour l'agence labellisée puis pour l'ensemble de l'entreprise.

À fin 2023, 106 agences ont été labellisées « Handi C'est Oui ». Soit au total, près de 330 collaborateurs formés aux spécificités de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ce sont les Responsables Mission Handicap de la Direction RSE Groupe qui accompagnent les travailleurs permanents en situation de handicap, à la fois dans leur démarches administrative, l'aménagement de leur poste de travail, la mise en place d'un suivi personnalisé, la réalisation de points réguliers et de réponses à toutes leurs questions, et ce, en relation avec la Direction des Ressources Humaines Groupe de SYNERGIE.

Avec un taux à 5,67 % au titre de l'année 2023, Une légère baisse par rapport à 2022 (6,19 %), le groupe SYNERGIE affirme sa volonté de poursuivre l'emploi des personnes en situation de handicap et d'en faire une priorité majeure. La légère baisse constatée s'explique principalement par la tension sur le marché de l'emploi en 2023. Ce taux de travailleurs en situation de handicap parmi l'effectif permanent de SYNERGIE France, en 2022 et 2023, figure ci-dessous, dans le KPI n° 1a.

KPI n° 1a - Emploi & Handicap : personnel permanent – SYNERGIE (hors Aile Médicale et DCS) (Critères de la Déclaration AGEFIPH : effectifs au 31/12 sans les apprentis, contrats pros et les CDD de remplacement mais avec les salariés des entreprises externes)

KPI N° 1a - PERMANENTS EN SITUATION DE HANDICAP France SYNERGIE SE	Unités	France SYNERGIE SE 2022	France SYNERGIE SE 2023
Effectif moyen pondéré des travailleurs handicapés Permanents		80,23	80,39
Effectif moyen pondéré total PERMANENTS (ETP)		1 296	1 418
Nombre de travailleurs handicapés/effectif		6,19 %	5,67 %

La création de la Direction RSE Groupe en septembre 2023 va permettre l'animation et la coordination des actions de sourcing de personnes en situation de handicap et de sensibilisations réalisées par les Responsables régionaux de la Mission Handicap, répartis sur l'ensemble du territoire français, auprès des Directions opérationnelles et des agences du réseau.

L'ambition du Groupe SYNERGIE est de franchir un palier supplémentaire dans la prise en compte durable du Handicap en inscrivant cette démarche dans la culture managériale de l'entreprise.

Ce KPI concerne prioritairement le scope France et est étendu progressivement aux filiales étrangères assujetties à une déclaration. En effet la réglementation en matière de handicap est très différente au sein des pays de l'Union Européenne et au-delà. Chaque pays a sa propre réglementation et ses propres incitations fiscales ou non en matière d'employabilité des personnes en situation de handicap, ce qui rend difficile le partage des bonnes pratiques et les services proposés pour améliorer l'employabilité des personnes en situation de handicap. Malgré ces différences réglementaires et aussi des politiques d'invitation diverses entre les états de l'Union Européenne en matière d'emploi des personnes en situation de handicap, nous constatons le maintien en 2023 pour SYNERGIE, par rapport à 2022, du taux de 3,68 % de travailleurs en situation de handicap parmi l'effectif permanent de SYNERGIE, tel que cela figure ci-dessous, dans le KPI n° 1b.

Il faut retenir qu'en France et en Europe, le taux de chômage des personnes en situation de handicap est en moyenne deux fois plus élevé que ceux qui ne le sont pas, et la durée du chômage est en moyenne deux fois plus longue, et ce malgré les écarts de taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans chaque pays.

Toutefois, bien qu'il n'y ait pas d'harmonisation réglementaire au niveau de l'Union Européenne ou en dehors, le sujet de l'employabilité des personnes en situation de handicap est un véritable problème sociétal, où nous allons continuer à œuvrer pour faire avancer les pratiques :

- **19,5 %** de la population de l'UE est en situation de handicap (87 millions de personnes)
- **1 personne sur 2** va être en situation de handicap au cours de sa vie
- **80 %** des handicaps sont invisibles.

KPI n° 1b - Emploi & Handicap : personnel permanent – France KPI-1a, SYNERGIE Europe - Taux moyen de salariés permanents en situation de handicap sur le nombre total de salariés

KPI N° 1b - Permanents en situation de handicap Europe	Unités	Total 2022	Total 2023	SYNERGIE SE	DCS France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Effectif moyen pondéré des travailleurs handicapés		167	173	80	42	18	33
Effectif moyen pondéré total permanents (ETP)		4 540	4 715	1 418	809	869	1 619
Nombre de travailleurs handicapés/effectif	%	3,68 %	3,68 %	5,67 %	5,19 %	2,07 %	2,04 %

Fédérer et sensibiliser nos collaborateurs permanents

La sensibilisation et la formation des salariés sur la thématique du handicap au travail est un axe fort de la politique RH du Groupe SYNERGIE qui est assuré par la Mission Handicap de la Direction RSE Groupe.

Elle permet de déconstruire les stéréotypes, de rassembler les équipes autour d'un sujet fédérateur et d'encourager les déclarations spontanées des bénéficiaires de l'OETH (l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) afin d'assurer un meilleur suivi et favoriser ainsi leur maintien en emploi.

Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi.

En France, le nombre de salariés fragilisés par des problèmes de santé est « en progression significative ».

Prévenir les risques de désinsertion professionnelle pour l'ensemble de nos salariés fragilisés, soit par des problèmes de santé (maladies chroniques évolutives, cancer, addiction...) soit par des situations de handicap constitue un enjeu important pour le Groupe SYNERGIE. La Mission Handicap de SYNERGIE a mis en œuvre un suivi de proximité de ses collaborateurs permanents, qui a permis de maintenir en poste des salariés fragilisés, en adaptant leur poste de travail pour leur permettre de continuer à travailler dans de bonnes conditions.

b) Personnel intérimaire

La Mission Handicap SYNERGIE et ses partenaires institutionnels

Chaque année la Mission Handicap participe à de multiples opérations organisées par ses partenaires institutionnels, comme à l'occasion des DuoDay's ou de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

L'intérim, un levier d'inclusion professionnelle pour les travailleurs handicapés

En 2023, près de 7 564 missions ont été confiées en France à 1 446 personnes en situation de handicap ; cela représente 384 ETP, pour des durées moyennes de mission de 12,66 jours. 269 intérimaires BOETH ont également bénéficié d'un CDI-intérimaire.

Ces résultats permettent à la France d'atteindre le taux de 1,49 % d'heures travaillées par des intérimaires en situation de handicap contre 1,48 % en 2022, en adéquation avec l'objectif de notre accord d'entreprise sur le handicap. Ces résultats pour 2022 et 2023, sont mesurés à l'aide du KPI n° 2, qui figure ci-dessous.

Ce KPI n° 2 concerne prioritairement le scope France : le calcul pour les filiales étrangères n'a pu être réalisé en raison de l'absence d'obligation d'embaucher des travailleurs handicapés dans les pays de la zone Nord & Est et hors Europe (Australie et Canada).

KPI 2 – France : Emploi & Handicap : personnel intérimaire France (SYNERGIE, Aile médicale et SYNERGIE Insertion)

KPI N° 2 France : Emploi & Handicap PERSONNEL INTÉRIMAIRE SYNERGIE SE, AILE MÉDICALE, SYNERGIE INSERTION	France INTÉRIM 2022	France INTÉRIM 2023
Nombre heures th intérimaires facturées/nombre heures totales intérimaires	1,48 %	1,49 %

Notre filiale suisse continue quant à elle à faire appel à la fondation « La Rosière ». Cette fondation permet de confier la mise sous plis de documents à des travailleurs handicapés.

3- L'insertion des personnes éloignées de l'emploi

Notre engagement auprès des populations les plus éloignées de l'emploi



Dans l'ensemble du Groupe, des actions sont déployées en faveur de l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. En France, depuis 2012, la Mission Insertion accompagne les entreprises devant répondre aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ou privés ainsi que celles désireuses d'accroître leur politique de recrutement responsable.

a) Notre engagement auprès des villes partenaires

En France, ce sont 171 villes avec lesquelles SYNERGIE anime un partenariat insertion sur le territoire, dont 6 nouveaux mis en place sur l'année 2023. Les actions d'accompagnement menées en 2023 par les chargés de Mission

Insertion ont prioritairement permis la personnalisation de l'accompagnement, l'évaluation des compétences, l'aide à la définition d'un projet professionnel, la tenue d'entretiens individuels, le suivi social, la mise en œuvre de dispositif de formation, le suivi de l'action d'insertion, l'évaluation de l'action d'insertion et des perspectives envisagées pour les bénéficiaires.

L'activité global insertion connaît des résultats toujours très encourageants en 2023 avec une hausse globale de 37.95 % d'ETP sur l'ensemble de l'année. Durant cette nouvelle année, nous avons accompagné 1 104 personnes éloignées de l'emploi.

Notre filiale, SYNERGIE Insertion ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), dont sa première implantation en 2020 à Epinal, puis Rezé et Rezé en 2022 continue son développement.

Nous avons intégré au total 211 personnes en parcours en 2023 dont 62 personnes ont bénéficié d'une formation certifiante. 85 personnes sont sorties de l'accompagnement dont 46 en sortie dynamiques : 20 en emploi durable (CDI, CDD et CTT de plus de 6 mois), 11 en positives (formation) et 15 en transition (CTT de moins de 6 mois).

En 2024, de nouveaux projets d'ouvertures sont en cours d'étude.

b) Un partenariat renouvelé avec le ministère de la Ville

Dans la continuité de la Charte Entreprises & Quartiers signée en 2013, nous nous sommes engagés aux côtés du ministère de la Ville en signant dès 2018 « le PAQTE avec les Quartiers pour toutes les Entreprises » sur 13 départements à ce jour afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes résidant dans un Quartier dit Prioritaire (QPV) (RAPPORT PAQTE 2023). Ces 13 départements sont : Ardèche, Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gironde, Haut Rhin, Isère, Loire Atlantique, Marne, Rhône, Saône et Loire, Vaucluse, Var.

En 2023, nos diverses actions ont permis :

- la sensibilisation de nombreux collégiens au monde de l'entreprise - 35 stagiaires de 3e accueillis, 35 interventions en collèges prioritaires ;
- l'accès à l'alternance à de nombreux jeunes de nos quartiers - 1 535 alternants recrutés dont 11 % issus des Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- la promotion du recrutement sans discrimination par l'autodiagnostic et la formation - 100 % des collaborateurs sensibilisés, 2 379 recrutements issus des QPV sur les 13 départements signataires, 709 CDI signés résidents des QPV et 754 Emplois Francs recrutés ;
- le développement économique des QPV en facilitant les achats auprès des entrepreneurs qui y sont implantés.

c) Un engagement fort en faveur de l'intégration des réfugiés en France

SYNERGIE participe dès 2018 au programme Hope en partenariat avec l'État, Pôle Emploi, l'Afpa, AKTO, et les entreprises locales, formant ainsi des personnes réfugiées à des métiers en tension et les accompagnant vers l'emploi durable.

Preuve de l'implication de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, entre 2018 et 2023 SYNERGIE a accompagné et formé 237, dont 27 en 2023 personnes réfugiées sur l'ensemble du territoire dans différents secteurs d'activité tels que la logistique, l'industrie, la restauration, le BTP.

d) SYNERGIE innove avec le Parcours Dynamique Emploi

Ce dispositif d'insertion inédit a permis depuis 2021 à 163 personnes éloignées de l'emploi, dont 114 en 2023, de bénéficier d'un parcours de formation inclusif, comprenant :

- une formation professionnelle solide, rémunérée, attractive sur le marché du travail,
- un parcours d'accompagnement personnalisé par le biais d'un double tutorat,
- la stabilité d'emploi : signature d'un CDI intérimaire dès l'entrée en formation.

Les avantages de ce programme : un levier pour façonner des compétences sur-mesure sur des métiers en tension.

4- L'égalité professionnelle femme / homme

Notre engagement pour l'Égalité professionnelle femme / homme



Parce que l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes concerne l'ensemble de la population, **SYNERGIE a décidé depuis 2019 d'être labellisé sur l'Égalité Professionnelle Femmes/Hommes par l'AFNOR**. Nous ne sommes que deux dans notre secteur d'activité à avoir obtenu ce Label.

L'accès des femmes à l'emploi et l'égalité Femme/Homme sont des causes fondamentales du Groupe SYNERGIE qui œuvre en faveur de l'égalité des chances. SYNERGIE emploie en France⁽²⁾ 81 % et 29 % des intérimaires que nous déléguons chez nos clients sont des femmes.

Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes aussi bien en interne que chez nos clients est une cause fondamentale dans laquelle nous sommes particulièrement engagés.

En France, SYNERGIE emploie 81 % de femmes dans ses effectifs permanents⁽²⁾ et 70 % au niveau du Groupe. La très grande majorité des collaborateurs de SYNERGIE dans le monde sont des femmes.

La Mission Égalité professionnelle H / F de la Direction RSE Groupe de SYNERGIE, mène de nombreuses actions tant en interne auprès de nos permanents, qu'en externe auprès de nos intérimaires et de nos clients pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et pour lutter contre les stéréotypes.

(2) Hors DCS.

L'équipe de la Mission Égalité professionnelle travaille également sur le maintien du Label en coordination étroite avec la Direction des Ressources Humaines de SYNERGIE.

Cette Mission égalité professionnelle de SYNERGIE, a organisé à Lyon le 5 décembre 2023, la 10^e édition de son forum Mix&Métiers, un événement 100 % dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un forum dédié à l'emploi des femmes Parce que 20 % des emplois non pourvus pourraient l'être si les femmes s'orientaient vers ces métiers dits masculins, le forum Mix&Métiers propose, pour sa 10^e édition, une rencontre entre des entreprises mobilisées sur la féminisation des métiers et 300 femmes en recherche d'emploi ou en réorientation professionnelle. L'occasion de (re)découvrir des métiers en pleine féminisation.

Le forum est ouvert à tous les profils : en poste ou en recherche d'emploi, avec ou sans diplôme, en construction d'un projet ou en reconversion professionnelle.

Brigitte Thieck, Directrice RSE du Groupe SYNERGIE a déclaré : « L'accès des femmes à l'emploi et l'égalité Femme/Homme sont des causes fondamentales du Groupe Synergie qui œuvre en faveur de l'égalité des chances. SYNERGIE² emploie 81 % de femmes, et 29 % des intérimaires que nous délégons chez nos clients sont des femmes. Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une mission prioritaire dans laquelle nous sommes particulièrement engagés. »

L'égalité pour le Groupe SYNERGIE

Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe SYNERGIE s'engage en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, il est labellisé sur l'Égalité Professionnelle Femmes/Hommes par l'AFNOR et son Index sur l'égalité professionnelle est de 95/100. Par ailleurs, la mission Égalité Professionnelle Femmes/Hommes a reçu de nombreuses distinctions pour ses innovations sur ce sujet et deux récompenses à la clef en 2018 : le Prix Monster Innovation et le Prix Challenge Ange Marchetti.

Rencontres avec des entreprises partenaires inspirantes et de renom

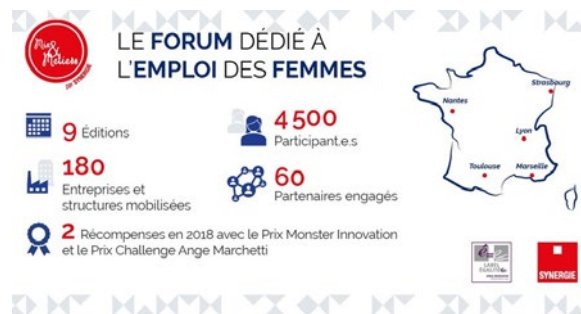
Le forum Mix&Métiers est une vraie réussite depuis sa création. Avec 60 partenaires engagés, 180 entreprises et structures mobilisées, et 4500 participantes, il est ancré comme un rendez-vous phare de SYNERGIE.

De nombreuses entreprises et filiales de grands groupes ont répondu présentes : DCS, Lactalis, Keolis Autocars Planche, SPIE, Sonepar...

Les partenaires de l'évènement

- La Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pôle Emploi ;

- Le Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF).



Le forum est ouvert à tous les profils : en poste ou en recherche d'emploi, avec ou sans diplôme, en construction d'un projet ou en reconversion professionnelle.

En 2023, un module sensibilisation sur la lutte contre le sexisme au travail a également été développé en 2023 par la Mission Égalité professionnelle F/H et mis à disposition de tous sur le site de formation SYNERGIE Academy.

a) Personnel permanent

Au niveau de SYNERGIE, l'année 2018 avait permis de tirer le bilan de l'accord 2015 et de son avenant de 2017 ainsi que de lancer les bases d'un nouvel accord 2019-2021, puis 2022-2024, signé le 13 juin 2022, en particulier sur les thématiques suivantes :

- le traitement égal des candidatures femmes et hommes ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- la formation ;
- les conditions de travail ;
- la conciliation vie professionnelle et vie personnelle ;
- les rémunérations ;
- la mixité au sein des institutions représentatives du personnel.

Le résultat de ces actions menées jusqu'en 2021, ainsi que la signature du nouvel accord 2022-2024, ont favorisé l'inscription de SYNERGIE en France dans une démarche d'obtention du label Égalité Professionnelle F/H et la poursuite de la progression sur tous ces thèmes.

Les indicateurs

- Maintien de 69 % de femmes parmi les cadres ; 396 en 2023 sur 579, objectif atteint ;
- léger avantage des femmes en matière de promotions s'appliquant notamment par l'importance de l'effectif féminin ;

- parmi les promotions en 2023, 79 % sont des femmes ;
- maintien d'un accès à la formation totalement équitable entre les femmes et les hommes ;
- l'index Égalité F/H mis en place par le Ministère du Travail en France attribue à SYNERGIE la note de 90/100 au titre de 2023 soit une baisse de 5 points par rapport à 2022. Les notes maximales ont été obtenues tout comme en 2022 pour les écarts de rémunération, de taux d'augmentation, de taux de promotion et pour l'augmentation des femmes à leur retour de congé maternité. Seul le critère « part des femmes dans les 10 plus hautes rémunérations » n'est pas atteint à 100 % en raison du départ d'une femme dans les 10 plus hautes rémunérations. Toutefois, SYNERGIE reste au-dessus de la note moyenne de l'index Égalité F/H, déclarée par les entreprises françaises qui est de 88/100 en 2023, contre 86/100 en 2022.

La politique menée depuis maintenant 10 ans par la Direction Générale, les équipes RH et la Mission Égalité professionnelle F / H de la Direction RSE Groupe, a été récompensée par l'obtention du label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes, délivré par l'AFNOR le 22 novembre 2019, confirmé par l'audit de l'AFNOR réalisé en octobre 2021 et renouvelé en 2023.

Quand on se place au niveau du Groupe, c'est en Europe du Sud, puis en Europe du Nord et de l'Est que le pourcentage de femmes dans l'effectif permanent est le plus élevé.

Bien qu'il s'agisse pourtant d'un sujet prioritaire pour l'Union Européenne, les disparités demeurent notamment en termes d'écart moyen entre la rémunération des femmes et des hommes à travers les différents pays de l'Europe et les progrès restent faibles. Mais en mai 2023, l'Union Européenne a adopté une directive établissant des règles en matière de transparence salariale. Le texte impose aux États membres de mettre en place, avant le 7 juin 2026, des systèmes pour une plus grande transparence et une meilleure communication des salaires.

b) Personnel intérimaire

Le Groupe SYNERGIE a délégué plus de 32 % de femmes en intérim, ce qui représente une stagnation par rapport à 2022. Ce sont nos filiales situées en Europe du Sud qui délèguent la plus grande proportion de femmes en intérim, avec près de 38 % de femmes déléguées en 2023. Suivent ensuite nos filiales de l'Europe du Nord et de l'Est avec 30 % de femmes déléguées, suivies de près par la France avec 29 % de femmes intérimaires déléguées.

La Mission Égalité professionnelle F/H de la Direction RSE Groupe, agit au quotidien pour que les femmes et les hommes puissent accéder à n'importe quel métier ou niveau de qualification, sur la seule base de leurs compétences et non du genre.



**AVEC YES DAY,
TOUS LES MÉTIERS
AU FÉMININ !**

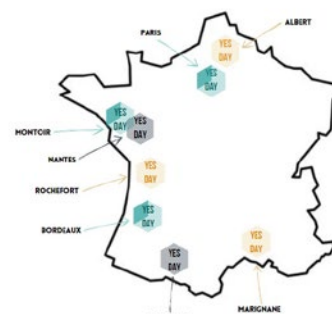
Pour cela la sensibilisation « YES DAY » pour nos clients du secteur de l'aéronautique qui ouvrent leurs métiers techniques en tension aux femmes

Les résultats en quelques chiffres pour 2023 :

Participants		
	Nombre	%
Total participantes	196	
Participant.es intéressées	149	73 %
En formation	23	11 %
Proposées à Airbus	33	16 %

Agences			
Agence	Formation	Airbus	Métier(s)
Albert	x	x	Ajusteur monteur
Colomiers		x	Ajusteur monteur
Marignane	x	x	Ajusteur
Montoir	x	x	
Nantes Industrie	x	x	Drapeur
Rocheft	x		Ajusteur cabine

3 Directions mobilisées
- DIRECTION RSE
- DIR. OPÉRATIONNELLE
- DIR. MARKETING ET COMMUNICATION
6 YES DAY en simultanés tous les mois
8 Agences mobilisées



Au niveau national, nos équipes ont déployé cette année des actions spécifiques et innovantes telles que :

- le déploiement de notre nouvelle offre liée au « Parcours Switch », innovation œuvrant spécifiquement sur le sourcing, la formation et le recrutement,
- l'organisation de réunions d'information et visites d'entreprises afin de déconstruire les stéréotypes de genre,
- l'animation de tables rondes mettant en lumière des professionnelles,
- la création d'un module de e-learning lié à la lutte contre le sexisme au travail,
- les YES DAY avec les agences,
- le forum Mix&Métiers.

5- Le maintien dans l'emploi des personnes dites seniors

Notre engagement pour favoriser l'emploi des seniors



a) Personnel permanent

Dans le cadre de son accord d'entreprise de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé en juin 2018 et prolongé en 2022 avec l'ensemble des organisations syndicales, SYNERGIE confirme son engagement en matière de maintien dans l'emploi des seniors et d'accompagnement des fins de carrières.

Ainsi à compter de son 57^e anniversaire, chaque collaborateur est invité à réaliser un entretien de carrières avec un cabinet spécialisé afin d'organiser ses dernières années au sein de l'entreprise, de l'aider à se projeter dans un projet de retraite. De plus, selon les besoins du collaborateur, un aménagement du temps de travail peut être mis en œuvre. Ainsi en 2023, ce sont 33 collaborateurs qui ont été invités à réaliser un entretien contre 17 en 2022.

Le Groupe SYNERGIE emploie près de 13 % en moyenne de collaboratrices et de collaborateurs âgés de 50 ans et plus. Ce sont les filiales présentes au Canada et en Australie qui emploient le plus de seniors parmi leurs permanents avec 27 % de 50 ans et plus, suivies de la France avec 14 %, l'Europe du Nord et de l'Est avec près de 12 % et l'Europe du Sud avec le plus faible taux d'emploi de permanents de 11 %.

b) Personnel intérimaire

Au niveau du Groupe, SYNERGIE délègue 14 % d'intérimaires âgés de plus de 50 ans. L'Europe du Nord et de l'Est est en tête avec 16 % d'intérimaires de plus de 50 ans, suivie de la France avec près de 14 %, suivie de l'Europe du Sud avec près de 13 % puis le Canada et l'Australie avec 10 % d'intérimaires de plus de 50 ans.

La Mission Seniors en France

Depuis sa création, la Mission Seniors de la Direction RSE Groupe, s'appuie sur des partenariats forts tels que le réseau Les entreprises pour la Cité, APEC, DIRECCTE, Force Femmes, Fondation FACE, MDE, CNAM...

La mission a été déployée sur l'ensemble du territoire par des référentes et référents régionaux. Le sérieux de nos actions a été récompensé à deux reprises par les Prix de la Charte de la Diversité.

6- L'intégration des jeunes

Notre engagement pour l'emploi des jeunes



L'emploi des jeunes et en particulier l'accès à l'emploi des jeunes qui en sont éloignés est une priorité pour SYNERGIE.

a) Personnel permanent

Le Groupe SYNERGIE emploie plus de 5 000 collaborateurs permanents dans le monde, dont 16 % de jeunes, en très légère baisse par rapport à 2022 de 1 %, mais cela représente tout de même 530 jeunes femmes (15,5 %) et 286 jeunes hommes (15,8 %). La France, emploie le plus de jeunes (<26 ans) avec 28 % de permanents, et a recruté 136 alternants en 2023, tout en développant des opérations de sensibilisation dans plusieurs écoles et campus.

La France est suivie de l'Europe du Nord et de l'Est avec 15 % de permanents de moins de 26 ans. Viennent ensuite, l'Europe du Sud avec 9 % et le Canada et l'Australie avec 8 % de collaborateurs de 26 ans.

b) Personnel intérimaire

En ce qui concerne les intérimaires que nous déléguons, plus de 68 % sont des hommes et parmi ceux-ci, 29 % sont de jeunes hommes de moins de 26 ans. Parmi les 25 % d'intérimaires femmes déléguées par le Groupe en 2023, 25,4 % sont de jeunes femmes de moins de 26 ans.

Ce sont nos filiales présentes en Europe du Nord et de l'Est qui délèguent le plus grand nombre d'intérimaires de moins de 26 ans avec près de 30 %. Vient ensuite la France avec près de 29 % d'intérimaires de moins de 26 ans, suivi du Canada, de l'Australie et de l'Europe du Sud, qui avoisinent les 26 %.

Dans sa volonté de donner l'accès à l'emploi aux jeunes qui en sont le plus éloignés, la Mission Insertion de la Direction RSE Groupe de SYNERGIE, réalise de nombreuses campagnes de sensibilisations auprès de nombreux collégiens au monde de l'entreprise et réalise régulièrement des interventions dans les collèges prioritaires.

Nous avons permis l'accès à l'alternance à de nombreux jeunes de nos quartiers prioritaires : 1 535 alternants recrutés dont 11 % issus des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Enjeux liés à la Santé et la Sécurité au travail

Notre engagement en matière de Santé et Sécurité au Travail



La thématique Santé et Sécurité au travail demeure une des trois priorités du Groupe SYNERGIE car elle concerne l'intégrité physique des salariés permanents et intérimaires.

Nous attachons une attention toute particulière à la Santé et Sécurité des intérimaires que nous déléguons sur des activités traditionnellement à risques : BTP, logistique, transport, industrie.

En septembre 2023, la Direction Qualité & Sécurité de SYNERGIE a été rattachée à la Direction RSE Groupe.

Notre objectif prioritaire est de réduire le nombre d'accidents du travail (AT) et leur gravité.

En 2023, Victorien Vaney (Président Directeur Général du Groupe SYNERGIE) a décidé de faire de la sécurité un enjeu prioritaire orienté sur 3 axes principaux : la sensibilisation à la sécurité de tous nos intérimaires en poste, la réalisation de l'ensemble de nos analyses AT de plus de 4 jours et la réalisation de nos fiches santé-sécurité au travail.

L'ensemble est désormais piloté à tous les niveaux de la structure et en premier, lors de nos rituels managériaux, hebdomadaire, mensuel et semestriel.

Pour y parvenir, nous avons mis en place un accompagnement exigeant et des process rigoureux dans chacune de nos filiales, particulièrement en France où les indicateurs mis en place depuis 2019 viennent renforcer le pilotage avec, en plus, une centaine de causeries organisées pour les intérimaires, et 1 719 analyses d'AT pour les clients en 2023.

Telle est la mission confiée à la Direction Qualité & Sécurité de la Direction RSE Groupe de SYNERGIE, qui partage ses bonnes pratiques avec l'ensemble des filiales.

Son originalité est d'avoir initié et systématisé des audits internes annuels en agence qui s'appuient sur 14 procédures et appliqués à l'accidentologie avérée de l'agence.

En fonction des résultats, des agences prioritaires sont ciblées afin d'être accompagnées dans l'évaluation des risques chez nos clients avec la réalisation de fiches SST (fiches de postes liées à la Santé Sécurité au Travail). Leurs collaborateurs bénéficient de formations aux analyses AT et d'une présentation approfondie des outils sécurité mis en place par la Direction.

En 2023, près de 194 audits interne sécurité ont été réalisés. Ainsi, dans le cadre de nos échanges, nous avons pu les accompagner et les soutenir sur les thématiques de santé et de sécurité au travail. Les audits 2023 permettent d'afficher une note supérieure à 6 pour 96 % des agences, aucune n'ayant obtenu une note inférieure à 5.

a) Sensibilisation du personnel intérimaire et permanent

Chaque année, les objectifs Sécurité sont définis à l'occasion de la revue de direction de notre système de management ISO 9001. Ceux-ci sont déployés au niveau national et adaptés à la structure d'activité de chaque agence.

Nous avons réalisé 28 ateliers d'analyses AT et nous avons formé 178 salariés par la méthode ITAMAMI.

En 2023, avec notre nouvel atelier consacré à la rédaction des fiches Santé Sécurité au Travail, nous avons formé 137 salariés répartis sur 21 sessions. Nous avons aussi réussi à former 47 salariés permanents aux thématiques spécifiques de la Sécurité.

Au quotidien, une équipe de 7 personnes s'assure que tous les AT de plus de 4 jours ont été analysés et apporte toute l'aide nécessaire aux équipes agences. Dans ce même but, un guide d'accompagnement comportant les questions à poser lors de l'analyse des accidents a été créé.

Pour la première fois en 2023 et après 5 ans de résultats comparables, nous avons su réaliser plus de 92 % des analyses. Le fait d'avoir défini la sécurité comme étant un enjeu stratégique, nos résultats se sont largement améliorés grâce à un pilotage hebdomadaire efficace.

Le plan d'actions 2023 de la politique sécurité de SYNERGIE France a donné lieu à une très bonne utilisation du Bilan Sécurité Mission Intérimaire, afin de vérifier la bonne intégration sécurité de nos collaborateurs intérimaires chez nos clients utilisateurs. Pour cette année, 28 765 ont été réalisés par nos équipes d'agences.

La Direction Qualité Sécurité de la Direction RSE Groupe de SYNERGIE, a mis en place 5 fiches réflexes sur les chaussures de sécurité, le radon, le travail en hauteur, les visites de la Carsat et les travaux interdits aux intérimaires.

Nous avons également enrichi notre bibliothèque de 10 nouveaux flashs sécurité. À ce jour, nous possédons 55 flashs sécurité.

63 agences ou implants proxi ont utilisé l'animation du bus truck FASTT pour un total de 1 911 intérimaires rencontrés, sensibilisés et les quatre thématiques ont été présentées de manière équilibrée (gestes et postures, addictions, risques routiers et chasse aux risques)

Autre nouveauté, nous avons sensibilisé 1 159 collaborateurs permanents avec notre nouvelle formation de prévention des risques en version digitale, celle-ci comporte 6 modules. L'ensemble de nos enseignements nous ont permis de renforcer la culture sécurité de nos salariés permanent.

b) Les partenaires

Tout au long de l'année 2023, les partenariats avec les départements des risques professionnels en entreprise se sont poursuivis avec la CARSAT en France, la SUVA en Suisse avec le Passeport Sécurité et la Berufsgenossenschaft en Allemagne.

c) Les indicateurs

La sécurité des intérimaires que nous déléguons chez nos clients est une priorité forte de la stratégie du Groupe SYNERGIE. Sur l'année 2023, nous constatons une diminution du nombre de nos accidents du travail.

Nous constatons que notre taux de fréquence 1 (TF1) et notre indice de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt/ nombre d'intérimaires délégués) ont baissé de manière significative en passant de 49.63 en 2022 à 37.28 en 2023 pour le TF1 et en baisse à 6.27 en 2023 pour l'indice de fréquence.

L'analyse des AT par secteur et entreprises à risque permet de constater que les efforts d'investissement dans les Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour le bâtiment commencent à porter leurs fruits, puisque les taux de fréquence et de gravité baissent.

Le KPI retenu en matière de sécurité est l'indice de fréquence, dont le calcul permet un contrôle de l'évolution le plus objectif possible en matière d'accident du travail.

Il est calculé comme suit : le nombre d'accidents avec arrêt / nombre des intérimaires différents X 1000. Cet indice est considéré comme positif s'il est inférieur à 8. Il est mesuré à travers le KPI n° 3a qui figure ci-dessous :

KPI n° 3a – Accident du travail : indice de fréquence < à 8.

KPI N° 3a - INDICE DE FRÉQUENCE INTÉRIMAIRES	Unités	Total 2022	Total 2023	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Canada & Australie
Indice de fréquence (KPI 3 : nombre d'Accident de Travail avec arrêt x 1000 / nb d'ETP/12)		6,01	5,32	5,04	4,22	6,27	1,30

Hors Slovaquie et Pays-Bas.

En 2023, nous avons augmenté significativement le montant de l'investissement moyen en matière de sécurité par salarié intérimaire. En effet, elle a augmenté de 11,2 % entre 2022 et 2023, bien que l'effectif intérimaire

en ETP considéré, soit resté quasiment stable entre 2022 (66 201) et 2023 (67 182) sur le même périmètre géographique considéré. Ce résultat est mesuré avec le KPI n° 3b, qui figure ci-dessous :

KPI n° 3b – Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire (France & Europe)

KPI N° 3b - SECURITE INVESTISSEMENT MOYEN PAR SALARIE France et Europe	Unités	Total 2022	Total 2023	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Investissement Moyen par salarié (intérimaires)	€	169	188	320	138	66

Hors Pays-Bas, Allemagne, Slovaquie & République Tchèque.

L'indicateur KPI n° 3b : « Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire (France & Europe), comprend les dépenses suivantes ramenées à l'effectif moyen pondéré des intérimaires en ETP (Équivalent Temps Plein) :

- les dépenses de formations obligatoires (réglementaires) en matière de sécurité,
- les dépenses liées à la surveillance médicale des salariés intérimaires,
- les dépenses liées aux fournitures des EPI (Équipement de Protection Individuelle) à tous salariés intérimaires et celles liées à la fourniture d'autres dépenses liées à la sécurité.

d) Formations réglementaires et équipements

Un pôle national Accidents du Travail mis en place dès 2007 valide toutes les déclarations en liaison avec les agences. Cette organisation permet de remonter quasiment en temps réel les accidents graves au Comité Social et économique (CSE) via la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ou les représentants de proximité et aux auditeurs qui sont en lien avec les agences concernées. Ce processus rigoureux aide à identifier les clients accidentogènes et à mettre en place des mesures spécifiques.

Comme chaque année, SYNERGIE a procédé auprès du Comité Social et Économique (CSE) à une information / consultation sur le bilan général de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2023 ainsi qu'une information / consultation sur le programme annuel de prévention pour l'année 2024 (avis favorable rendu sur ce sujet par le CSE le 28 mars 2024).

Enjeux liés au développement des compétences tout au long des parcours

Notre engagement pour le développement des compétences



a) Les Permanents

Dans le cadre son accord triennal en faveur de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), SYNERGIE poursuit l'accompagnement des équipes sur tous les sujets clés de sa politique RH.

Recrutement et intégration

Après une diffusion sur la bourse interne des emplois, afin de favoriser l'évolution professionnelle du personnel permanent déjà présent dans l'entreprise, la DRH centralise la diffusion externe de toutes les offres des postes à pourvoir et évalue systématiquement tous les candidats aux postes de commerciaux et de managers.

Pour la France, depuis le début de l'année et dans l'optique de renforcer notre expérience d'accueil nous avons mis en place un parcours d'intégration composé d'un séminaire de 3 jours et demi puis d'un parcours blended (apprentissage mixte en présentiel et à distance) de 6 semaines (livret d'intégration + modules e-learning + échanges) et d'une semaine de spécialisation pour finir. Ce sont déjà 60 collaborateurs qui ont vécu cette expérience. Les séminaires d'intégration des nouveaux collaborateurs de SYNERGIE, varient en fonction de la taille et de la culture des filiales, mais la mise en place fin 2023 de réunions internationales animées par la Direction des Ressources Humaines Groupe, va progressivement permettre le partage et la diffusion des bonnes pratiques.

Campagne d'Entretiens d'évaluation des Compétences

La campagne a été menée en 2023 par tous les managers ayant des collaborateurs présents à la date des entretiens. Ce moment est un échange privilégié entre le manager et le collaborateur sur son parcours professionnel, ses expériences, ses possibilités ou éventuels projets d'évolution professionnelle.

Formation

Durant l'année 2023, l'entreprise a poursuivi la diversification de son offre formation en réponse aux besoins collectifs.

La tenue de plusieurs groupes de travail a permis de faire émerger plusieurs demandes qui nous ont permis d'optimiser nos processus de formation et amorcer une refonte profonde de notre stratégie.

Pour accompagner le développement des compétences au travers de la formation professionnelle, les animateurs

sont mixtes : prestataires externes et Formateurs Internes Occasionnels (FIO). Cette diversification permet de combiner les interventions en région ou en central, avec des experts et des opérationnels.

En 2023 pour SYNERGIE France (hors DCS), ce sont 8 068 actions de formation et de sensibilisation, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2022.

Ces actions ont été en grande majorité dispensées bien plus en présentiel que l'année 2022.

La gestion des carrières du personnel permanent

SYNERGIE dispose des outils permettant de promouvoir la mobilité interne, qu'elle soit hiérarchique ou fonctionnelle. L'organisation d'actions de formations, de coaching, les entretiens de promotions, les revues de personnel, etc..., sont autant d'actions RH mises en place par SYNERGIE pour permettre l'évolution professionnelle de ses salariés en lien avec sa stratégie.

KPI n° 4 : Nombre moyen d'heures de formation par salarié permanent (vs N-1)

KPI N° 4 - FORMATION PERMANENTS	Unités	Total 2022	Total 2023	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Canada & Australie
Nombre moyen d'heures de formation par participant (Total des heures de formation / participants hors CIF)	heure	9,70	7,73	10,13	4,7	6,8	10,8

Hors Italie et la Belgique car le process de normalisation et de consolidation des données de formation de ces deux pays est en cours de fiabilisation. Une démarche est en cours au sein du groupe pour harmoniser les pratiques.

Par ailleurs, la bourse interne des emplois permet aux salariés, quel que soit leur contrat de travail, de participer activement à leur carrière en postulant directement aux postes à pourvoir.

Nous remarquons que le nombre moyen d'heures de formation par salarié permanent a baissé en 2023, mais cela s'explique principalement par l'augmentation de l'effectif de permanents embauchés dans le Groupe entre 2022 (5042) et 2023 (5218), pour lesquelles, en fonction de leur date d'arrivée chez SYNERGIE, une partie de leurs formations sont soit réalisées, soit en cours de réalisation, soit planifiées sur 2024.

En 2023, chez SYNERGIE France :

- 44 personnes en CDD et alternance ont accédé à un CDI ;
- 321 personnes en CDI ont bénéficié d'une promotion.

b) Les Intérimaires

Parler « emploi durable » est un véritable défi lorsque l'une des principales activités de l'entreprise est la délégation de personnel intérimaire. La flexisécurité reste le vecteur principal de nos recruteurs, attentifs aux opportunités économiques qu'offre chaque bassin d'emploi. Cette veille permanente permet de mener les entretiens de suivi et bilan de fin de mission des salariés intérimaires et ainsi :

- d'identifier les nouveaux besoins en formation du salarié en mission ;

- de l'accompagner vers une éventuelle réorientation ;
- de lui offrir une opportunité de mobilité géographique.

Cette « durabilité des emplois » est mesurable via des indicateurs statistiques :

- progression du nombre de missions de longue durée ;
- nombre de formations d'adaptation aux postes ;
- nombre de formations professionnalisantes.

Ainsi, chaque jour, les équipes du Groupe SYNERGIE mettent tout en œuvre pour que cet objectif d'emploi durable soit atteint.

Tout nouvel intérimaire bénéficie d'un entretien d'accueil permettant d'établir un bilan de ses compétences (formations, expériences, ...) et de définir ses objectifs professionnels et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Cet entretien a vocation à sécuriser son parcours dès lors qu'il utilise l'intérim comme tremplin vers l'emploi durable ou comme vrai choix professionnel grâce à une spécialité toujours recherchée.

Les agences du Groupe SYNERGIE sont particulièrement attentives aux périodes d'inactivité que peut connaître un salarié intérimaire entre deux missions : il lui est proposé systématiquement un rendez-vous personnalisé afin de faire un point sur sa situation, d'étudier l'opportunité d'une nouvelle formation, avec ou sans l'AKTO (anciennement Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) ou d'un autre type de mission.

Mieux former pour répondre aux besoins des entreprises

Nous avons la conviction que la formation est un facteur déterminant de l'accès à l'emploi durable, en particulier pour les populations qui en sont le plus éloignées. Voilà pourquoi elle reste un des piliers structurants du volet social de notre politique RSE.

42,8M€ ont ainsi été investis en 2023 sur l'ensemble du Groupe contre 31,4M€ en 2022, soit une augmentation de plus de 35 % permettant à plus de 80800 collaborateurs intérimaires d'enrichir leur portefeuille de compétences.

En France, cet engagement volontariste a permis de développer les compétences de plus de 13600 intérimaires en 2023 pour un investissement de plus de 26,1M€ contre 20,2M€ en 2022. Nos actions se sont notamment orientées

sur les métiers des industries aéronautiques et automobiles, du transport et de la logistique.

La prévention des risques professionnels est au cœur des attentions de notre Groupe. Nous avons mis l'accent sur le développement de parcours de formation et de sensibilisation à ces risques, avec notamment le lancement de Synergie Learning, notre plateforme de formations digitales pour nos collaborateurs intérimaires en CDI.

Sur l'ensemble du Groupe, la durée moyenne des actions de formation par intérimaire a été de 25,07 heures en 2023 contre 22,89 heures en 2022, soit une augmentation de 9,5 % sur un an. Le résultat de 2022 a été recalculé en excluant les effectifs des filiales qui n'étaient pas en mesure de fournir un nombre d'heures de formation, afin de pouvoir le comparer au résultat de 2023, qui a donc été calculé sur le même périmètre géographique.

KPI n° 5 : Durée moyenne des actions de formation par salarié intérimaire (vs N-1)

KPI N° 5 - FORMATION INTÉRIMAIRES	Unités	Total 2022	Total 2023	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Canada & Australie
Nombre moyen d'heures de formation par participant = Total des heures de formation / effectif total des Intérimaires en ETP	heure	22,89	25,07	31,40	0,72	19,59	16,88

Pas d'heures déclarées pour : Slovaquie, République tchèque, Suisse, GB (formation faite par les clients), Italie et Belgique car le process de normalisation et de consolidation des données de formation de ces deux pays est en cours de fiabilisation.

Garantir aux intérimaires un statut social de qualité



Un statut sécurisé, gage d'attractivité et de développement

Le rôle social du Groupe SYNERGIE en tant qu'agence d'emploi privée est primordial sur le marché du travail. Il s'effectue dans le respect des règles de la convention n° 181, adoptée par la World Employment Confederation (WEC, confédération internationale des agences d'emploi privées) en ce qui concerne notamment la lutte contre les discriminations. Les salariés intérimaires ont aussi des droits supérieurs aux salariés en CDD. Ils bénéficient d'un statut issu de la réglementation et des négociations menées par les partenaires sociaux depuis plus de 25 ans, dont les principales caractéristiques sont la stabilité, la transférabilité et la lisibilité. Le statut de l'intérimaire est aujourd'hui reconnu comme bien plus protecteur que d'autres formes de contrats comme ceux proposés par exemple par des plateformes qui obligent souvent le travailleur à l'auto-entrepreneuriat. Trop peu de personnes savent qu'il est également plus protecteur que le CDD.

Des parcours professionnels favorisant un statut sécurisé : le CDI

Instauré en 2013 en France, le CDI-Intérimaire va encore plus loin et répond à l'objectif de sécurisation des parcours professionnels et de renforcement de l'employabilité des salariés intérimaires. Ce dispositif constitue une véritable avancée sociale mise en place par la profession.

Ce contrat d'intérimaire en CDI se développe également dans plusieurs de nos filiales, en Suisse, aux Pays-Bas et en Allemagne.

c) Garantir un dialogue social de qualité

En 2023, en France, les parties prenantes au dialogue social se sont réunies très régulièrement autour de sujets obligatoires mais aussi convenus par les partenaires sociaux : Rémunération et temps de travail, Santé / Prévoyance, Compte Épargne Temps intérimaires et Permanents, Contrats saisonniers, Congés Payés Intérimaires, Exercice du droit syndical et fonctionnement des IRP, GEPP, Handicap, Télétravail et QVT sont autant de sujets de négociation et de suivi réalisés.

Ainsi les accords suivants ont été signés :

- un accord rémunération et temps de travail ;
- un accord sur le CET intérimaire et permanent ;
- un accord sur les contrats saisonniers ;
- un accord sur les CP intérimaires ;
- un accord de prorogation GEPP ;
- un accord sur l'exercice du droit syndical et le fonctionnement des IRP.

Le dialogue social s'est poursuivi dans le cadre du Comité Social et Économique et au niveau régional par le biais des réunions de représentants de proximités :

- 11 réunions de CSE ;
- 4 réunions de CSSCT ;
- 17 réunions de représentants de proximité.

6.6.3 La maîtrise des enjeux environnementaux

Notre engagement pour l'Environnement



a) Continuité du plan climat 2022-2025

Conscient qu'il fallait accélérer l'engagement de l'entreprise au vu des enjeux climatiques devenus stratégiques, le Groupe SYNERGIE a décidé **de lancer un plan climat 2022-2025 ambitieux en affichant clairement son ambition en la matière.**

L'année 2023 est marquée par **la création d'une Mission Environnement pour le Groupe dans la Direction RSE Groupe**, en septembre.

En 2022, nous avons réalisé notre premier **Bilan Carbone au niveau du Groupe**. Ce bilan complet englobe les scope 1, 2 et 3 et a été fait à partir des données de 2021. Cet acte fondateur orchestré par la Direction RSE du Groupe avec l'ensemble de ses correspondants dans chaque filiale nous a ainsi permis d'avoir une cartographie précise de l'impact environnemental du Groupe.

Avec un résultat de 56kg CO₂e/k€ de CA, SYNERGIE se situe dans des moyennes basses d'émissions de CO₂ par rapport au secteur des services.

Nous avons pu identifier les 3 activités principales qui concentrent 91 % de nos émissions de CO₂ : les déplacements de nos collaborateurs qui représentent 83 % de nos émissions (déplacements intérieurs 75 %, déplacement domicile-travail de nos collaborateurs permanents : 5 %) et le poste des achats qui représente 11 % de nos émissions.

Ce bilan sera mis à jour en 2024 sur nos données 2023.

À la suite de ce bilan, SYNERGIE s'est engagée en 2023, dans **le programme « ACT Pas à Pas »**, développée conjointement par l'ADEME et le CDP (Carbon Disclosure Project) et soutenu par les Nations-Unies.

Il se décompose en 5 étapes et a pour objectif de conduire SYNERGIE vers une démarche de décarbonation jusqu'en 2025. L'année 2023 se termine avec la réalisation des 4 premières étapes du programme, qui en comporte 5.

Ce programme ACT pas à pas, se terminera au cours du premier semestre 2024, avec la 5^e et dernière étape : l'élaboration d'un plan d'actions environnemental au niveau du Groupe, avec l'objectif d'atteindre la neutralité climatique demandée par l'Europe en 2055 avec l'établissement d'une trajectoire de décarbonation alignée sur les 1,5 °C de l'accord de Paris de 2015. Le plan d'actions qui sera mis en place sera piloté au niveau du Groupe par la Mission Environnement de la Direction RSE Groupe.

Nous avons d'ores et déjà pu :

- identifier nos risques et opportunités liés au réchauffement climatique,
- identifier les 6 leviers stratégiques pour réduire notre environnementale et notre empreinte carbone,
- définir la vision stratégique du Groupe SYNERGIE en matière de RSE, à court (2025), moyen (2030) et long terme (2050) pour l'entreprise en incluant les enjeux climatiques.
- identifier les leviers stratégiques qui nous permettront de décarboner à court, moyen et long terme nos activités, dont les 3 principaux sont :
 - la mobilité du personnel permanent et intérimaire,
 - les achats responsables,
 - l'usage des bâtiments et l'environnement de travail,
- définir une trajectoire de décarbonation basée sur les trajectoires carbone afin de limiter à 1.5° le réchauffement climatique d'ici 2050,
- commencer à élaborer quelques actions clefs pour le plan d'action environnemental que nous finirons en avril 2024, pour un déploiement progressif qui commencera au second semestre 2024.

Le plan d'actions sera coconstruit avec nos principales filiales au cours du premier semestre 2024.

En parallèle, puisque chacun se doit d'être acteur de cette démarche, SYNERGIE a décidé de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux enjeux climatiques. Dans le cadre de sa formation initiale obligatoire, tout nouveau collaborateur devra suivre cette formation et adhérer ainsi à cette valeur référente du Groupe. Cette formation présente la stratégie RSE et en particulier environnementale à l'ensemble des collaborateurs et rappelle également les écogestes déjà en place dans l'entreprise.

b) L'utilisation durable des ressources

SYNERGIE a procédé à la réalisation en 2020 d'un audit énergétique – qui est en cours de renouvellement – pour 2024 et qui a donné lieu à la surveillance de deux axes majeurs :

• La consommation et l'usage des bâtiments

En 2023, l'indicateur consommation au kWh sur effectif permanent est de 1 091 kWh contre 1 101 kWh en 2022. Après une baisse de 18 % entre 2021 et 2022, la consommation est stable, notamment grâce au rappel des écogestes et à l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

SYNERGIE France a également souscrit une offre de consommation d'électricité avec option 100 % énergie renouvelable, certifiée grâce aux mécanismes des garanties d'origine.

● La flotte automobile

L'audit énergétique réalisé en 2020 préconisait également des axes d'amélioration sur le parc automobile du Groupe, allant du verdissement du parc auto à la surveillance mensuelle de la pression des pneus et de l'étiquetage de performance à chaque renouvellement (passage de E ou C à B).

Pour nos permanents

Une politique d'augmentation de la part des véhicules électriques ou hybrides dans le parc de voiture de fonctions et de services, est en cours. C'est ainsi qu'au niveau du Groupe, SYNERGIE compte en 2023, 52 véhicules rejetant moins de 50g de CO₂. L'ensemble de la flotte de véhicule de notre filiale espagnole est hybride.

Pour nos intérimaires

Notre filiale allemande a une flotte de trottinettes électriques qui est mise à disposition de leurs intérimaires situés loin des transports en commun. Nos homologues Néerlandais ont, eux, des voitures thermiques également à disposition de leurs intérimaires afin de mutualiser et faciliter leurs déplacements. Ce genre d'actions est en réflexion pour la France et sera également partagé à l'ensemble des filiales lors de la création du plan d'action ACT pas à pas. Une opération pilote est prévue en France pour 2024.

La consommation de carburant est également un indicateur sur lequel le Groupe continue de travailler. Celle-ci est stable entre 2022 et 2023 avec une consommation d'environ 1 100 litres de carburant par véhicule et par an.

Nous avons également travaillé et continuons à progresser dans la mise en place de services numériques responsables tant en interne qu'auprès de nos prestataires. En effet, intégrer une démarche numérique responsable dans nos pratiques en matière d'achats informatiques et électroniques (prestataires hébergeurs de données et pour les équipements) ainsi que l'optimisation de la gestion de nos actifs informatiques sont devenus essentiels. L'aspect logistique et recyclage des équipements électroniques en fin de vie est aussi un de nos axes de travail. La grande majorité des ordinateurs utilisés en France sont fabriqués avec 20 % de matière recyclés.

Notre service informatique veille à optimiser le parc informatique de SYNERGIE en veillant à ce qu'il soit utilisé au mieux, puis reconditionné, et réutilisé pour en prolonger sa durée de vie. Les ordinateurs sont systématiquement réutilisés ainsi que les téléphones portables lorsque cela est possible.

Cela concerne particulièrement les écrans qui représentent à eux seuls environ 60 % de l'empreinte carbone de notre système informatique.

Ainsi, l'usage et la position sur le réseau sont ainsi traqués toutes les 15 minutes afin d'exploiter au maximum les ressources et ainsi éviter la commande et donc la fabrication de nouveaux équipements.

L'utilisation fréquente et automatique des visio-conférences permet également d'éviter de nombreux déplacements. C'est ainsi qu'en France, nous avons enregistré 4 790 réunions sur un an à partir de nos salles Teams contre 3 101 en

2022. Ce sont en tout plus de 130 000 Visio Teams qui ont été réalisées par les utilisateurs du Groupe sur l'année 2023 soit une augmentation de 30 % du nombre de réunions à distance.

c) Pollution et gestion des déchets



Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets font également partie du Plan de Progrès du Groupe SYNERGIE. Les indicateurs chiffrés permettent d'en mesurer l'évolution progressive. Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe SYNERGIE a mis en place le tri sélectif au sein de ses sièges et réfléchit à une organisation adaptée pour les agences qui n'ont pas encore mis en place le tri sélectif, notamment lorsqu'il n'existe pas au niveau de la commune de collecte sélective ou de déchetteries à proximité.

Le recyclage des déchets se déroule de deux façons chez SYNERGIE :

- en amont, le recours à des consommables issus des filières de recyclage (papier, cartons, cartouches d'encre...);
- en aval, l'intégration des consommables en fin de vie dans les filières de recyclage (mobilier, matériels informatiques, papier, cartons...).

Ainsi, le Groupe SYNERGIE fait essentiellement appel à du papier ecolabellisé et certifié car fabriqué à partir de forêts bien gérées. Les cartouches d'encre sélectionnées mises à disposition des collaborateurs sont toutes recyclables.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, SYNERGIE a mis en place une nouvelle solution de tri sélectif via la société ELISE sur ses sièges sociaux de Boulogne-Billancourt et d'Orvault dans un premier temps. Permettant un meilleur traitement des flux, cette solution rendra également possible le suivi des consommations afin de challenger nos équipes sur l'utilisation des ressources. Cet engagement est aussi au cœur de notre démarche achats responsables car le prestataire choisi fait appel à une entreprise adaptée à certaines étapes du processus comme la collecte des bacs.

Le recyclage du papier est un indicateur mis en place depuis plusieurs années au niveau des sièges français, il nous permet de voir qu'en 2023, 41 tonnes de papier ont été recyclés, c'est 20 tonnes de moins qu'en 2022 ce qui peut notamment être expliqué par la baisse de l'utilisation quotidienne du papier. La consommation de papier par collaborateur continue de diminuer elle aussi en passant de 15,51 à 13,42 kg. De nombreuses filiales étrangères sont très avancées au niveau du tri et du recyclage de leur déchets administratifs.

Le recyclage du matériel informatique est également une part très importante de la gestion des déchets. En 2023, ce sont 7 tonnes de matériel au niveau du Groupe qui a été recyclé. Nos filiales européennes sont maintenant engagées dans cette démarche depuis 4 ans.

d) Les démarches d'évaluation et de certification environnementales

Le Groupe SYNERGIE répond depuis deux ans au questionnaire du CDP qui fait aujourd'hui référence. Grâce aux résultats de notre Bilan Carbone et au lancement de notre stratégie ACT pas à pas, SYNERGIE est passé de la note « D » en 2022 à « C » en 2023. Cette amélioration de notre note passe notamment par la démonstration d'une grande implication de la gouvernance sur ce sujet.

En ce qui concerne notre « risque carbone », le cabinet AXYLIA qui a analysé le risque carbone de 217 entreprises, a évalué à 14 % en 2023 le risque carbone du Groupe SYNERGIE, ce qui est un bon score car près de la moitié des entreprises du Middenext évaluées avaient un score négatif (D, E ou F).

La démarche environnementale de SYNERGIE repose avant tout sur la volonté de ses dirigeants et de ses salariés. Toutefois, des organismes extérieurs, reconnus et indépendants, peuvent soutenir, améliorer et valider cette démarche.

SYNERGIE en Espagne dispose déjà de la certification ISO 14001 depuis 2012, renouvelée tous les trois ans.

Données non pertinentes

Le Groupe SYNERGIE a décidé d'exclure de son bilan extra-financier les données suivantes, jugées non pertinentes :

- l'économie circulaire ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- l'alimentation responsable, équitable et durable ;
- promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

6.6.4 La maîtrise des enjeux liés aux Achats responsables

Notre engagement pour développer les Achats responsables

Les achats responsables



Les achats responsables du Groupe SYNERGIE, constituent un pilier de la politique achats du groupe Synergie. De ce fait, de nombreuses initiatives sont menées chaque année.

Après la Charte d'Achats Responsables actualisée en 2020, SYNERGIE a décidé d'aller encore plus loin dans sa démarche d'achats responsables en mettant en place des actions concrètes sur ses principaux sites pour certaines et pour l'ensemble des collaborateurs éligibles pour d'autres.

SYNERGIE a également choisi lors de son dernier appel d'offres de renouvellement de ses contrats d'électricité de choisir une option permettant que 25 % de l'électricité consommée soit « verte » pour l'année 2024 et 2025. Plus précisément, cela signifie que 25 % de notre électricité sera garantie par l'énergéticien d'origine renouvelable et produite en France dès 2024.

En complément, SYNERGIE travaille aussi sur sa mobilité, thématique importante afin de diminuer les émissions de CO₂. Dans ce cadre, des bornes de recharge électriques ont été installées sur les sites d'Orvault et de Boulogne-Billancourt afin de faciliter la mobilité électrique en offrant une solution pratique.

En outre, SYNERGIE a maintenant intégré dans l'ensemble de ses appels d'offres des critères RSE d'analyse des offres fournisseurs notamment l'acceptation par les fournisseurs des principes du Pacte Mondial, des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, des réglementations environnementales et sociales pertinentes et à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'assurer du respect des principes énoncés.

Les fournisseurs référencés par SYNERGIE doivent adhérer et signer notre Charte des Achats responsables et répondre à un questionnaire d'évaluation RSE. La Direction RSE Groupe suit l'évolution du pourcentage d'Achats responsables.

Dans les années qui viennent, les directions RSE Groupe et Achats Groupe, continueront de travailler ensemble pour identifier de nouveaux objectifs et actions permettant de continuer à développer les achats responsables.

6.6.5 La maîtrise des enjeux éthiques, RGPD et informatiques

Notre engagement en faveur de la conformité

1- Politique d'éthique et de conduite des affaires renforcée



a) Dispositif anticorruption

Le dispositif anticorruption du Groupe SYNERGIE s'appuie sur les 3 piliers recommandés par l'Agence Française Anticorruption :

- Pilier I : l'engagement de l'instance dirigeante
- Pilier II : la connaissance des risques d'atteinte à la probité
- Pilier III : la gestion des risques

Ce dispositif anticorruption repose sur :

- le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ;
- une cartographie des risques de corruption ;
- des politiques et procédures dédiées ;
- un dispositif d'évaluation des tiers ;
- des actions de communication et de formation ;
- une plateforme d'alerte accessible à tous et permettant l'anonymat et la protection du lanceur d'alerte.

Le dispositif anticorruption est sous la responsabilité du Président-Directeur Général assisté d'une nouvelle Direction Conformité dédiée.

Un référent conformité a été nommé dans chacune des principales filiales du Groupe. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général ou à la Direction Financière de la filiale et sous la supervision de la Direction Conformité du Groupe.

b) Sensibilisation et formations anticorruption

Pour l'année 2023, 1 978 collaborateurs ont été formés dans le groupe.

En France, la formation anticorruption e-learning a été suivie par 79 nouveaux collaborateurs. Des formations en présentiel ont été conduites auprès de 35 personnes en France et à l'étranger.

Le Groupe SYNERGIE travaille également sur la sensibilisation des collaborateurs via des actions de communication internes tels que des affiches dans les agences, une nouvelle page intranet dédiée, des communications ponctuelles et des activités à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la corruption.

c) Gestion des conflits d'intérêts

Le nouveau positionnement de la Direction Conformité auprès du Président-Directeur Général a permis de recevoir des déclarations de conflits d'intérêts spontanées en dehors des périodes de campagne de déclaration des conflits d'intérêts, et de les gérer de manière appropriée.

Une campagne relative à la déclaration de conflits d'intérêts a été préparée en vue d'une diffusion au premier trimestre 2024.

d) Plateforme de recueil des alertes : INTEGRITY LINE

« Integrity Line » est une plateforme sécurisée et indépendante du système informatique du Groupe, qui permet à tous les collaborateurs, actuels ou anciens et aux personnes ayant une relation avec SYNERGIE (actionnaires, sous-traitants...) de signaler des faits contrevenant aux principes énoncés dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ou à la loi.

En 2023, une nouvelle procédure d'alerte a été publiée auprès de l'administration en vue d'une entrée en vigueur en mars 2024, précisant les modalités d'exercice du droit d'alerte et de traitement des alertes.

Les informations relatives au dispositif d'alerte et à Integrity Line sont accessibles sur le site intranet de SYNERGIE, ainsi que sur notre site internet. Des canaux de communication tels que l'affichage, le livret intérimaire ou des communications par email sont également utilisés.

18 alertes ont été enregistrées sur la plateforme en 2023. Ces alertes ne concernaient que des alertes professionnelles.

e) Suivi et évolution du dispositif anti-corruption

L'ensemble du dispositif anticorruption a fait l'objet d'une revue de la Direction Conformité en 2023 et une feuille de route a été définie et présentée au Comité d'audit.

La pertinence du dispositif mis en place a été saluée en 2023 par l'agence de notation Ecovadis qui a attribué la note de 80/100 sur l'item éthique, soit une amélioration de 10 points par rapport à 2022.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, intégré au Règlement Intérieur, est commun à l'ensemble des filiales du Groupe. Il est systématiquement remis à tout nouveau collaborateur, qui doit le signer. Il est disponible sur l'intranet ainsi que les procédures et politiques spécifiques, telles que la Politique cadeaux et invitations ou la Politique relative aux conflits d'intérêts.

2- Des relations tripartites sécurisées

a) Respect des droits et de la protection des données personnelles des tiers

Considérant que son activité le place dans un secteur à risque au regard de la protection des données personnelles puisque collectant au quotidien des informations individuelles de personnes à la recherche d'un emploi mais aussi d'intérimaires et de collaborateurs permanents, le Groupe SYNERGIE a mis en œuvre des outils et procédures requis par la réglementation applicable aux données à caractère personnel, en particulier la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Groupe SYNERGIE, a déclaré son DPO (Data Protection Officer) à la CNIL depuis 2018 conformément à la réglementation. Sa Politique de Protection des Données Personnelles ainsi que les formulaires d'acceptation d'utilisation et de droits d'accès ou de suppression des données personnelles sont publics et accessibles à tous sur l'ensemble des sites internet du Groupe. Les registres de traitement des données personnelles, ainsi que ceux relatifs aux droits d'accès et aux incidents, font l'objet de revues annuelles. En 2023, SYNERGIE n'a fait l'objet d'aucune sanction de la CNIL ou d'un régulateur local étranger sur son dispositif. Le délai moyen de réponse toutes demandes confondues pour les 7 principaux pays européens aura été de 10 jours, illustrant le bon fonctionnement du processus interne. Les contrats des salariés Permanents et Intérimaires et les contrats Clients comportent des clauses contractuelles spécifiques et adaptées.

b) Sécurité des systèmes d'information

Dans un monde où la cybercriminalité progresse fortement et constitue un risque avéré pour le bon fonctionnement des entreprises, SYNERGIE a décidé de porter une attention toute particulière à la sécurité des systèmes d'information avec pour objectif de se rapprocher des meilleures pratiques et standards. Pour cela, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et son équipe continuent de renforcer et d'homogénéiser la Sécurité des Systèmes d'Information de l'ensemble du Groupe en s'appuyant sur les meilleures solutions techniques et les meilleures pratiques du marché. SYNERGIE s'appuie également sur plusieurs sociétés reconnues et labellisées par l'ANSSI dans cette démarche d'amélioration continue de la sécurité.

6.6.6 La maîtrise des enjeux sociétaux

Notre engagement en faveur de la société

Une entreprise citoyenne à l'écoute de son territoire



Le Lab'SYNERGIE, des engagements garantissant l'ancrage territorial

Persuadé qu'une entreprise doit être à l'écoute des sollicitations des acteurs citoyens de son territoire, SYNERGIE a créé en 2014 le Lab'SYNERGIE pour structurer l'action de partenariats et de sponsorings. Son fonctionnement est original et souple et se veut être un champ d'expérimentation, d'engagements territoriaux et sociétaux. Il répond aux exigences des lois anticorruption au travers de la mise en place d'une procédure dédiée intégrant en particulier le contrôle des tiers. Plusieurs outils permettent cet engagement citoyen au cœur des territoires et des bassins d'emplois : la taxe d'apprentissage, le mécénat, le sponsoring, ...

La taxe d'apprentissage

L'engagement de SYNERGIE France au titre de 2023 est de 673 265 € auprès de plus de 130 établissements de proximité dont de nombreuses écoles, contre 640 190 € en 2022 **soit une augmentation de plus de 5 % en un an.**

Il s'agit d'un véritable outil permettant à SYNERGIE de marquer son engagement RSE dans la vie de la Cité. Au-delà des sommes traditionnellement versées au titre de la taxe d'apprentissage aux écoles de formation des métiers de la branche, le Groupe oriente aussi des sommes importantes vers les lycées, les Compagnons du Devoir ou des acteurs de l'inclusion comme Entreprendre pour la Cité, Face ou le GIRPH.

Les dons ou mécénats auprès d'organismes publics ou parapublics locaux se sont élevés en 2023 à 122 708 €, contre 71 611 € en 2022, **soit une augmentation de 71,3 % sur un an.**

Mécénat, sponsoring et projets solidaires

L'engagement sociétal de SYNERGIE s'exprime également dans chacune de ses filiales avec le développement de partenariats spécifiques et le soutien aux projets solidaires.

Le "Lab'SYNERGIE" est aussi l'outil d'ancrage du Groupe sur le territoire avec un sponsoring sportif puissant, tant auprès d'équipes de premier plan comme le FC Nantes, qu'auprès d'une soixantaine de clubs amateurs ou semi-professionnels sur tous les territoires où SYNERGIE déploie son activité.

Le groupe est engagé également auprès de l'élite du Rugby puisqu'il est devenu le recruteur officiel du TOP 14.

SYNERGIE sponsorise aussi le sport individuel à travers, notamment le sponsoring du meeting d'athlétisme de Liévin, de renommée internationale, inscrit dans le circuit des meetings « label GOLD » de la fédération sportive internationale « World Athletics ».

Cet engagement prend aussi la forme :

- D'une incitation pour nos collaborateurs permanents comme intérimaires à la pratique du sport en cohérence avec les termes exprimés par la loi du 2 mars 2022.

- La Direction Générale et les Directeurs de filiales encouragent toutes les initiatives sportives prises par nos collaborateurs permanents en particulier dans le cadre de défis caritatifs. C'est ainsi que plusieurs de nos collaborateurs ont participé cette année à la course Odyssea contre le cancer du sein ou encore la course no finish line (1km parcouru, 1€ versé à la chaîne de l'espoir et au SAMU social) ;

- Notre filiale anglaise Acorn by SYNERGIE est le sponsor principal de l'opération Dalmatian Bike qui a enregistré la participation de nombreux collaborateurs pour la septième année consécutive, au profit de St David's Hospice Care. Notre filiale espagnole qui promeut l'employabilité des joueurs de foot du club Sanfeliuenc et qui apporte son soutien au centre de sportifs de haut niveau afin de diffuser et intégrer les valeurs du sport dans le contexte professionnel ;

- SYNERGIE, en partenariat avec la Ligue d'Athlétisme des Hauts-de-France et Pôle Emploi, participe à l'opération « Sport Ensemble pour recruter autrement » depuis 2019. Cette opération, déployée dans une quinzaine de villes de France avec les Fédérations d'Athlétisme, a permis à plus de 1 500 candidats d'y participer et de rencontrer les entreprises clientes de SYNERGIE. Au total ce sont plus de 600 personnes qui ont trouvé un travail à l'occasion de ces rencontres.

- La pratique du sport est également mise en avant en lien avec la préservation de l'environnement comme par exemple au Royaume-Uni où notre filiale Acorn by SYNERGIE a mis en place un système de location de vélos pour ses salariés ce qui leur apporte également certains avantages financiers ou encore en Allemagne où il a été proposé aux collaborateurs détenteurs d'une voiture de fonction de pouvoir l'échanger contre un budget mensuel alloué uniquement pour les initiatives écologiques comme l'achat d'un vélo électrique.

- Nos filiales innovent et proposent aussi des cours de sport collectifs lors des journées d'équipe (Suisse, Espagne) et des challenges pour inciter les collaborateurs à se mettre à la course à pied (Belgique). Notre filiale Suisse a également créé une équipe sportive interne qui participe aux courses locales.

- Du soutien aux fournisseurs faisant travailler des personnes en situation de handicap : impression de documents, conditionnement de colis, préparation de plateaux-repas, de buffets, entretien d'espaces verts, de vitreries et de locaux. C'est le cas notamment de notre filiale Suisse qui travaille avec la fondation La Rosière pour sa mise sous pli ou encore de notre filiale ;
- D'un soutien aux associations luttant contre les discriminations et favorisant la reprise d'activité de personnes en situation d'exclusion (sponsoring du Foot Fauteuil pour la 15^e année consécutive, l'opération Dalmatian Bike Ride dont notre filiale britannique Acorn by SYNERGIE est le principal sponsor pour la sixième année consécutive, au profit de St David's Hospice Care) ;
- Du soutien à la Fondation Persée, structure du centre anti cancéreux de Nantes, dont SYNERGIE est membre fondateur depuis 2020. L'objectif du Groupe est de profiter de ce partenariat pour réaliser dès 2024 auprès de l'ensemble de son personnel permanent et intérimaire une sensibilisation à la prévention des risques de cancer par une saine alimentation ;
- D'un soutien aux associations qui œuvrent pour la réhabilitation des anciens délinquants et à soutenir les personnes menacées de devenir sans-abri, à accroître la représentation des femmes et à aider les chômeurs de longue durée à retrouver un emploi (Acorn by SYNERGIE)
- D'un soutien aux échanges culturels : notre filiale espagnole SYNERGIE et S&You continue de soutenir la plateforme DOTHEGAP (Plateforme d'échange culturel). Communauté qui favorise l'échange de toutes sortes d'activités culturelles et sportives, tant au niveau national qu'international. Il s'agit d'un point de rencontre pour les centres de formation, les clubs sportifs et les familles qui souhaitent échanger sur leur activité.
- De l'engagement bénévole de nos salariés ou dirigeants, comme celui de notre Directrice de filiale allemande choisie comme ambassadrice RSE dans le syndicat patronal IGZ.

Ce sont au total 795 973€ qui auront été versés en 2023 (subventions pour œuvres sociales et dons ou mécénats aux organismes publics ou parapublics locaux), par SYNERGIE.

6.7 Focus sur l'engagement RSE 2023 de la filiale IT de SYNERGIE : DCS EASYWARE



La démarche RSE de DCS a été lancée en 2010 au moment où l'entreprise a choisi d'adhérer au **Pacte Mondial des Nations Unies**. Elle est orientée vers l'atteinte d'une Performance Durable, et animée par la volonté de servir l'intérêt

général. Elle permet également d'influencer positivement l'évolution des comportements et la culture des salariés dans ce domaine.

En 2019, le rapport DCS des actions mises en place dans ce cadre et présentée dans la Communication sur le progrès (Cop), a obtenu le **Prix de la Communication de l'année**, dans la catégorie « entreprises de 500 à 5 000 salariés », lors de l'assemblée Générale annuelle du Pacte Mondial France.

En parallèle, de cette communication, DCS diffuse un **rapport RSE Interne** complet lui permettant de partager plus largement ses initiatives, partenariats, soutiens, etc. Ce rapport RSE est en consultation libre sur le site internet de DCS www.dcsit-group.com dans la rubrique « Nos Engagements ».

Évaluation de la performance

Depuis 2012, DCS fait évaluer annuellement sa performance RSE et la maturité de sa démarche **ECOVADIS**. Lors de l'audit de fin 2023, DCS conserve sa médaille de Platine avec une note de 80/100 (top 1 % monde, sur 125 000 entreprises évaluées). Comme pour le rapport RSE, ces résultats sont consultables publiquement sur le site internet DCS.

De l'engagement à l'action

La capacité d'agir concrètement repose sur la volonté d'investir dans des efforts de pédagogie et de transmission, essentiels à la mobilisation des collaborateurs. C'est également la condition à la compréhension plus fine des enjeux et des intentions par le plus grand nombre.

Pour cela, un parcours d'accompagnement complet, comprenant ateliers (intégrations, formations et certifications internes...), animations et campagnes solidaires et d'information diverses, est proposé tout au long de l'année pour répondre aux enjeux RSE, éthiques ou encore climat, et ainsi promouvoir les engagements et valeurs de DCS au sens large.

Depuis 2 ans, les **ateliers Enjeux et Défis Climatiques**, créés et animés par DCS sont proposés aux collaborateurs afin de continuer à les sensibiliser, libérer la parole et ouvrir des débats constructifs avec nos salariés-citoyens, en matière de RSE.

Parmi les initiatives relatives au plan climat (beaucoup d'autres sont annoncées plus bas), on comptera aussi par exemple, la **Fresque du climat** ou encore la **Fresque du Numérique**, que nous espérons voir se généraliser en appui de notre **démarche Numérique Responsable**.

Vous trouverez ci-dessous nos principales familles d'actions en matière de RSE

- **La mobilité et les transports**
- **La gestion du tri et des déchets**
- **La gestion de l'énergie**
- **Le Numérique Responsable**
- **Les Collecte de vêtements** au profit de la Cravate Solidaire et de l'insertion professionnelle (Lyon, Paris et Nantes)

- **Les autres collectes solidaires** Collecte de jeux pour l'association Princesse Margot, séisme au Maroc, etc.
 - **Les concerts caritatifs à l'Olympia** au profit d'ELA et de Premiers de Cordée (participation de collaborateurs DCS)
 - **Les courses solidaires** Courses des Héros, Courir Pour Elles, Courses des Lumières, RuninLyon...
 - **L'économie circulaire associée à l'inclusion** partenariat avec ATF GAIA, Les Ateliers du bocage (priorité donnée aux entreprises adaptées)
 - **Les campagnes de sensibilisation et d'information**
 - **Les actions pour l'emploi, l'éducation, la formation et la reconversion**
 - **L'implication dans les débats et réseaux RSE et responsables**
 - **Les trophées RSE/innovation organisés par des partenaires, associations, écoles ou clients...**
- La mise en Valeur de l'engagement collaborateur et les témoignages**

6.8 Conclusion et perspectives

- Une politique RSE Groupe, reconnue et récompensée

L'identification des enjeux RSE du Groupe SYNERGIE en 2023, a permis d'établir la vision stratégique à court (2025), moyen (2030) et long terme (2050) en RSE, de hiérarchiser les priorités, et de commencer à décliner la politique RSE à travers une feuille de route que la Direction RSE Groupe a partagé avec l'ensemble des Directions supports et opérationnelles mais aussi avec les plus grandes filiales.

La démarche RSE, qui consiste en une conduite du changement dans toutes les organisations, nécessite de la pédagogie, des campagnes de sensibilisation des permanents, des intérimaires, des clients, des prestataires et des partenaires institutionnels et associatifs sur ce que nous faisons et ce que nous pourrions faire en RSE. Cela, dans le but de continuer à nous développer, tout en contribuant à une société plus équitable, où l'égalité de l'accès à l'emploi pour tous puisse devenir la règle. La démarche RSE de SYNERGIE est en amélioration continue et elle s'accompagne d'un changement culturel qui aboutira à terme à l'évolution de son modèle d'affaires.

Elle est non seulement liée à l'évolution des besoins de la société, mais elle est également conditionnée dans sa pratique par la déclinaison de la réglementation européenne dans ce domaine, au sein du Groupe SYNERGIE.

SYNERGIE va continuer à impliquer son écosystème dans sa démarche RSE, et d'élargir ainsi le champs des possibles en matière de recrutement, et d'évolution de son modèle d'affaires pour pérenniser non seulement son activité, mais aussi pour répondre aux nouveaux besoins sociétaux, sociaux et environnementaux qui sont aussi de nouvelles belles opportunités de développement en France et à l'international.

Nous continuerons à faire de la veille et du partage des bonnes pratiques en matière de RSE, à essayer d'être exemplaires en montrant l'exemple, et en montant en compétences sur ce sujet ceux de plus en plus nombreux en interne et chez nos clients qui veulent accompagner ce changement de paradigme. Nous avons organisé en 2023 des ateliers de sensibilisation auprès de l'ensemble des Directions et nous allons continuer à animer des ateliers participatifs avec nos filiales et nos parties prenantes.

- **SYNERGIE continue d'intégrer le classement Gaïa Rating Ethifinance** des 230 PME ETI cotées à la Bourse de Paris **les plus performantes en matière de RSE** et obtient, pour la campagne 2023, une note de 66/100.

- Cet engagement sociétal est aujourd'hui de plus en plus pris en compte par les investisseurs et les assureurs pour sélectionner leurs clients en raison de l'évolution de la réglementation européenne.

- En octobre 2023, SYNERGIE a également reçu **sa nouvelle Certification ECOVADIS Platinum**, et obtient pour la troisième année consécutive la médaille Platinum avec la note de 79/100 (3 points de plus qu'en 2022), **positionnant SYNERGIE dans le Top 1 % de son secteur d'activité.**

- **SYNERGIE intègre pour la quatrième année consécutive le Palmarès du Point-Statista** qui récompense les 250 meilleures politiques RSE des entreprises en France.

- **SYNERGIE confirme son engagement en faveur des 10 principes du Global Compact des Nations-Unies** en répondant à leur questionnaire en 2023,

- Ces bons résultats sont **la fierté de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe**, mais aussi ils contribuent à **donner encore plus de sens à la mission sociétale de nos permanents, de nos intérimaires et de nos clients**, au service d'un emploi responsable et durable.

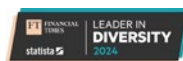
- Fin 2023, pour la première fois, **SYNERGIE** a été reconnue comme **leader de la diversité** par le Financial Times, récompensant la politique du groupe en matière de diversité et d'inclusion.

L'année 2023 aura aussi été marquée en matière de RSE par la transposition le 6 décembre 2023 de la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui s'applique au 1^{er} janvier 2024 aux entreprises cotées comme SYNERGIE, et à terme à plus de 50 000 entreprises en Europe.

Nos engagements en RSE sont reconnus et récompensés par des tiers



SYNERGIE improved for the 3rd time its **Ecovadis Platinum** medal in 2023 rising from 76 to 79/100.



For the 1st time, **SYNERGIE** has been recognised as leader in diversity by the Financial Times, rewarding the group's policy in terms of diversity and inclusion.



The policy pursued by General Management and the HR teams was rewarded with the gender equality label (Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes) issued by AFNOR on 22 November 2019, confirmed by the AFNOR audit carried out in October 2023.



SYNERGIE is still included in the Gaia Rating Ethifinance ranking and obtained a score of 59/100 for the 2022 campaign (5 points above the benchmark).



For the 4th year running, **SYNERGIE** has been included in the Top 250 of the **best recruitment agencies** in the Les Echos ranking, with a maximum rating of **5 stars**.



SYNERGIE was voted "Best Employer" in 2024 by Capital magazine

SYNERGIE ranked Champion of Diversity in 2023 for the 2nd year running in CAPITAL magazine N°381

EMPLOYMENT SERVICES

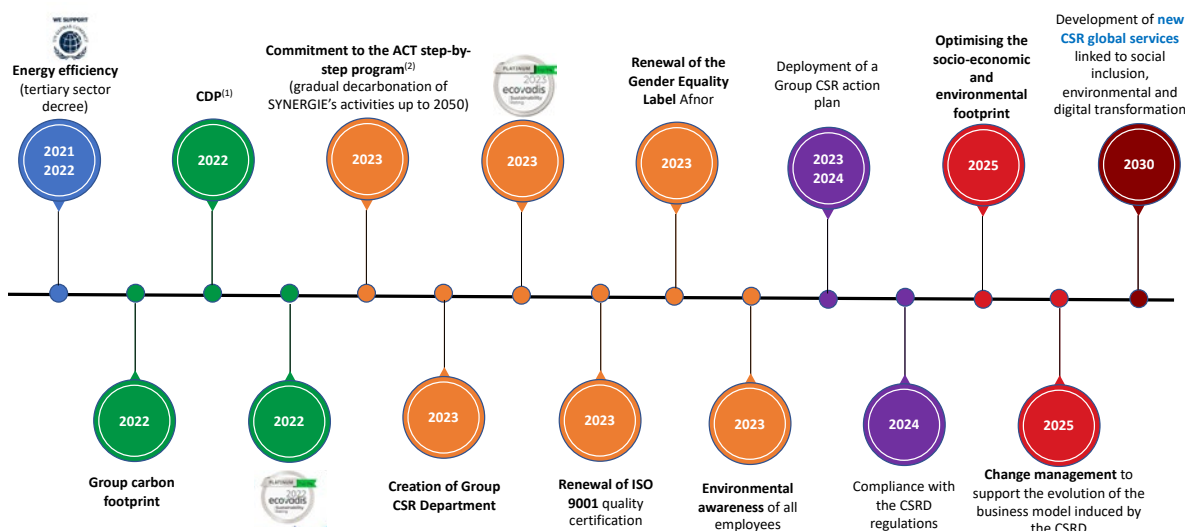
Classement	Company	Rating
Rank	SYNERGIE	8,46
2	RANDSTAD	8,40
3	ADECCO	8,38
4	SUPPLAY	8,32
5	PROMAN	8,01
6	MANPOWER	7,86

Extract from CAPITAL magazine, June 2023, following a major survey of 25,000 French people.



Since 2017, the Synergie Group has signed up to the 10 principles of the [United Nations Global Compact](#)

Notre démarche RSE est ambitieuse, progressive et s'inscrit sur le long terme



6.9 La Taxonomie verte

Le Groupe SYNERGIE est soumis au règlement (UE) 2020/852 dit « Règlement Taxonomie », qui établit un système de classification commun au sein de l'Union Européenne, permettant d'identifier les activités économiques considérées comme « durables ».

Une activité est considérée comme « durable » sur le plan environnemental si elle :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le règlement ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux énoncés (principe du DNSH « Do no significant harm ») ;
- est exercé dans le respect des garanties minimales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits

sociaux garantis par le droit international : déclaration de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ;

- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne conformément au règlement.

Les critères techniques pour chacun des six objectifs environnementaux sont fixés au moyen d'actes délégués. À ce jour, 4 règlements délégués ont été pris à cette fin. Ils figurent ci-dessous :

- Le Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission, sur le climat du 4 juin 2021, comprend des critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux objectifs d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets (deux premiers objectifs). Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

- Le Règlement délégué modificatif (UE) 2022/1214 sur le climat du 9 mars 2022 modifie celui du 4 juin 2021 précité en incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union ;
- Le Règlement délégué (UE) 2023/2485 de la Commission sur le climat du 27 juin 2023 complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique).
- Le Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission, du 27 juin 2023 fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et réduction de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

SYNERGIE est un Groupe qui propose des activités de services dans le domaine des ressources humaines. Le chiffre d'affaires ne rentre pas dans la liste des secteurs éligibles.

Les analyses sur les activités éligibles et alignées sur la taxonomie, ont été réalisés sur les CAPEX et les OPEX. À date, 4 activités ont été identifiées :

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- 7.2. Rénovation de bâtiments existants
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments
- 8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes

L'analyse a été réalisée sur l'ensemble des activités du groupe correspondant au périmètre de consolidation financière conformément aux prescriptions de l'Acte Délégué Art. 8 ⁽¹⁾.

Nous verrons ci-dessous que les 4 activités éligibles identifiées pour SYNERGIE ne peuvent pas être considérées comme durables, dans le sens où il n'a pas été possible de démontrer qu'elles étaient, soit suffisamment significatives pour être matérielles, soit qu'elles respectaient les critères de contribution substantielle ou la conformité aux critères d'examen technique établis par dans les actes délégués.

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

	Critère de contribution substantielle											Critère d'absence de préjudice important							
	Codes	CA absolu en millier d'euros	Part du CA (en %)	Atténuation du changement climatique (en %)	Adaptation au changement climatique (en %)	Ressources aquatiques et marines (en %)	Economie circulaire (en %)	Pollution (en %)	Biodiversité et écosystèmes (en %)	Atténuation du changement climatique Oui/ Non	Adaptation au changement climatique Oui/ Non	Ressources aquatiques et marines Oui/ Non	Economie circulaire Oui/ Non	Pollution Oui/ Non	Biodiversité et écosystèmes Oui/ Non	Garanties minimales Oui/ Non	Part du CA aligné 2023 (en %)	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie transitoire (T)
Activité économique																			
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITES DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A1)		0	0%																
A.2 ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)		0	0%																
TOTAL (A.1 + A.2)		0	0%																
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B) (1)		3 108 741	100%																
TOTAL (A+B)		3 108 741	100%																

Notre chiffre d'affaires net consolidé total s'élevant à 3 108 741 milliers d'euros peut être rapproché de nos états financiers consolidés.

Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble du Groupe, et elle porte sur l'ensemble des activités de ressources humaines de SYNERGIE (Travail Temporaire, recrutement, formation, conseil RH, solutions IT, Impatriation et expatriation) et elle n'a pas décelé d'activité éligible au sens du règlement européen N° 2020/852 sur la Taxonomie. Au 31 décembre 2023, le Groupe n'a donc aucun chiffre d'affaires éligible.

Part des OPEX concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

				Critère de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important									
		OPEX absolu	Part des OPEX	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des OPEX alignés 2023	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie transitoire (T)
Activité économique	Codes	en millier d'euros	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	(en %)	(H)	(T)
A- ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITES DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE)																			
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A1)		0	0%																
A.2 ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNE SUR LA TAXONOMIE)																			
OPEX des activités éligibles mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A2)		0	0%																
TOTAL (A.1 + A.2)		0	0%																
B- ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		0	0%																
TOTAL (A+B)		0	0%																

Le total des OPEX comprend les coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent l'activité 7.2- Rénovation de bâtiments existants, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation, et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant d'immobilisations corporelle. Mais elle concerne également l'activité éligible « 8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes ».

Les OPEX à considérer selon article 8 de l'acte délégué, relatifs aux deux activités éligibles ci-dessus, ne sont pas suffisamment significatifs au regard de l'ensemble des OPEX des activités du Groupe, pour être matérielles et par conséquent le groupe SYNERGIE a opté pour l'option d'exemption de matérialité.

Part des dépenses CAPEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

				Critère de contribution substantielle						Critère d'absence de préjudice important									
		CAPEX absolu	Part des CAPEX	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part des CAPEX alignés 2023	Catégorie activité habilitante (H)	Catégorie transitoire (T)
Activité économique	Codes	en millier d'euros	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	(en %)	(H)	(T)
A- ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 ACTIVITES DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (ALIGNEES SUR LA TAXONOMIE)																			
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A1)		0	0%																
A.2 ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE MAIS NON DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL (NON ALIGNE SUR LA TAXONOMIE)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	6 766	15%																
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	16 347	35%																
TOTAL (A.1 + A.2)		23 113	50%																
B- ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		23 217	50%																
TOTAL (A+B)		46 330	100%																
Parmis les 23 218k€ de CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie:																			
- clientèle = 5 961K€																			
- marnua = 13 53k€																			

Le total de nos CAPEX peut être rapproché de nos états financiers consolidés, voir notes 7 et 7.3 des états financiers consolidés.

Les CAPEX éligibles sont composés uniquement de Capex individuellement éligibles

L'analyse menée sur les CAPEX des activités éligibles « 6.5-Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers », ainsi que « 7.7- Acquisition et propriété de bâtiments », n'a pas permis d'identifier d'actif qui respectaient les critères de contribution substantielle, ni la conformité aux critères d'examen technique établis par la Commission.

6.10 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière consolidée figurant dans le rapport de gestion Groupe

SYNERGIE S.E.
160b rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
R.C.S. 329 925 010

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière consolidée figurant dans le rapport de gestion groupe

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), de votre société (ci-après « entité ») accrédité par le COFRAC activité validation/vérification sous le numéro 3-1874 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31/12/2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion sans réserve

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Une démarche est en cours au sein du groupe pour harmoniser les pratiques de normalisation et de consolidation des données dans l'objectif de reporter des informations le plus fiable et exhaustif possible.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du code de commerce, et à la doctrine relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la profession relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction financière, ressources humaines, environnement, services généraux, communication et RSE et les référents RSE des filiales auditées.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 30 % et 75 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon notre doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris,

L'Organisme Tiers Indépendant,

FID'IMPACT

Signé électroniquement le 25/04/2024 par
Sarah Guereau

S. Guereau

ANNEXE 1: INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

1 Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

Thématiques	Indicateurs	Entités testées
Social	Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents.	France (Synergie SE, DCS Easyware), Belgique, Italie
	▪ Sécurité : indice de fréquence des salariés intérimaires ▪ Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire	France hors DCS Easyware (Synergie SE, Aile Médicale, Synergie Insertion, ISGSY, Dialogue & Compétences, Intersearch), Belgique, Italie
	Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent	France
	Nombre d'heures moyen de formation par intérimaire	France hors DCS Easyware
	Taux moyen du nombre d'heures rémunérées par des intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures rémunérées par les intérimaires	France, Belgique, Italie
Sociétal	Nombre de nouveaux collaborateurs ayant suivi la formation anticorruption	France

2 Informations qualitatives (actions et résultats)

- Note obtenue à l'indice Gaïa
- Indice EcoVadis
- CDP Score Report
- CDP Supplier Engagement Rating Report
- Attestation d'Adhésion pour 2023 au Pacte Mondial des Nations Unies
- Index de l'égalité femmes-hommes
- Label Égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes
- Certificat ISO9001

7 VIE DU TITRE SYNERGIE

7.1 Informations générales et évolution du titre

Capital social

Le capital social de SYNERGIE SE s'élève à 121 810 000 € divisé en 24 362 000 actions au nominal de 5 €.

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

Cotation

SYNERGIE est cotée au Compartiment B d'Euronext Paris sous le mémo SDG et le code ISIN FR0000032658.

Durant l'exercice, le cours de l'action a évolué entre un cours au plus bas de 28,5€ (le 25 septembre 2023) et un cours au plus haut de 35,2€ (le 20 décembre 2023). Le cours de clôture au 29 décembre 2023 est de 35,2€, contre 30€ au 30 décembre 2022.

Il s'est traité en moyenne 2864 titres par séance en 2023 contre 3437 en 2022.

La capitalisation boursière s'élève à 753 537K€ au 31 décembre 2023 sur la base du cours moyen des soixante dernières séances de l'année.

Liquidité du titre

Un contrat de liquidité a été signé le 28 janvier 2007 entre la Société (émetteur) et Oddo Midcap (animateur) ; il a fait l'objet d'un avenant au cours du premier trimestre 2019 afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

Calendrier des annonces financières

PUBLICATION INFORMATION FINANCIÈRE	ANNUEL 2023	TRIMESTRIEL (T1)	SEMESTRIEL 2024	TRIMESTRIEL (T3)
Date prévisionnelle (*)	3 avril 2024	24 avril 2024	25 septembre 2024	23 octobre 2024
PUBLICATION CHIFFRES D'AFFAIRES	TRIMESTRIEL (T1)	TRIMESTRIEL (T2)	TRIMESTRIEL (T3)	TRIMESTRIEL (T4)
Date prévisionnelle (*)	24 avril 2024	24 juillet 2024	23 octobre 2024	29 janvier 2025
INFORMATIONS INVESTISSEURS	AGO	RÉUNION ANALYSTES 1	RÉUNION ANALYSTES 2	VERSEMENT DIVIDENDES
Date prévisionnelle	20 juin 2024	4 avril 2024	26 septembre 2024	-

(*) après Bourse

7.2 Actionnariat

Pourcentage du capital détenu par les actionnaires ayant une participation significative

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR contrôlée par M. Henri BARANDE détenait, le 31 décembre 2023, 69,16 % du capital et 83,11 % des droits de vote exerçables.

AMIRAL GESTION détient 6,16 % du capital et 3,73 % des droits de vote.

La liquidité du titre s'est élevée à un niveau moyen de 92K€ par jour (contre 110K€ en 2022).

Négociation des actions et droits de vote

Les actions de SYNERGIE sont librement négociables et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice de droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Attribution gratuite d'actions

Il n'a été attribué aucune action gratuite au cours de l'exercice 2023, au sein de la société.

Plans d'options

Il n'existe pas de plan d'options au sein de la société à ce jour.

Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2023, il existe 841 937 actions d'auto-contrôle détenues (soit 3,46 % du capital) dont 7 583 dans le cadre du contrat de liquidité et 834 354 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023.

7.3 Le programme de rachat d'actions propres

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, la Société SYNERGIE a mis en place un programme de rachat de ses propres actions.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2024, il sera proposé de renouveler au Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation mettra fin à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023.

Nombre de titres et part du capital détenus par SYNERGIE au 29 mars 2024

Au 29 mars 2024, le capital de SYNERGIE était composé de 24 362 000 actions ; à cette date, la Société détenait 850 535 actions propres, soit 3,49 % du capital, réparties comme suit :

- 16 181 actions acquises au titre de l'animation de marché ;
- 834 354 actions acquises au titre des objectifs des programmes d'actions approuvés annuellement (conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société).

Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – caractéristiques des titres de capital

Compte tenu d'une part maximale de 10 %, soit 2 436 200 actions ordinaires et des actions auto-détenues à la date du 29 mars 2024, soit 850 535 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées serait de 1 585 665 soit 6,51 % du capital.

Ces modalités soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte seront autorisées jusqu'à la date de renouvellement par l'Assemblée Générale Annuelle et au maximum pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Le Conseil d'Administration sera autorisé pendant cette période à acheter et/ou vendre des actions de la Société, dans les conditions déterminées. Il pourra procéder à leur annulation dans un délai maximum de 24 mois.

Les rachats d'actions seront normalement financés sur les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son auto-financement.

Bilan du précédent programme de rachat

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations d'achat d'actions réalisées.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires réunie le 22 juin 2023 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2024.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre de ce programme de rachat.

Tableau synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres : du 3 avril 2023 au 29 mars 2024						
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	3,49 %					
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-					
Nombre de titres détenus en portefeuille	850 535					
Valeur comptable du portefeuille	18 875 253 €					
Valeur de marché du portefeuille	27 132 067 €					

Flux Bruts Cumulés			Positions ouvertes au jour du descriptif du programme			
	Achats	Ventes	à l'achat		à la vente	
			Calls achetés	Puts vendus	Calls vendus	Puts achetés
Nombre de titres	648 028	393 521				
dont contrat de liquidité	46 094	50 217				
Cours moyen de la transaction	31,518	31,285				
MONTANT	20 424 794 €	12 311 293 €	Néant		Néant	

Les flux mentionnés ont été effectués dans le cadre du contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du marché.

7.4 Dispositions relatives à l'épargne salariale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous précisons qu'aucun salarié de la Société ne détient d'actions de notre Société dans le cadre des régimes de gestion collective des titres visés par ce texte.

8 AUTRES INFORMATIONS ET RAPPELS LÉGAUX

Informations relatives à des résolutions de l'Assemblée Générale

L'information sur les conventions réglementées est présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise ainsi que dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Informations sociales et environnementales

Ces informations sont présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Prise de participation de l'exercice

Le tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE, est présenté dans la note 33 de l'Annexe aux comptes sociaux.

Dépenses non-déductibles fiscalement

Les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I se sont élevées à 152K€ et l'impôt correspondant à 39K€.

Répartition des résultats des comptes sociaux de SYNERGIE SE au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023 ^(*)
Résultat net après impôt	44 937	22 812	36 275	63 469	67 448
Report à nouveau initial ^(*)	231 755	276 790	280 529	297 224	338 758
Bénéfice disponible	276 692	299 602	316 804	360 692	406 206
Réserves	(98)	(115)	396	3 011	11 403
Dividendes	-	19 490	19 490	19 490	-
Report à nouveau après affectation	276 790	280 227	296 918	338 191	394 803

^(*) le poste « Report à nouveau initial » des exercices 2019 à 2023 est augmenté des dividendes non distribués, afférents aux actions propres.

^(**) selon l'affectation du résultat proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2024.

Recherche et Développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, SYNERGIE et ses filiales peuvent être amenées de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim, par l'intégration de nouveaux modules. Enfin, des actions innovantes sont menées à ce titre dans le domaine de la sécurité informatique et de la transformation digitale.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L. 22-10-10 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux ;
- de la convention relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code Middledenext offrant une alternative aux valeurs moyennes.

Ce code est disponible sur le site de Middledenext (www.middledenext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations concernant les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L. 22-10-9 et L. 22-10-10 et 225-37-4 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration du 3 avril 2024 et approuvé définitivement par le Conseil d'Administration du 7 mai 2024.

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration est composé de 6 Membres.

La Société a choisi de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Victorien VANEY est le Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limite particulière aux pouvoirs du Directeur Général, à l'exception de certaines dispositions de son règlement intérieur.

1.2 Composition du Conseil d'Administration et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil d'Administration comprend entre trois et dix-huit Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

À ce jour, le Conseil d'Administration est composé de six Administrateurs dont deux Administratrices indépendantes et un Administrateur représentant les salariés.

La durée des mandats des Administrateurs est fixée à six ans. Par exception, l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 a nommé les premiers Administrateurs pour des durées allant de deux à six ans permettant un renouvellement échelonné des mandats des Administrateurs. Les mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2028 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les Administrateurs sont rééligibles dans les conditions fixées par les statuts.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

• Monsieur Victorien VANEY, Administrateur et Président-Directeur Général

- nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 et de Président-Directeur Général par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 ;
- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

• Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Administratrice Indépendante

- nommée aux fonctions d'Administratrice par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

• Madame Nathalie GAUTIER, Administratrice Indépendante

- nommée aux fonctions d'Administratrice par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

• La société HB Collector, Administrateur, représentée par Monsieur Christoph LANZ

- nommée aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

• Monsieur Julien VANEY, Administrateur

- nommé aux fonctions d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

• Monsieur Mickaël MARTIN, Administrateur représentant les salariés

- désigné aux fonctions d'Administrateur représentant les salariés par le Comité Social et Economique du 30 juin 2022 ;
- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les représentants du Comité Social et Economique de la Société ont été convoqués à chaque séance du Conseil d'Administration et ont assisté avec voix consultative.

À la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des Administrateurs ;
- aucun des Administrateurs n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années, à l'encontre de l'un des Administrateurs par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal, au cours des cinq dernières années, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R10 du Code Middlednext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Administrateur à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportée par chaque Administrateur, sont mises en ligne sur le site internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale, et la nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société.

Le Conseil d'Administration dispose en son sein d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil d'Administration vérifie, au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, qu'une politique visant à l'équilibre des femmes et des hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise (Recommandation R15 du Code Middlednext).

Les mandats des Administrateurs sont indiqués au point 2 du présent rapport.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Chaque Membre du Conseil d'Administration, à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, doit détenir au moins dix actions de la Société pendant la durée de son mandat.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2023 :

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	Le Conseil d'Administration est composé de 4 hommes et de 2 femmes et respecte l'écart maximum de 2 entre les membres de chaque sexe
Indépendance des Membres du Conseil	2 Membres indépendants	2 Membres du Conseil d'Administration sont indépendants
Administrateur représentant les salariés		1 Administrateur représentant les salariés a été désigné au cours de l'exercice 2022 en application de la décision de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022

1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil

1.3.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Administrateurs ont été convoqués, au cours de l'exercice 2023, 6 jours avant la réunion du Conseil d'Administration. Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2023, aux réunions du Conseil d'Administration arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.3.2 Représentation des Membres du Conseil d'Administration

Les Administrateurs ont eu la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre Administrateur. Au cours de l'exercice 2023, aucun Administrateur n'a utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil d'Administration.

1.3.3 Présidence des séances du Conseil d'Administration

Les séances du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023 ont été présidées par le Président du Conseil d'Administration.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique Groupe.

13.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence tels que prévus dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

En application des statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sauf pour les cas exclus par la loi et par le règlement intérieur.

13.5 Procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a prévu de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'approbation d'une charte interne portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées. Il est précisé que cette charte formalisera la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de réglementée mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

13.6 Information des Administrateurs

Pour permettre aux Administrateurs de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la Recommandation R4 du Code Middlednext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites audit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Administrateurs par courrier électronique, dans un délai raisonnable.

En outre, les Administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions de tout événement et information susceptibles d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

13.7 Formation des Administrateurs

Le Conseil d'Administration mettra à l'ordre du jour d'un prochain Conseil l'étude d'une formation triennale adaptée aux spécificités de l'entreprise destinée aux Administrateurs.

Chaque année, le Conseil inscrira à l'ordre du jour d'une réunion un point sur l'avancement de cette formation (Recommandation R5 du Code Middlednext).

13.8 Rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont l'enveloppe globale est votée par l'Assemblée Générale. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil d'Administration (Recommandation R12 du Code Middlednext).

13.9 Déontologie des Administrateurs

Au moment de sa nomination, chaque Administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat (Recommandation R1 du Code Middlednext), se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code Middlednext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

L'Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En matière de conventions réglementées, le Conseil est juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. La Société confie les services autres que la certification des comptes à un cabinet différent de celui des Commissaires aux comptes de la Société.

13.10 Assiduité des Membres du Conseil d'Administration et évaluation du Conseil d'Administration (Recommandation R6 du Code Middlednext)

Le Conseil d'Administration s'est réuni aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigeait au cours de l'exercice 2023, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président du Conseil d'Administration. Les délibérations ont été prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance était prépondérante.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le taux moyen annuel de présence (présents ou représentés) des Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil d'Administration lui permet d'analyser le travail réalisé au cours de l'exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil d'Administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations Middlednext (Recommandation R13 du Code Middlednext).

1.3.11 Évaluation de l'indépendance (Recommandation R3 du Code Middlednext)

Au regard de la Recommandation R3 du Code Middlednext, le Conseil comporte à ce jour deux Administratrices indépendantes conformément aux cinq critères prévus à ladite recommandation, sur la base des informations transmises par chaque intéressée, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salariée ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif,
- ne pas avoir de lien de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de la Société.

Une de ces Administratrices indépendantes s'est vu confier la Présidence du Comité d'audit.

1.3.12 Règlement intérieur du Conseil d'Administration (Recommandation R9 du Code Middlednext)

Un règlement intérieur du Conseil d'Administration a été approuvé par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2024.

1.3.13 Mise en place de Comités (Recommandations R7 et R8 du Code Middlednext)

Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 a arrêté la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité d'Audit.

Les Membres du Comité d'Audit sont :

- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Membre indépendante, Présidente du Comité d'Audit,
- Madame Nathalie GAUTIER, Membre indépendante,
- la société HB Collector, représentée par Monsieur Christoph LANZ,
- Monsieur Julien VANEY.

Le Comité d'Audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;
- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

Le Comité d'Audit se réunit autant de fois que nécessaire ; au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni deux fois.

Comité RSE

Le Conseil d'Administration du 18 janvier 2024 a arrêté la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité RSE.

Les Membres du Comité RSE sont :

- Monsieur Victorien VANEY, Président-Directeur Général,
- Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, Administratrice Indépendante,
- Madame Nathalie GAUTIER, Administratrice Indépendante.

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans le suivi des questions de responsabilité sociale et environnementale. Le Conseil s'appuie sur les travaux de ce Comité pour les sujets relevant de la stratégie en matière de RSE et de sa mise en œuvre notamment, si la Société y est assujettie au travers de la rédaction du rapport de durabilité.

Le Comité RSE a également pour mission de veiller à ce que le Groupe anticipe les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité afin de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme.

Le Comité RSE se réunit autant de fois que nécessaire. Depuis sa création il s'est réuni une fois.

1.4 Mise en œuvre des Recommandations Middlednext

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par Middlednext.

Il convient de noter toutefois que :

- les Administrateurs sont nommés pour une durée maximale de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil d'Administration (Recommandation R11 du Code Middlednext) ;
- la recommandation R18 du Code Middlednext n'est pas applicable au sein de la Société, étant indiqué que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de contrat de travail.

2 LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés

dans toute société du Groupe par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice 2023, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

Société	V. Vaney	V. Cvijetic	N. Gautier	C. Lanz	J. Vaney	M. Martin
SYNERGIE SE	PDG	A	A	RP d'HB COLLECTOR (A)	A	A salarié
AILE MEDICALE SAS	P					
DIALOGUES & COMPETENCES SARL	G					
INTERSEARCH France SAS	P					
SYNERGIE PROPERTY SAS	P					
SYNERGIE CONSULTANTS SARL	G					
SYNERGIE INSERTION SAS	P					
ISGSY GIE	AU					
SYNERGIE PERSONAL DEUSTCHLAND GmbH (Allemagne)	G					
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL (Luxembourg)	G					
SYNERGIE PARTNERS SARL (Luxembourg)	G					
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	AS					
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU					
SYNERGIE OUTSOURCING SL (Espagne)	AU					
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS SL (Espagne)	AD				P	
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P					
ESTIA SPA (Italie)	A jusqu'au 30.06.2023					
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	A					
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO SA (Portugal)	P					
SYNERGIE OUTSOURCING SA (Portugal)	P					
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P					

Société	V. Vaney	V. Cvijetic	N. Gautier	C. Lanz	J. Vaney	M. Martin
SYNERGIE SRO (Rep. Tchéque)	RP de SYNERGIE (G)					
SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO (Rep. Tchéque)	RP de SYNERGIE (G)					
SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO (Slovaquie)	G					
SYNERGIE SLOVAKIA SRO (Slovaquie)	G					
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A					
ACORN RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A					
ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A					
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A					
ACORN RAIL LTD (Royaume-Uni)	A					
SYNACO RESOURCES PTY LTD (Australie)	A					
SYNACO GLOBAL RESOURCES PTY LTD (Australie)	A					
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A					
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V (Pays-Bas)	G					
SYNERGIE B.V (Pays-Bas)	G					
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V (Pays-Bas)	G					
SYNERGIE (SUISSE) SA (Suisse)	P					
SYNERGIE INDUSTRIE ET SERVICES SA (Suisse)	P					
VOLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G					
VOLKER GmbH (Autriche)	G					
GRUPA IK SP. ZO.O (Pologne)	P du CG depuis le 29.11.2022					
INTERKADRA SP. ZO.O (Pologne)	P du CG depuis le 29.11.2022					
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)	G				G	
HB Businesses in Hospitality (HBBH) SARL (Luxembourg)	G					
Roofgarden Aristophanous SA (Grèce)	P					
Roofgarden Athinas 17 SA (Grèce)	P					

Société	V. Vaney	V. Cvijetic	N. Gautier	C. Lanz	J. Vaney	M. Martin
Hydra Properties SA (Grèce)	P					
Orson Films SAS (France)	P					
Orson Pictures Ltd (Royaume-Uni)	A					
RSM Fund Management Luxembourg S.A (Luxembourg)				A		
IRAF SIF G.P. SARL (Luxembourg)				G		
GGC Luxembourg G.P. SARL				G		
HSVC I GP SARL (Luxembourg)				G		
AEPM GP V SARL (Luxembourg)				G		
GCC Luxembourg G.P SARL (Luxembourg)				G		
Crossroads Technology Advisors SARL (Luxembourg)				G		
HB A PARTNER SARL (Luxembourg)					G	
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)					AU	
RHONE SERVICES SA (Suisse)		MCS				
CIRCLE 7 CVIJETIC BOISSIER FAMILY OFFICE & Cie SARL (Suisse)		G				
SWITCHCLOUD SARL (Suisse)		G				
HOTEP SA (Luxembourg)			A			

PDG : Président - Directeur Général, P : Président, RP : Représentant Permanent, A : Administrateur, G : Gérant, P du CG : Président du Conseil de Gérance, MCS : membre du Conseil de surveillance AU : Administrateur Unique, AS : Administrateur Solidaire, AD : Administrateur Délégué

3 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux mentionnant les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R16, R19, R20 et R21 du Code Middledenext).

3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (5^{ème} résolution)

Le Conseil d'Administration considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code Middledenext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

3.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

3.2.1 Président-Directeur Général (6^{ème} résolution)

Principes généraux

Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration.

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération fixe du Président-Directeur Général, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Le Président-Directeur Général a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Le Président-Directeur Général bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.2 Directeurs Généraux Délégués (7^{ème} résolution)

Principes généraux

Les Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Directeurs Généraux Délégués ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Directeurs Généraux Délégués bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Administrateurs (8^{ème} résolution)

Principes généraux

Les Administrateurs sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux termes d'une résolution spécifique.

Modalités

Le Conseil d'Administration détermine la répartition de cette somme entre les Administrateurs, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains d'entre eux.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Administrateurs, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération exceptionnelle.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Administrateurs ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Administrateurs bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

4 RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023, les rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice 2023 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 dudit Code.

Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués, au titre du même exercice par des résolutions distinctes, au Président du Conseil d'Administration et aux Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (5^{ème} à 10^{ème} résolution)

	2023	2022
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Victorien VANEY	1 520	1 027
Sophie SANCHEZ (jusqu'au 25 janvier 2022)	-	20
Yvon DROUET (jusqu'au 25 janvier 2022)	-	20
Olga MEDINA (jusqu'au 25 janvier 2022)	-	13
Julien VANEY	284	351
HB COLLECTOR	30	30
Vera CVIJETIC BOISSIER	30	30
Nathalie GAUTIER	30	30
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 894	1 521

	2023	2022
Victorien VANEY (*)		
Rémunération fixe	1 180	997
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	30
Avantages en nature	-	-
TOTAL	1 210	1 027

(*) Président du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022, et Président Directeur Général depuis le 25 janvier 2022.

Rémunération d'Administrateur du GIE ISGSY : 260 K€ versés en 2023

Rémunération d'Administrateur de filiale : 50K€ versés en 2023

Sophie SANCHEZ ^(*)	2023	2022
Rémunération fixe	-	20
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	20

(*) Directrice Générale et membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022.

Rémunération d'Administrateur de filiale : 13K€ versés en 2022

Yvon DROUET ^(*)	2023	2022
Rémunération fixe	-	20
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	20

(*) Directeur Général et membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022.

Rémunération d'Administrateur de filiale : 50 K€ versés en 2022 et 28 K€ versés en 2023

Olga MEDINA ^(*)	2023	2022
Rémunération fixe	-	13
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	13

(*) Membre du Directoire jusqu'au 25 janvier 2022.

Rémunération d'Administrateur de filiale : 19K€ versés en 2022

Julien VANEY ^(*)	2023	2022
Rémunération fixe	254	321
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	30
Avantages en nature	-	-
TOTAL	284	351

(*) Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 janvier 2022 et membre du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022.

HB COLLECTOR	2023	2022
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	30
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	30

Vera CVIJETIC BOISSIER	2023	2022
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	30
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	30

Nathalie GAUTIER	2023	2022
Rémunération fixe	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	30	30
Avantages en nature	-	-
TOTAL	30	30

Les rémunérations susmentionnées ont été versées ou attribuées l'année où elles étaient dues, à l'exception des « jetons de présence » qui sont versés l'année suivant l'année d'attribution.

5 RATIO D'ÉQUITÉ

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des dirigeants et :

- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

- Nous présentons ci-dessous le ratio d'équité entre le niveau moyen de rémunération du Président-Directeur Général au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023, et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la Société SYNERGIE SE, Holding du Groupe SYNERGIE.

Pour la société SYNERGIE SE	2021	2022	2023
Ratio d'équité avec rémunération moyenne			
Victorien VANEY, Président du Directoire du 29 juin 2021 au 25 janvier 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022)	29,06	32,68	41,97

Pour la société SYNERGIE SE	2021	2022	2023
Ratio d'équité avec rémunération médiane			
Victorien VANEY, Président du Directoire du 29 juin 2021 au 25 janvier 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 25 janvier 2022)	34,46	38,46	44,59

6

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées	Motivation
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées (22 00 000 AUD) à hauteur de 110 % du Crédit (renouvellement autorisé par décision du 20 septembre 2023)	24 200 000 AUD	V. Vaney	Renouvellement de la garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées à la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT

Conventions approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées (22.000.000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit.	24 200 000 AUD	V. Vaney
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	1 100 000 AUD	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	4 002 304 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	3 563 035 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	396 339 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	80 876 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	161 181 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CIC pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	666 040 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 111 025 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Cautionnement à hauteur de 60 % dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	560 799 €	V. Vaney
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	V. Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	264 074 €	V. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	764 387 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	245 854 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	163 561 €	V. Vaney J. Vaney

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	246 660 €	V. Vaney
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloquée et non rémunérée	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois partir de 250 000 € avec un minimum de 1%	V. Vaney
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300 000 €	V. Vaney
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	123 810 GBP	V. Vaney

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet	Montant	Personnes concernées
DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	1 724 000 €	V. Vaney
INTERSEARCH FRANCE	Convention d'abandon de créances avec retour à meilleure fortune	715 170 €	V. Vaney

7 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune convention n'est intervenue entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale.

8 DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 au Conseil

d'Administration, en matière d'augmentation de capital, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
22 juin 2023	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
22 juin 2023	Réduction du capital social par annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

9

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R.225-66 et suivants ainsi que R.225-73 (sur renvoi de l'article R.22-10-22) et suivants du Code de commerce.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R.225-68 du Code de commerce.

10

INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital social de la Société

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR détenue par M. Henri BARANDE détient 69,16 % du capital et 83,11 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2023.

La société AMIRAL GESTION détient 6,16 % du capital de la Société et 3,73% des droits de vote au 31 décembre 2023.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2023, il existe 841 937 actions d'auto-contrôle détenues (soit 3,46 % du capital) dont 7 583 dans le cadre du contrat de liquidité et 834 354 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023.

Les autres dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce sont inapplicables.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €

**Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

329 925 010 RCS NANTERRE

Rapport special des Commissaires aux Comptes sur les conventions reglementees

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées (22.000.000 AUD) à hauteur de 110% du crédit (renouvellement autorisé par décision du 20 septembre 2023). Renouvellement de la garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées à la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT.	24.200.000 AUD	V. Vaney

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées (22 000 000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit.	24 200 000 AUD	V. Vaney
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	1 100 000 AUD	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	4 002 304 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	3 563 035 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	396 339 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	80 876 €	V. Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	161 181 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CIC pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	666 040 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 111 025 €	V. Vaney
DCS EASYWARE	Cautionnement à hauteur de 60% dans le cadre d'un prêt BRPP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	560 799 €	V. Vaney
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	V. Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	264 074 €	V. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	764 387 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	245 854 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	163 561 €	V. Vaney J. Vaney
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	246 660 €	V. Vaney
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1 % à partir de 250 000 € avec un minimum de 1 %	V. Vaney

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300 000 €	V. Vaney
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	123 810 GBP	V. Vaney

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
TRIGECO DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	1 724 000 €	V. Vaney
SYNERGIE EXECUTIVE (ex-INTERSEARCH France)	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	715 170 €	V. Vaney

Fait à Paris, le 26 avril 2024
Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT-HONORÉ BK&A
Membre de la Compagnie de Paris

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL
Membre de la Compagnie de Paris

Sébastien LE NEEL

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JUIN 2024

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 67 448 009,01 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à 151 655 € ainsi que l'impôt correspondant de 39 165 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 78 576 396 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 67 448 009,01 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	67 448 009,01 €
Report à nouveau antérieur	338 757 581,93 €
Résultat disponible	406 205 590,94 €
Réserve pour actions propres	(11 402 576,62 €)
Bénéfice distribuable	394 803 014,32 €
Dividendes	0 €
Report à nouveau	394 803 014,32 €

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2020	19 489 600 €	0,80 €
31.12.2021	19 489 600 €	0,80 €
31.12.2022	19 489 600 €	0,80 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la convention réglementée visée aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans le rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Victorien VANEY, en sa qualité de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Julien VANEY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler Monsieur Julien VANEY en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Nomination du cabinet SAINT HONORE BK&A en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration à l'issue d'une procédure d'appel d'offres et de la recommandation du Comité d'Audit, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide en application des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer le Commissaire aux comptes de la Société, le cabinet SAINT HONORE BK&A sis à Paris (75008) 140 rue du Faubourg Saint Honoré, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 572 390, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera la durée restant à courir du mandat dudit Commissaire aux comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cabinet SAINT HONORE BK&A a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans

la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2 436 200 actions, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables, ou
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales, ou
- plus généralement, de mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres,

pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146.172.000 € sur la base actuelle de 2.436.200 actions, financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et lecture du rapport des Commissaires aux comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa treizième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. La présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Mise à jour de l'article XIII des statuts sociaux relatif à la consultation des Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre à jour l'article XIII des statuts sociaux pour prévoir la possibilité d'une consultation écrite des Administrateurs en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et décide, en conséquence, que l'article XIII des statuts sociaux est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE XIII – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit, sur convocation du Président ou d'un Vice-Président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Vice-Président.

La convocation est faite par lettre ou tout autre moyen, même verbalement.

Le Président doit convoquer le Conseil d'Administration dans le délai maximal de quinze (15) jours suivant une demande formulée en ce sens par le tiers au moins des Administrateurs. Si cette demande est restée sans suite,

ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sauf dans les cas exclus par la Loi et par le Règlement Intérieur, le cas échéant, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs dans les conditions et selon les limites visées à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont établis et les copies ou extraits des procès-verbaux délivrés et certifiés conformément à la Loi ».

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.



COMPTES CONSOLIDÉS

DU GROUPE SYNERGIE

DONNÉES FINANCIÈRES 86

- 86 État de situation financière consolidée
- 87 État du résultat global consolidé
- 88 Tableau des flux de trésorerie consolidés
- 89 Tableau de variation des capitaux propres consolidés
- 89 Annexe aux comptes consolidés

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 119

DONNÉES FINANCIÈRES

1 ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif	Notes N°	31/12/2023	31/12/2022
En milliers d'euros			
Écarts d'acquisition	5	127 812	113 212
Autres immobilisations incorporelles	6	34 854	32 817
Immobilisations corporelles	7	63 904	61 958
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7.3	69 204	65 966
Actifs financiers non courants	8	4 588	3 965
Impôts différés non courants	9	7 392	7 046
ACTIF NON COURANT		307 753	284 965
Clients	10	656 287	637 714
Autres créances	11	92 923	64 653
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	393 952	373 337
ACTIF COURANT		1 143 162	1 075 704
Actifs détenus en vue de la vente	8.3	-	9 793
TOTAL DE L'ACTIF		1 450 915	1 370 463

Passif	Notes N°	31/12/2023	31/12/2022
En milliers d'euros			
Capital	13	121 810	121 810
Réserves et report à nouveau		458 699	402 500
Résultat de l'exercice		74 870	83 771
Participations ne donnant pas le contrôle		3 881	4 684
CAPITAUX PROPRES		659 260	612 766
Provisions et dettes pour avantages du personnel	14	9 986	9 013
Dettes financières non courantes	16.1	10 626	16 330
Dettes de location à long et moyen terme	17	54 266	51 762
Impôts différés non courants	9	10 418	10 255
Autres passifs non courants	18	-	53 120
PASSIF NON COURANT		85 295	140 481
Provisions	15	2 691	2 622
Dettes financières courantes	16.2	5 851	9 847
Dettes de location à court terme	17	15 566	17 161
Concours bancaires	16.3	27 492	38 456
Fournisseurs	19	30 198	27 544
Dettes fiscales et sociales	20	546 382	505 961
Autres passifs courants	20	78 180	15 624
PASSIF COURANT		706 360	617 216
TOTAL DU PASSIF		1 450 915	1 370 463

2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

2.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes N°	2023	2022
Chiffre d'affaires	21	3 108 471	2 916 021
Autres produits de l'activité		7 590	8 985
Achats consommés		152	278
Charges de personnel	22.1	(2 771 375)	(2 596 006)
Charges externes		(115 926)	(96 630)
Impôts et taxes		(70 393)	(64 127)
Dotations aux amortissements		(25 347)	(24 272)
Dotations aux provisions	22.3	(3 911)	(5 383)
Autres charges d'exploitation		(1 377)	(801)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES INCORPORELS		127 884	138 066
Dotations aux amortissements des incorporels, liées aux acquisitions	6	(5 763)	(4 773)
Dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	5.2	-	(2 600)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		122 121	130 692
Autres produits et charges opérationnels	22.3	(6 066)	(1 311)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		116 055	129 381
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		7 921	1 489
Coût de l'endettement financier brut		(4 820)	(3 502)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	23	3 101	(2 013)
Autres produits et charges financiers	23	(169)	2 934
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		118 987	130 302
Charge d'impôt	24	(40 410)	(42 088)
RÉSULTAT NET		78 576	88 214
Résultat net (part du Groupe)		74 870	83 771
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires		3 706	4 443
Résultat par action (en euro) ^(*)	25	3,18	3,51
Résultat dilué par action (en euro) ^(*)	25	3,18	3,51

(*) résultat part du Groupe rapporté à 24 362 000 actions

22 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT NET	78 576	88 214
Profits et pertes résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	1 279	(139)
Contrat de liquidité	153	(246)
Sous total gains et pertes recyclables	1 433	(385)
Écarts actuariels nets d'impôt	(552)	2 420
Sous-total gains et pertes non recyclables	(552)	2 420
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	880	2 035
Résultat global net	79 457	90 249
Résultat net (part du Groupe)	75 750	85 807
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	3 706	4 442

3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net consolidé		78 576	88 214
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité ⁽¹⁾		(1 630)	(4 398)
Amortissements et provisions	28	13 410	14 880
Coût de l'endettement financier net	23	(4 616)	1 020
Fiscalité latente	24.1	(1 312)	(1 931)
Redevances de loyers retraitées en application d'IFRS 16		19 219	17 624
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		103 646	115 409
Variation du besoin en fonds de roulement	27	1 563	18 007
FLUX DE TRÉSORERIE NET GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		105 210	133 416
Acquisitions d'immobilisations	6 / 7.1	(12 950)	(5 838)
Cessions d'immobilisations		3 152	47
Cession d'actif financier non courant		9 804	26
Incidence des variations de périmètre (et complément de prix) ⁽²⁾		(19 470)	(15 476)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(19 464)	(21 241)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(18 924)	(19 185)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		(2 250)	(1 950)
Rachat d'actions propres		(11 249)	(3 258)
Émissions d'emprunts		-	637
Remboursements d'emprunts	16.6	(9 701)	(10 620)
Remboursement des dettes de loyers	17	(17 701)	(16 764)
Incidence des variations de périmètre ⁽³⁾		2 560	-
Intérêts sur dettes de loyers décaissés nets		(1 518)	(1 153)
Coût de l'endettement financier net	23	4 616	(1 020)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(54 166)	(53 311)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		31 580	58 864
Trésorerie à l'ouverture	16.3	334 880	276 017
Trésorerie à la clôture	16.3	366 460	334 880

⁽¹⁾ En 2023, produit lié à un actif cédé.

⁽²⁾ Flux lié à l'acquisition de RUNTIME pour (19 393K€) et au rachat d'un minoritaire pour (77K€).

⁽³⁾ Dettes financières relatives à l'acquisition de RUNTIME.

Prix décaissé à l'acquisition	(20 930)
Trésorerie acquise	1 537
Incidence de la variation de périmètre	(19 393)

4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
SITUATION AU 01/01/2022	121 810	12 181	(4 166)	418 335	(1 541)	546 621	4 694	551 315
Affectation du résultat n-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(19 185)	-	(19 185)	(1 950)	(21 135)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	(3 011)	-	(246)	(3 258)	-	(3 258)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global de l'exercice	-	-	-	83 771	-	83 771	4 443	88 214
Écarts de conversion	-	-	-	-	(138)	(138)	(1)	(139)
Autres variations ^(*)	-	-	-	(2 151)	2 420	270	(2 501)	(2 232)
SITUATION AU 31/12/2022	121 810	12 181	(7 177)	480 771	495	608 081	4 685	612 766
SITUATION AU 01/01/2023	121 810	12 181	(7 177)	480 771	495	608 081	4 685	612 766
Affectation du résultat n-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(18 924)	-	(18 924)	(2 250)	(21 174)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	(11 403)	-	153	(11 249)	-	(11 249)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net global de l'exercice	-	-	-	74 870	-	74 870	3 706	78 576
Écarts de conversion	-	-	-	-	1 280	1 280	(0)	1 279
Autres variations ^(*)	-	-	-	1 874	(552)	1 321	(2 261)	(940)
SITUATION AU 31/12/2023	121 810	12 181	(18 580)	538 591	1 376	655 379	3 881	659 260

(*) Les autres variations intègrent notamment la revalorisation du put minoritaire de l'Italie.

5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

• DONNÉES JURIDIQUES

- Dénomination sociale : SYNERGIE
- Registre du commerce et des sociétés : 329 925 010 RCS Nanterre - France
- Siège social : 160 Bis, rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt - France
- Forme juridique : Société Européenne
- SYNERGIE est cotée au compartiment B d'EURONEXT Paris, le marché réglementé européen d'EURONEXT.

La société a pour objet principal :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées ;
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire ;
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur ;

- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé ;
- toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire ;
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines.

• FAITS SIGNIFICATIFS

Aucun fait significatif n'est intervenu au cours de l'exercice, à l'exception de variations de périmètre décrites dans la Note 2 de l'Annexe.

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 ainsi que les notes afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 3 avril 2024.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et disponibles sur le site :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20230101>

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes consolidés

Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables à partir du 1^{er} janvier 2023

Pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023, le Groupe a appliqué les mêmes principes et méthodes comptables que dans ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'exception des changements suivants liés aux normes et/ou amendements adoptés par l'Union européenne, applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- amendements IAS 12 : « réforme fiscale internationale Pilier 2 de l'OCDE » ;
- amendements IAS 1 : « informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- amendements IAS 8 : « définition des estimations comptables » ;
- amendements IAS 12 : « impôts différés rattachés à des actifs et des passifs issus d'une même transaction ».

Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'a appliqué aucune des nouvelles normes et interprétations suivantes, dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 :

- amendements IAS 1 : présentation des états financiers : classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- amendements IAS 1 : présentation des états financiers : passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- amendements IFRS 16 : contrats de locations : dettes de loyers dans une opération de cession-bail ;

- amendements IAS 7 : tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 - Instruments financiers : accords de financement de fournisseurs.

L'analyse détaillée de ces normes et amendements est en cours.

Informations sur les intérêts détenus dans d'autres entités en application des IFRS 10, 11 et 12

Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par SYNERGIE SE eu égard au pourcentage des droits de vote détenus par la société mère.

En l'absence de tout accord, contrat ou disposition de droit local limitant l'exercice du contrôle, toutes ces sociétés ont été considérées comme contrôlées au sens d'IFRS 10 et ont été consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'est partie à aucun accord conjoint susceptible d'être traité selon les dispositions de la norme IFRS 11. SYNERGIE n'est partie prenante dans aucune entité structurée et ne répond pas aux critères définissant les sociétés d'investissement au regard des dispositions normatives.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (participations ne donnant pas le contrôle) ne représentent un pourcentage significatif dans aucune filiale.

SYNERGIE n'a cédé aucune participation au cours du présent exercice lui ayant fait perdre le contrôle d'une filiale ou réduire son influence au sein d'une filiale.

Transactions entre Groupe et minoritaires

Lors d'une transaction entre le Groupe et les minoritaires d'une filiale, une analyse économique de la transaction est effectuée au regard des critères fixés par les normes IFRS 3, IFRS 10, IAS 32. Il est tenu compte de l'historique de la prise de contrôle de la filiale et des relations entre le groupe et les minoritaires de la filiale concernée notamment des options d'achat et de vente éventuellement consenties.

S'il ressort de l'analyse que l'opération est une opération entre associés, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise vient réduire les capitaux propres part du Groupe.

S'il ressort de l'analyse qu'il s'agit d'une forme de rémunération accordée en contrepartie des services rendus, l'écart est comptabilisé en charges de personnel conformément à IFRS 2.

Cas particulier des options de vente consenties par le Groupe

Le Groupe suit les travaux de l'IASB et de l'IFRS IC qui pourraient conduire à une révision du traitement des options de vente consenties par le Groupe aux intérêts minoritaires (« puts minoritaires »).

En l'absence de directives spécifiques des IFRS, le Groupe applique les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009 :

- une dette est comptabilisée à la clôture pour le montant de la juste valeur du prix d'exercice ;

- ce montant du put minoritaires est imputé sur la valeur comptable des intérêts minoritaires à hauteur de cette dernière ;
- l'écart entre le prix d'exercice du put minoritaires et la valeur comptable des intérêts minoritaires ci-dessus est imputé sur les capitaux propres part du Groupe.

1.3 Principaux jugements et estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Cela concerne principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels ;
- la détermination des provisions pour risques et charges ;
- les durées des contrats de location et les taux d'actualisation retraités conformément à l'IFRS16 ;
- l'application de la norme IAS19 ;
- l'évaluation de la juste valeur de l'option de vente des minoritaires ;
- l'application de la norme IFRS 9.

Ces hypothèses et estimations peuvent s'avérer, dans le futur, différentes de la réalité.

1.4 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes

1.4.1 Principes généraux de consolidation

Tous les comptes des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont clos au 31 décembre.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros sauf indications spécifiques.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les opérations internes au Groupe, créances et dettes, produits et charges sont éliminées des comptes consolidés. En cas de fusion entre sociétés du Groupe ou de déconsolidation, les réserves consolidées ne sont pas affectées.

1.4.3 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le poste « Écarts d'acquisition » inclut les immobilisations incorporelles comptabilisées sous le poste « Fonds commerciaux » dans les comptes sociaux ainsi que les écarts d'acquisition comptabilisés dans le cadre du processus de consolidation.

Ils représentent la différence non affectée entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prises de contrôle.

Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts minoritaires, le Groupe choisit soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la totalité de l'actif net réévalué, y compris sur la quote-part revenant aux minoritaires (méthode du goodwill complet), soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la quote-part acquise (méthode du goodwill partiel). Le choix s'effectue transaction par transaction.

Lorsqu'un regroupement d'entreprise avec existence d'intérêts minoritaires inclut un droit de vente de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette est reconnue au bilan consolidé du montant du prix estimé de l'option avec pour contrepartie, une diminution des capitaux propres. Les variations ultérieures de cette dette liées à d'éventuels changements d'estimation sont constatées dans les réserves consolidées.

Les évaluations des actifs et passifs identifiables et, par voie de conséquence celle des écarts d'acquisition, sont opérées autant que possible dès la date de première consolidation. Toutefois, sur la base d'analyses et expertises complémentaires, le Groupe peut revoir ces évaluations dans les douze mois qui suivent l'acquisition, les révisions ne pouvant se faire que sur la base d'éléments identifiés à la clôture du dernier exercice clos.

Les écarts d'acquisition sont alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie ; celles-ci sont essentiellement définies sur la base de pays dans lesquels opère le Groupe.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon IAS 36. Conformément à cette même norme, les frais d'acquisition consécutifs à un achat de société sont constatés en charges.

1.4.4 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique.

Frais de recherche

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Frais de développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, chaque filiale est amenée de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim. Enfin, des actions innovantes sont menées dans le domaine de la sécurité informatique et de la transformation digitale.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

Les frais de développement concernent des logiciels créés en interne et sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- sa capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les autres frais de développement (création de site internet non marchand, développement de clientèle...) sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les logiciels sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée. Sont considérés comme des frais de développement, les coûts d'analyse organique, de programmation et de mise en place de la documentation utilisateurs.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et à partir de laquelle on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Les durées d'utilisation retenues sont généralement les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durées en linéaire
Immobilisations incorporelles	
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 à 5 ans
Clientèle	10 ans
Immobilisations corporelles	
Constructions	20 à 80 ans
Agencements et aménagements des constructions	7 à 10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Installations générales	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

Compte tenu de l'activité du Groupe et des actifs corporels détenus, aucun composant significatif n'a été identifié, à l'exception de ceux concernant la filiale immobilière SYNERGIE PROPERTY et DCS EASYWARE.

14.6 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles à

Une immobilisation acquise est reconnue dès lors qu'elle est identifiable et que son coût peut être mesuré de façon fiable.

La valorisation de la clientèle des sociétés acquises est effectuée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ; certaines marques sont valorisées selon la même méthode, d'autres selon la méthode des redevances.

La clientèle étant à durée d'utilité définie est amortie. Les marques font l'objet ou non d'un amortissement selon que leur durée d'utilisation est définie ou non.

14.5 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production, lequel comprend les frais d'acquisition pour les immeubles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique. Les immobilisations acquises dans le cadre de crédits-baux suivent le même traitement (note no 7.1).

Les amortissements sont calculés essentiellement selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité propre ; les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles confirmées par expertise.

durée de vie définie est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

La valeur d'utilité de chacun de ces actifs est déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) auxquelles ils appartiennent.

Les flux nets de trésorerie sont estimés selon des méthodes décrites en note n° 5.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes de celles générées par d'autres groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur une base géographique (le pays) et par référence aux marchés dans lesquels opère notre Groupe. En termes d'activité, les services numériques font l'objet d'UGT spécifiques.

14.7 IFRS 16 « Contrats de locations »

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié sa nouvelle norme sur les contrats de location IFRS 16. Cette norme adoptée par l'Union Européenne est d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle impose au preneur de retraiter à son bilan l'ensemble des contrats de location, sauf à de rares exceptions. Compte tenu du nombre très important de contrats de location souscrits en tant que preneur par le Groupe, cette norme a une incidence significative sur la structure du bilan consolidé et, dans une moindre mesure, sur celle de l'état du résultat global consolidé.

Le Groupe a choisi la méthode simplifiée à date, avec une absence d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les durées d'utilisation probables des actifs pris à bail et les taux d'actualisation pratiqués doivent également se fonder sur des jugements et estimations de la direction en fonction de la situation future estimée la plus probable. Depuis le 31 décembre 2020, ces jugements ont également intégré la prise en compte de la position du comité d'interprétation des IFRS sur la notion de durée probable, conduisant à privilégier la vision économique à la vision purement juridique des contrats de location.

Ainsi, l'existence d'agencements et installations non récupérables associés aux contrats de location immobilière et amortis sur des durées plus longues que les contrats de location en cours a été prise en compte, ainsi que l'existence de pénalités indirectes et non négligeables encourues par la société et/ou le preneur en cas de sortie des baux en tacite reconduction. Les impacts financiers associés à ces jugements sont présentés en détails dans les notes 7.3 et 17.

14.8 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont notamment constitués d'instrument des capitaux propres donnant accès au capital de sociétés non consolidées et de titres de créances dont l'échéance est supérieure à 12 mois.

14.9 Créances clients et reconnaissance des produits

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Dépréciation au titre du recouvrement incertain des créances

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci font l'objet d'une dépréciation différenciée selon la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens), les différences usuelles de règlement dans les divers pays où le Groupe est implanté, la situation de chaque client et la part couverte par l'assurance.

Dépréciation au titre des pertes attendues

La norme IFRS 9 qui prescrit d'évaluer la dépréciation des créances clients non douteux à partir des pertes attendues et non avérées, a conduit le Groupe à évaluer un complément de dépréciation des créances clients afférent aux non douteux.

Le principal impact de cette norme pour le Groupe concerne le modèle de dépréciation des créances clients qui est établi sur la base des pertes attendues. Dans le respect de cette norme, le Groupe a appliqué la méthode simplifiée applicable aux créances clients permise par le paragraphe 5.5.15 de la norme.

Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel du Groupe. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles prescrites par la norme IFRS 15 en matière de reconnaissance des revenus.

Les prestations hors Travail Temporaire relatives notamment aux activités de recrutement et à l'activité Services Numériques sont principalement comptabilisées à l'avancement. Ces activités restent non significatives à l'échelle du Groupe.

14.10 Charge d'impôt

La charge d'impôt regroupe l'impôt sur les bénéfices exigible et l'impôt différé sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs consolidées, ainsi que sur les retraitements effectués dans le cadre du processus de consolidation.

Elle intègre également la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE en France) et diverses taxes assimilées dont l'IRAP en Italie.

Lorsque les perspectives à court terme des sociétés du Groupe le permettent, des impôts différés actifs dont la récupération est probable sont comptabilisés.

La fiscalité différée, liée à l'activation des déficits fiscaux, a été retraitée en faisant usage du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun connu à la date de clôture. Les impôts différés actifs et passifs résultant de décalages temporaires sont comptabilisés, pour les sociétés françaises, suivant la méthode du report variable en incluant également la contribution sociale de 3,3 %.

Ils correspondent à la constatation de l'incidence des décalages existants entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur prise en compte pour la détermination du résultat fiscal.

D'autre part, les déficits fiscaux ne sont pris en compte pour la détermination de l'actif fiscal latent que lorsqu'ils présentent une forte probabilité d'imputation sur les profits taxables futurs.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés conformément à la norme IAS 12.

1.4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement des éléments liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives tels que les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie, dans la mesure où elles répondent aux conditions définies par l'AFTE et l'AFG validées par l'AMF.

1.4.12 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'échéance attendue de la provision est à plus d'un an, le montant de celle-ci est actualisé.

1.4.13 Engagements de retraites et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un

calcul prenant en compte des hypothèses de progression de salaire, d'espérance de vie et de rotation des effectifs.

Ces évaluations, qui concernent les indemnités de fin de carrière en France, sont effectuées au minimum une fois par an.

L'interprétation IFRIC de 2021 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes.

1.4.14 Actions propres

Toutes les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32. Le résultat de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en variation des capitaux propres.

1.4.15 Informations sectorielles

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle a été organisée conformément aux éléments de reporting présentés au principal décideur opérationnel. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe. Ces informations sont détaillées dans la note n° 26.

1.4.16 Méthodes de conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Concernant les filiales étrangères, la méthode de conversion retenue pour les comptes en devises est la méthode dite du taux de clôture, consistant à convertir au cours de clôture les comptes de bilan hors capitaux propres et au cours moyen de la période pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en capitaux propres.

1.4.17 Instruments financiers

Dans le cadre de l'information financière requise par la norme IFRS 7, et conformément à la norme IFRS 9, les instruments financiers du Groupe sont comptabilisés comme suit à leur date de transaction :

En milliers d'euros	Catégorie	Notes N°	Valeur comptable 2023	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur 2023
ACTIFS							
Créances commerciales			10				
Créances clients et comptes rattachés	Prêts & Créances		656 287	X			656 287
Autres actifs financiers							
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts & Créances						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par résultat	12	393 952		X		393 952
PASSIFS							
Dettes financières			16				
Emprunts et autres dettes financières	Passif financier au coût amorti		43 968	X			43 968
Dettes commerciales			19				
Fournisseurs et comptes rattachés	Passif financier au coût amorti		30 198	X			30 198
Dettes sur titres de participation						X	
Autres passifs financiers	Passif financier au coût amorti			X			

Parmi les équivalents de trésorerie, il n'y a pas d'OPCVM de trésorerie cotés sur un marché actif (niveau 1).

Les instruments financiers à l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont, au regard de la norme IFRS 7, considérés comme des données de niveau 3 ; il s'agit notamment des créances commerciales, des emprunts et des dettes financières.

La juste valeur des créances clients, compte tenu des échéances courtes de paiement des créances, est assimilée à leur valeur nominale.

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme et soumis à un risque faible de variation de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier ; la juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

L'état de variation des dépréciations sur actifs financiers est le suivant :

En milliers d'euros	2022	Augmentation	Diminution	2023
Actifs financiers non courants	7	-	-	7
Créances clients	19 696	4 956	3 406	21 246
Autres créances	1 136	179	95	1 220
Trésorerie et instruments de trésorerie	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
TOTAL	20 839	5 135	3 500	22 473

Note 2 Évolution du périmètre de consolidation

Variation de périmètre

Le périmètre de consolidation a évolué au cours du premier semestre 2023 pour tenir compte de l'intégration du groupe Runtime qui a été acheté le 12 mai 2023. Le groupe SYNERGIE a acquis 97,5 % de la société de droit allemand Runtime Group GmbH qui possède elle-même 100 % des sociétés RUNTIME PERSONAL GmbH, RUNTIME GmbH, et DG TIMEWORK GmbH qui détient elle-même UNISTAFF GmbH à 100 %. Les cinq sociétés composant le Groupe

RUNTIME ont été acquises le 12 mai 2023 avec une date d'intégration au périmètre de consolidation le 1^{er} mai.

La méthode du Goodwill complet a été appliquée à cette acquisition conduisant à un écart d'acquisition de 18 169K€ au 31 décembre 2023.

L'impact de cette acquisition sur le résultat consolidé est de 698K€ et sur le chiffre d'affaires de 50 814K€.

Une sortie de trésorerie de 20 930K€ a été constatée au cours du premier semestre 2023.

Les travaux de valorisation des actifs et passifs ainsi que l'évaluation et la détermination du Goodwill tels que requis par la norme IFRS 3 révisée sont en cours et seront finalisés dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

Conformément à ce qui avait été communiqué dans le rapport annuel du 31 décembre 2022, à la suite de l'acquisition du Groupe INTERKADRA, le Groupe SYNERGIE a procédé à l'affectation du prix d'acquisition tel que requis par la norme IFRS 3. Le goodwill provisoire présentait un solde brut de 14 676K€ (dont 1 070K€ d'écart de conversion). Ce dernier a été réparti entre une marque d'une valeur brute de 1 336K€ (avec un IDP constaté de 254K€) et la clientèle d'une valeur brute de 5 935K€ (avec un IDP constaté de 1 128K€). Le montant résiduel de 8 787K€ a été maintenu en goodwill.

Rachat de minoritaires

Le Groupe a procédé à l'acquisition en juillet de 0.44 % de la holding britannique ACORN (SYNERGIE) UK pour porter la participation à 100 %, conduisant à un décaissement de 77K€.

Note 3 Renseignements concernant les sociétés consolidées

Les renseignements concernant les sociétés consolidées sont communiqués dans le tableau ci-dessous, étant précisé que le GIE ISGSY, entièrement contrôlé par les sociétés du Groupe, accueille les services administratifs d'intérêt général.

Sociétés consolidées	Siège social	N° siren ⁽¹⁾	% de contrôle revenant a synergie		% d'intérêt revenant a synergie		Méthode de consolidation ⁽²⁾	
			déc-23	déc-22	déc-23	déc-22	déc-23	déc-22
SOCIÉTÉ MÈRE								
SYNERGIE S.E	Boulogne-Billancourt 92100	329 925 010						
FILIALES FRANÇAISES DE SYNERGIE S.E								
AILE MÉDICALE	Boulogne-Billancourt 92100	303 411 458	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE CONSULTANTS	Boulogne-Billancourt 92100	335 276 390	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
DIALOGUE & COMPÉTENCES	Boulogne-Billancourt 92100	309 044 543	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE EXECUTIVE	Boulogne-Billancourt 92100	343 592 051	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INSERTION	Boulogne-Billancourt 92100	534 041 355	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PROPERTY	Boulogne-Billancourt 92100	493 689 509	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE COMMUNE								
I S G S Y	Boulogne-Billancourt 92100	382 988 076	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES ÉTRANGÈRES DE SYNERGIE S.E								
SYNERGIE ITALIA SPA	Turin ITALIE		85,00	85,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE BELGIUM	Anvers BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE S.R.O	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,85	98,85	98,85	98,85	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,00	98,00	98,00	98,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (SIES)	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE SIES								
DCS EASYWARE	Lyon 69003 FRANCE	797 080 397	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TT	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE E.T.T	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE Travail Temporaire	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PARTNERS	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL	Montréal CANADA		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
ACORN (SYNERGIE) UK	Newport ROYAUME-UNI		100,00	99,56	100,00	99,56	GLOB	GLOB
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND	Karlsruhe ALLEMAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
RUNTIME GROUP	Bremen ALLEMAGNE		97,50	-	97,50	-	GLOB	-
SYNERGIE (SUISSE)	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUMAN RESOURCES	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SIES AUSTRIA BETEILLIGUNGS	St Pölten AUTRICHE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
INTERKADRA	Cracovie POLOGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
GRUPA IK	Cracovie POLOGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB

(1) N°SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Sociétés consolidées	Siège social	N° siren ⁽¹⁾	% de contrôle revenant a synergie		% d'intérêt revenant a synergie		Méthode de consolidation ⁽²⁾	
			déc-23	déc-22	déc-23	déc-22	déc-23	déc-22
FILIALE DE SYNERGIE PRAGUE								
SYNERGIE SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		78,00	78,00	77,10	77,10	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE ITALIA SPA								
SYNERGIE HR SOLUTIONS	Turin ITALIE		100,00	100,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE TT								
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE HRS								
SYNERGIE OUTSOURCING	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE E.T.T								
SYNERGIE OUTSOURCING	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES D'ACORN (SYNERGIE) UK								
ACORN RECRUITMENT	Newport ROYAUME-UNI		100,00	100,00	100,00	99,56	GLOB	GLOB
ACORN RAIL	«		100,00	100,00	100,00	99,56	GLOB	GLOB
ACORN GLOBAL RECRUITMENT	«		100,00	100,00	100,00	99,56	GLOB	GLOB
CONCEPT STAFFING	«		100,00	100,00	100,00	99,56	GLOB	GLOB
FILIALES DE SHR BV								
SYNERGIE LOGISTIEK BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE D'ACORN GLOBAL RECRUITMENT								
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	100,00	100,00	99,56	GLOB	GLOB
FILIALES DE SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY								
SYNERGIE RESOURCES PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	100,00	100,00	99,56	GLOB	GLOB
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	100,00	100,00	99,56	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE SUISSE								
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SIES AUSTRIA BETEILIGUNGS								
SYNERGIE PERSONAL AUSTRIA	St. Pölten AUTRICHE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE DCS EASYWARE								
SEIN	Pampelune ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
DCS BELGIUM	Bruxelles BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
DCS ITALIA	Turin ITALIE		100,00	-	100,00	-	GLOB	-
FILIALES DE INTERKADRA								
IK FRANCE	Lille 59350 FRANCE	838 782 159	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE RUNTIME GROUP								
RUNTIME	Bremen ALLEMAGNE		100,00	-	97,50	-	GLOB	-
RUNTIME PERSONAL	Bremen ALLEMAGNE		100,00	-	97,50	-	GLOB	-
DG TIMEWORK	Bremen ALLEMAGNE		100,00	-	97,50	-	GLOB	-
FILIALES DE DG TIMEWORK								
UNISTAFF	Bremen ALLEMAGNE		100,00	-	97,50	-	GLOB	-

(1) N° SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Note 4 Sociétés non consolidées

La société de droit chinois SYNERGIE QINGDAO, détenue à 75 % par SYNERGIE SE et sans activité durant l'année, n'a pas été consolidée au 31 décembre 2023.

Il en est de même :

- de la participation dans CONDOGEST, société de droit italien, créée en 2021, à hauteur de 20 % ;
- de la participation prise en avril 2022 dans GoMyCode, société de droit néerlandais, à hauteur de 2,30 %.

• NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE BILAN

Note 5 Écarts d'acquisition et autres incorporels liés aux acquisitions

5.1 Variation des écarts d'acquisition nets

En milliers d'euros	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Écart de conversion	31/12/2023
Écarts d'acquisition	113 212	19 327	5 890	1 163	127 812
Survaleurs Nettes	113 212	19 327	5 890	1 163	127 812

Les principales variations de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2023 sont dues à l'écart d'acquisition préliminaire de RUNTIME pour 18,2M€ et à l'allocation définitive d'INTERKADRA pour -5,9M€.

Le détail des survaleurs nettes se présente de la façon suivante :

UGT - En milliers d'euros	Écarts d'acquisition 31/12/2023	Écarts d'acquisition 31/12/2022
France	41 474	41 474
Allemagne	34 745	15 418
Pologne	8 786	13 606
Autriche	11 573	11 573
Pays-Bas	11 001	11 001
Belgique	6 493	6 493
Espagne	5 569	5 569
Royaume-Uni	4 630	4 537
Italie	2 773	2 773
Autres	768	768
TOTAL	127 812	113 212

5.2 Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions

Les méthodes de valorisation des marques et clientèles sont celles décrites dans la note n° 1.4.4. La valeur recouvrable des UGT retenues, soit les pays où SYNERGIE est implantée, a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité.

5.2.1 Méthodologie

La valeur d'utilité de chaque UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisée selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus des budgets annuels 2024 des UGT établis par le management local et approuvé par la Direction. Il a été tenu compte d'une prudence raisonnée dans l'établissement des budgets 2024 dans un contexte d'incertitude économique ;

- projection des flux de trésorerie pour l'année 2024 sur la base du budget opérationnel des différentes UGT établi par le management local et approuvé par la Direction. Ces projections ne présentent pas d'écart majeur avec celles établies au 30 juin 2023 ;

- la projection des quatre années suivantes des flux de trésorerie basés est déterminée par la Direction Groupe, en tenant compte des perspectives économiques dans les zones géographiques concernées, et notamment sur l'Allemagne dont les principales hypothèses sont :

- accroissement des volumes d'activité,
- évolution favorable du mix clients,
- synergies de coûts suite à l'intégration de Runtime,

- au-delà de quatre ans, les projections futures de trésorerie sont extrapolées avec un taux de croissance à l'infini de 2 % ;

• les flux de trésorerie sont ensuite actualisés selon un taux différencié par UGT. Les taux d'actualisation Groupe retenus sont déterminés en tenant compte : d'un taux sans risque (OAT 10 ans) et d'une prime de risque de marché ; une prime de risque complémentaire peut être appliquée lorsqu'un différentiel d'inflation significatif a été constaté avec le taux France ou pour certaines petites filiales à clientèle plus concentrée ;

• la société applique l'approche tenant compte des droits d'utilisation et passifs des locations actualisés d'IFRS 16.

Les taux d'actualisation sont appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables comparables à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par l'IAS 36.

Les hypothèses retenues pour le taux d'actualisation et de croissance à l'infini par UGT sont les suivantes :

UGT	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
France TT/ ESN	8,08 %	7,67 %	2,0 %	2,0 %
Allemagne	8,08 %	7,53 %	2,0 %	2,0 %
Pologne	8,72 %	n.a	2,0 %	2,0 %
Autriche	8,08 %	7,53 %	2,0 %	2,0 %
Pays-Bas	8,08 %	7,53 %	2,0 %	2,0 %
Belgique	8,08 %	7,60 %	2,0 %	2,0 %
Espagne	8,35 %	8,24 %	2,0 %	2,0 %
Royaume-Uni	8,08 %	7,59 %	2,0 %	2,0 %
Italie	9,10 %	9,67 %	2,0 %	2,0 %
Autres	8,08 %	7,53 %	2,0 %	2,0 %

5.2.2 Dépréciation de Goodwill

Au cours de l'exercice, aucune perte de valeur n'a été constatée. En 2022, une dépréciation de 2 600k€ a été comptabilisée sur l'UGT Allemagne. L'acquisition de Runtime, qui dispose d'un maillage territorial et d'une offre de services complémentaires à SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND permet à SYNERGIE un accroissement des volumes d'activité, une évolution favorable d'une mix clients et des synergies de coûts favorable sur l'UGT Allemagne.

L'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %, conjointement à une diminution du taux de croissance de 1 % à l'infini ne conduirait pas à une dépréciation supplémentaire.

• La diminution de l'Ebit.

Aucune dépréciation supplémentaire ne serait constituée si l'Ebit diminuait de 5 %.

Ci-dessous, les hypothèses de hausse cumulée du chiffre d'affaires permettant d'atteindre l'équilibre entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable comparée à la hausse cumulée du chiffre d'affaires retenue dans les Business Plan 2024 à 2028.

Pays	headroom (en milliers d'euros)	hausse cumulée de CA retenue (*)	hausse cumulée de CA d'équilibre (**)
Allemagne	15 510	41,9 %	36,0 %

(*) Hausse cumulée de chiffre d'affaires retenue dans le BP de 2024 à 2028 (utilisée pour la valeur terminale).

(**) Hausse cumulée de chiffre d'affaires nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable de l'UGT.

5.2.3 Sensibilité

Les conséquences d'une modification des paramètres présentés ci-dessous sur la dépréciation des écarts d'acquisition ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité en testant :

- la diminution du taux de croissance de 1 % ;
- l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %.

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	Entrées de Périmètre	Augmentations (*)	Diminutions	31/12/2023
Logiciels et licences	14 844	352	1 892	271	16 817
Clientèle	70 192	-	5 961	-	76 153
Marques	16 893	-	1 353	-	18 246
Droits aux baux	328	-	-	-	328
TOTAL	102 258	352	9 206	271	111 545

(*) Dont 340K€ écarts de conversion.

(*) L'augmentation des postes marque et clientèle correspond principalement à l'affectation du prix d'acquisition d'INTERKADRA qui a été réalisée au cours du premier semestre 2023. La marque a été valorisée à 1 336K€ et la clientèle à 5 935K€.

Les variations des amortissements opérationnels s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	Entrées de Périmètre	Augmentations ^(*)	Diminutions ^(*)	31/12/2023
Logiciels et licences	12 652	225	1 382	265	13 993
Clientèle	45 965	-	5 313	14	51 264
Marques	2 656	-	493	-	3 149
Droits aux baux	-	-	-	-	-
TOTAL	61 273	225	7 188	279	68 406

(*) Dont 21K€ écarts de conversion

Les variations des dépréciations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2022	Entrées de Périmètre	Augmentations ^(*)	Diminutions	31/12/2023
Logiciels et licences	-	-	-	-	-
Clientèle	5 117	-	114	-	5 230
Marques	3 051	-	3	-	3 054
Droits aux baux	-	-	-	-	-
TOTAL	8 168	-	117	-	8 284

(*) Dont 117K€ écarts de conversion

Les valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Logiciels et licences	2 824	2 192
Clientèle	19 659	19 111
Marques	12 043	11 186
Droits aux baux	328	328
TOTAL	34 854	32 817

Le poste « Marques » est représentatif des marques identifiées par le Groupe.

Les clientèles des sociétés acquises font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité estimée, les marques étant susceptibles d'être amorties lorsque la durée d'utilité est définie.

Le poste « Marques » est représentatif des marques acquises et exploitées par le Groupe SYNERGIE.

Note 7 Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

7.1 Analyse du poste par catégorie

Les variations incluent les écarts de conversion et s'analysent comme suit :

Valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2022	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Terrains, constructions, installations techniques	51 160	-	5 587	2 592	54 155
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	53 693	1 152	6 076	2 924	57 997
TOTAL	104 854	1 152	11 663	5 516	112 152
dont crédits baux	2 300	-	-	-	2 300

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2022	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Terrains, constructions, installations techniques	6 990	-	1 018	169	7 839
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	35 905	851	5 411	1 758	40 408
TOTAL	42 895	851	6 428	1 927	48 247
dont crédits baux	162	-	23	-	185

Valeurs nettes

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Terrains, constructions, installations techniques	46 315	44 170
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	17 589	17 788
TOTAL	63 904	61 958
dont crédits baux	2 115	2 138

7.2 Ventilation des immobilisations corporelles nettes par zone monétaire

En milliers d'euros	2023	2022
Zone euro	60 067	58 083
Hors zone euro	3 837	3 876
TOTAL	63 904	61 958

7.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 - Contrats de location qui se traduit :

- au bilan par la comptabilisation de droits d'utilisation (contrats de location simple sous IAS 17) à l'actif et d'obligations locatives au passif ;
- au compte de résultat par l'élimination des loyers concernés, remplacés par l'amortissement des droits d'utilisation et des charges d'intérêts des engagements locatifs.

Les variations de la période prennent en compte l'interprétation de l'IFRIC de novembre 2019 sur les durées probables d'utilisation.

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Écart de conversion	31/12/2023
Immobilier	92 974	16 347	9 154	369	100 537
Véhicules et autres	18 199	7 611	8 034	50	17 826
TOTAL	111 173	23 957	17 188	420	118 363

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Écart de conversion	31/12/2023
Immobilier	(34 682)	(12 366)	6 558	(106)	(40 595)
Véhicules et autres	(10 526)	(5 335)	7 320	(23)	(8 564)
TOTAL	(45 208)	(17 701)	13 878	(129)	(49 159)

Les variations des valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2023	Écart de conversion	Variation de la période	31/12/2023
Immobilier	58 293	264	1 385	59 942
Véhicules et autres	7 673	27	1 562	9 262
Valeur nette	65 966	291	2 947	69 204

Note 8 Actifs financiers non courants

8.1 Détail des comptes de bilan

En milliers d'euros	Montants bruts 2023	Provisions	Montants nets 2023	Montants nets 2022
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Autres titres de participation	686	-	686	686
Autres titres immobilisés	347	7	340	339
Prêts	100	-	100	100
Autres actifs financiers	3 462	-	3 462	2 841
TOTAL	4 595	7	4 588	3 965

Les autres titres de participations correspondent aux titres détenus dans la filiale de droit chinois SYNERGIE QING-DAO, dans la société de droit italien CONDOGEST (20 % du capital) créée en 2021 et dans GoMyCode, société de droit néerlandais acquise en avril 2022. Ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

Les autres titres immobilisés correspondent à des participations inférieures à 20 %.

Les autres actifs financiers sont constitués principalement des dépôts de garantie sur loyers commerciaux.

8.2 Variation des actifs financiers non courants (valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2022	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	686	-	-	-	686
Autres titres immobilisés	339	1	1	-	340
Prêts	100	-	-	-	100
Autres actifs financiers	2 841	109	2 242	1 730	3 462
TOTAL	3 965	110	2 243	1 730	4 588

8.3 Actif destiné à la vente

Les titres détenus en vue d'une vente, évalués à une juste valeur à hauteur de 3 847K€ et reclassés en actifs détenus en vue de la vente pour un total de 9 793K€ sur 2022, ont été cédés au cours de l'exercice 2023. Par conséquent, ces titres ne figurent plus dans les états financiers de l'exercice 2023.

Note 9 Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Actif fiscal différé créé au titre de :			
Déficits fiscaux reportables	89	83	6
Décalages temporaires	7 303	6 964	339
TOTAL ACTIF FISCAL LATENT	7 392	7 046	345
Passif fiscal latent	10 418	10 255	162
TOTAL	(3 026)	(3 209)	183

Conformément à l'amendement apporté à IAS 12, aucun impôt différé n'a été comptabilisé au titre du nouvel impôt minimum mondial (Pilier 2 BEPS OCDE) instauré à compter de 2024. Le groupe a simulé les impacts de cette nouvelle législation sur ses comptes 2023 et ne s'attend pas à une imposition complémentaire significative.

Dans un souci de prudence, certains déficits fiscaux reportables au taux de droit commun n'ont pas été retenus. L'économie d'impôt correspondante se serait élevée à 3 316K€, dont 606K€ au titre de 2023.

Échéancier du montant des déficits non activés par date d'expiration :

En milliers d'euros	2023
< 1 an	131
1 an < 5 ans	316
> 5 ans	2 418
Illimité	451
TOTAL	3 316

Les impôts différés passifs d'un montant total de 10 418K€ concernent essentiellement les marques et clientèles nettes des amortissements pratiqués depuis l'acquisition (7 576K€), les amortissements dérogatoires (1 126K€) et l'écart d'évaluation sur un bien immobilier (629K€).

Note 10 Clients

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	0 à 90 jours	90 à 180 jours	à + de 180 jours	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	637 892	8 467	19 421	665 780	646 250
Factures à établir	6 989	59	4 706	11 754	11 160
Provision pour dépréciation	(6 299)	(877)	(14 071)	(21 246)	(19 696)
TOTAL	638 582	7 649	10 056	656 287	637 714

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des créances clients sont décrites en note n° 1.4.9.

Les cessions de créances et l'affacturage destinés à financer le crédit client sont décompensés et une dette financière figure au passif du bilan au titre de ce financement.

L'entité SYNERGIE PERSONAL AUSTRIA dispose d'un contrat d'affacturage de créances commerciales, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un paiement immédiat des factures clients dès leur création et avant échéance ;

- une gestion du poste clients : relance et recouvrement des factures ;
- le contrat est conclu sans limitation de durée et est résiliable à tout moment (préavis de 90 jours).

Le montant des créances affacturées au bilan s'élève à 8 727K€ et le montant des dettes d'affacturage au bilan s'élève à 7 854K€ soit un montant net de 873K€.

Note 11 État des échéances des actifs courants à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants nets		< 1 an		> 1 an	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Actif courant						
Clients douteux ou litigieux	2 750	2 674	-	-	2 750	2 674
Autres créances clients	653 537	635 040	653 537	635 040	-	-
SOUS-TOTAL 1	656 287	637 714	653 537	635 040	2 750	2 674
Personnel et comptes rattachés	2 374	2 440	2 374	2 440	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	58 310	38 501	58 310	38 501	-	-
Impôts sur les bénéfices ^(*)	19 686	15 104	19 686	15 104	-	-
Autres impôts et taxes	547	169	547	169	-	-
Débiteurs divers	4 385	3 113	4 385	3 113	-	-
Charges constatées d'avance	7 620	5 327	7 620	5 327	-	-
SOUS-TOTAL 2	92 923	64 653	92 923	64 653	-	-
TOTAUX	749 210	702 368	746 460	699 694	2 750	2 674

(*) Diminution de l'impôt sur les bénéfices lié à la créance CICE 2018 récupérée en 2022.

Note 12 Actifs financiers courants et trésorerie

En milliers d'euros	2023	2022
Comptes à terme	136 251	110 658
Autres disponibilités	257 701	262 679
Trésorerie inscrite à l'actif	393 952	373 337

Conformément à la norme IAS 7, les dépôts à terme (136,3M€) ont été classés en Trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de leur liquidité (possibilité de les dénouer à tout moment) et de l'absence de risque de perte.

Ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

Note 13 Capitaux propres

13.1 Capital social

Le capital est composé au 31 décembre 2023 de 24 362 000 actions au nominal de 5 €, soit 121 810 000 €.

Les actions bénéficient d'un droit de vote double lorsqu'elles sont maintenues au nominatif pendant deux ans au moins.

13.2 Affectation du résultat 2022

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023 (3e résolution) a approuvé la distribution de dividendes proposée, soit 19 490K€, les actions propres détenues au jour de la mise en paiement ne donnant toutefois pas droit au paiement de celui-ci. Il en a résulté une distribution effective de 18 924 K€.

13.3 Actions propres

L'animation du titre est confiée à un prestataire de services, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement « AFEI », reconnue par l'AMF.

Au 31 décembre 2023, SYNERGIE détient deux catégories d'actions propres :

- celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité (7 583 actions soit 0,03 % du capital social) ;
- celles acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2023 (834 354 actions soit 3,42 % du capital social).

Les cessions de 2023 ont dégagé une plus-value de 153K€ inscrite dans les réserves.

La valeur brute des actions propres constatée en diminution des capitaux propres s'élève à 18 580K€ au 31 décembre 2023.

Note 14 Provisions et dettes pour avantages du personnel**14.1 Détail des provisions**

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Indemnités de départ en retraite France	9 131	8 293	838
Indemnités de départ en retraite Allemagne et Autriche	311	334	(23)
Indemnités Pologne	237	179	59
Prime de fin de contrat Italie	307	208	99
Indemnité Autriche	-	-	-
TOTAL PROVISIONS POUR AVANTAGE AU PERSONNEL	9 986	9 013	972
Participation des salariés + 1 an	-	-	-
TOTAL	9 986	9 013	972

L'ensemble des provisions et dettes pour avantages du personnel ci-dessus a fait l'objet d'une actualisation.

En milliers d'euros	2023	2022
Valeur actualisée des droits	9 131	8 293
Droits couverts par les actifs financiers	-	(4)
Engagement net	9 131	8 289

14.2 Information sur les avantages du personnel

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la norme IAS 19 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2,1 %
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge
- taux de charges sociales : selon taux réel constaté par société (entre 31,88 % et 44,56 %)
- table de mortalité : INSEE 2017-2019
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 3,15 %
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans
- départ à l'initiative du salarié
- application de la méthode rétrospective

Les indemnités de départ en retraite versées en 2023 se sont élevées à 867K€ contre 496K€ en 2022.

Compte tenu des évolutions législatives en France, la provision a été estimée à compter de 2010 sur la base d'un départ moyen à 65 ans.

Au 31 décembre 2023, la variation de provision pour indem-

nités de départ en France s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Brut
Coût des services rendus	569
Coût financier	311
Écart actuariel ⁽¹⁾	745
Modification de régime ⁽²⁾	80
Prestations payées	(867)
SOUS-TOTAL	838
Autres variations (Allemagne, Italie)	134
Entrée de périmètre (Pologne)	-
TOTAL	972

(1) L'effet de l'écart actuariel net d'impôt est -552K€.

(2) Intégration d'un 13^e mois.

Une variation de +0,5 % du taux d'actualisation a un impact de -497K€ sur l'estimation de la provision et une variation de -0,5 % a un impact de +538K€. Les avantages du personnel des filiales étrangères, autres que ceux couverts par des provisions, ne sont pas significatifs.

Note 15 Provisions pour risques et charges courantes

15.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	2022	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	2023
Provisions pour litiges	2 033	-	1 200	942	2 291
Autres provisions risques	588	21	87	305	391
TOTAL PROVISIONS RISQUES	2 621	21	1 288	1 247	2 682
Autres provisions charges	1	-	8	0	9
TOTAL	2 622	21	1 296	1 247	2 691

15.2 Utilisation des provisions

La part des reprises de provisions utilisées correspond à 321K€.

Note 16 Emprunts et dettes financières

16.1 Emprunts et dettes financières non courantes

Analyse par catégorie et échéance de remboursement en valeur comptable au bilan

En milliers d'euros	Total		1 an < 5 ans		> 5 ans	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts auprès étab. financiers	9 074	14 538	8 385	12 723	689	1 815
Autres emprunts et dettes fin divers	1 552	1 793	1 552	1 793	-	-
Dettes financières non courantes	10 626	16 330	9 936	14 515	689	1 815
Dettes de location à long et moyen terme	54 266	51 762				
TOTAL	64 892	68 092				

Au 31 décembre 2023, l'ensemble de la dette brute est comptabilisé au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé après prise en compte des frais d'émission et des primes d'émission identifiés et rattachés à chaque passif.

16.2 Emprunts et dettes financières courantes

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Établissements de crédit	5 464	9 470
Emprunts et dettes financières divers	387	377
Dettes financières courantes	5 851	9 847
Dettes de location à court terme	15 566	17 161
TOTAL	21 416	27 009

16.3 Concours bancaires courants et trésorerie nette

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Solde créditeurs de banque	27 427	38 415
Int. courus/solde créd. banque	65	41
TOTAL	27 492	38 456
Trésorerie et équivalents de trésorerie	393 952	373 337
TRÉSORERIE NETTE	366 460	334 880

16.4 Ventilation par zone monétaire et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an < > 5 ans		> 5 ans	
	2023	%	2022	%	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Euro	14 538	100 %	21 781	91 %	5 464	7 243	8 385	12 723	689	1 815
Autre	-	-	2 227	9 %	-	2 227	-	-	-	-
TOTAL	14 538	100 %	24 008	100 %	5 464	9 470	8 385	12 723	689	1 815

16.5 Ventilation par nature de taux d'intérêts et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an < > 5 ans		> 5 ans	
	2023	%	2022	%	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Fixe	14 538	100 %	23 310	97 %	5 464	8 772	8 385	12 723	689	1 815
Autre	-	-	698	3 %	-	698	-	-	-	-
TOTAL	14 538	100 %	24 008	100 %	5 464	9 470	8 385	12 723	689	1 815

16.6 Analyse des emprunts et dettes financières portant intérêt

	Montant nominal		Taux d'intérêt		Échéance	Capital restant dû	
		d'émission / nominal		effectif		2023 (K€)	2022 (K€)
Emprunt	1,0M€	(12/2010)	2,93%	2,93%	déc-25	161	238
«	1,7M€	(02/2011)	1,75%	1,75%	déc-25	264	393
«	4,3M€	(09/2012)	1,45%	1,45%	avr-23	-	128
«	1,57M€	(05/2014)	2,60%	2,60%	mai-24	164	338
«	1,5M€	(12/2014)	2,00%	2,00%	juin-25	247	407
«	4,0M€	(02/2017)	0,65%	0,65%	sept-24	396	976
«	10,8M€	(10/2017)	0,71%	0,71%	avr-23	-	1 098
«	7,5M€	(12/2017)	1,35%	1,35%	sept-28	3 563	4 316
«	2,4M€	(10/2018)	0,90%	0,90%	mai-24	246	734
«	2,6M£	(09/2018)	Sonia 3M + 1,4%		oct-23	-	892
«	7,0MAUD	(12/2018)	4,85 %	4,85 %	déc-23	-	698
«	6,5M€	(06/2019)	1,32%	1,32%	déc-29	4 002	4 639
«	4,5M€	(11/2019)	0,60%	0,60%	oct-26	2 111	2 806
«	4,5M€	(11/2019)	0,50%	0,50%	nov-24	935	1 949
«	2,5M€	(12/2019)	0,85%	0,85%	juin-25	764	1 269
«	1,65M€	(10/2020)	0,61%	0,61%	oct-25	666	996
«	1,5M€	(10/2021)	0,61%	0,61%	janv-27	887	1 171
Autres emprunts						132	959
TOTAL (*)						14 538	24 008

(*) Solde des emprunts présenté avant intérêts.

La majorité des emprunts en cours au 31 décembre 2023 finance des acquisitions immobilières (durée 7 à 15 ans) et les travaux y afférents (durée 7 ans) ou l'acquisition de nouvelles filiales.

Le montant total des échéances des emprunts remboursées au cours de l'exercice 2023 s'élève à 9 701 K€.

16.7 Exposition aux risques de marché de taux d'intérêts, de change et de liquidité

La Direction Financière du Groupe assure la centralisation des financements, de la gestion des changes, taux d'intérêts et risque de contrepartie.

16.7.1 Risque de taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2023 met en évidence les points suivants :

- les financements du Groupe à taux fixe ne sont pas impactés par l'évolution des taux d'intérêt. Les autres actifs et passifs financiers à court terme ne sont que de manière exceptionnelle sensibles aux variations de taux d'intérêts ;
- en l'absence d'activation de couverture matérielle de flux de trésorerie par des instruments de taux d'intérêt ou d'investissement net dans une entité étrangère, les fluctuations de taux d'intérêt n'ont aucun impact directement en capitaux propres du Groupe.

16.7.2 Risque de taux de change

SYNERGIE a un endettement financier essentiellement en euros au 31 décembre 2023, à l'exception de concours bancaires courants en Grande-Bretagne, en Suisse et en Australie.

Les cours de clôture par rapport à l'euro sont les suivants :

Devises	2023	2022
Livre Sterling	0,8691	0,8869
Dollar canadien	1,4642	1,4440
Franc suisse	0,9260	0,9847
Dollar australien	1,6263	1,5693
Couronne Tchèque	24,7240	24,1160
Zloty polonais	4,3395	4,6808

L'exposition au risque de change des avances en comptes courants en devises apportés aux filiales étrangères, s'analyse de la façon suivante au 31 décembre :

En milliers d'euros	Montants	Zone		Autres monnaies
		Livre Sterling	Dollar Australien	
Actifs monétaires 2023	17 381	17 381	-	-
Actifs monétaires 2022	16 563	16 563	-	-

L'analyse de sensibilité au risque de change au 31 décembre 2023 conduit à constater que l'impact à court terme d'une variation de +/- 10 % de l'ensemble des devises respectives par rapport à l'euro s'établit à +/- 1 738K€, sur la base des données de marché en date de clôture.

16.7.3 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur la centralisation des financements externes et une trésorerie nette excédentaire au 31 décembre 2023.

Il en résulte un risque de liquidité non significatif.

Le Groupe est soumis à des covenants bancaires qui ont tous été respectés à la clôture de l'exercice 2023.

Note 17 Dettes de location

L'échéancier de la dette de location présenté en valeur comptable au bilan est le suivant au 31 décembre 2023 :

En milliers d'euros	Dettes à moins d'un an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes au-delà de 5 ans	Total dette
Locations immobilières	11 282	32 319	16 907	60 508
Locations véhicules et autres	4 283	4 924	116	9 323
TOTAL	15 566	37 243	17 023	69 832

Les variations des dettes de location présentées en valeur comptable au bilan s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Ajustements	31/12/2023
Locations immobilières	61 287	11 587	12 366	-	60 508
Locations véhicules et autres	7 636	7 023	5 335	-	9 323
TOTAL	68 923	18 610	17 701	-	69 832

L'échéancier de la dette de location retenant les maturités contractuelles et sans actualisation au 31 décembre 2023 est le suivant :

En milliers d'euros	Dettes à moins d'un an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes au-delà de 5 ans	Total dette
Locations immobilières	12 239	33 587	13 107	58 933
Locations véhicules et autres	4 501	4 963	93	9 557
TOTAL	16 740	38 550	13 200	68 490

Les taux marginaux d'endettement retenus par le Groupe pour actualiser les loyers sont les suivants :

1 ^{er} semestre 2023	France	Italie	Espagne	Allemagne	UK	Autres
Taux immobilier	3,590 %	3,548 %	3,553 %	3,553 %	3,584 %	3,553 %
Taux véhicules	3,929 %	3,929 %	3,929 %	3,929 %	3,929 %	3,929 %
2 ^e semestre 2023	France	Italie	Espagne	Allemagne	UK	Autres
Taux immobilier	3,669 %	3,684 %	3,762 %	3,762 %	3,988 %	3,669 %
Taux véhicules	4,214 %	4,214 %	4,214 %	4,214 %	4,214 %	4,214 %

Le taux moyen pondéré de l'ensemble du portefeuille des contrats de location s'élève à 2,02 %.

Note 18 Autres passifs non courants

Nous avons procédé au reclassement intégral de tous les autres passifs non courants en tant qu'autres passifs courants au cours de la période.

Note 19 Fournisseurs

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes fournisseurs	18 104	16 720
Factures à recevoir	12 094	10 824
TOTAL	30 198	27 544

Note 20 État des autres passifs courants

En milliers d'euros	Montants	
	2023	2022
Fournisseurs	30 198	27 544
Personnel	257 586	242 922
Organismes sociaux	142 946	127 729
Impôt sur les bénéfices	16 272	15 716
Autres impôts et taxes	129 579	119 593
SOUS-TOTAL 1	576 580	533 504
Dettes sur immobilisations ^(*)	62 770	3 112
Autres dettes	14 590	12 087
Produits constatés d'avance	821	425
SOUS-TOTAL 2	78 180	15 624
TOTAL	654 760	549 129

(*) Les dettes sur immobilisations varient principalement à la suite du reclassement, depuis le passif non courant, d'une part du complément de prix de la filiale INTERKADRA pour un montant de 3,4M€ et d'autre part de l'engagement de rachat de minoritaire (put italien) pour un montant de 53M€. Ce put a été revalorisé de 3M€ à la clôture annuelle de 2023 pour s'établir à une juste valeur de 56M€ exerçable entre 2024 et 2025.

• NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 21 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des facturations liées aux prestations de Gestion des Ressources Humaines et aux prestations réalisées par le Groupe de services numériques DCS dont la holding est DCS EASYWARE.

Il inclut au 31 décembre 2023 des facturations hors Travail Temporaire (placement de salariés permanents, outsourcing, formation, services numériques...) à hauteur de 141 506K€, soit 4,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

Ces activités, en cours de développement dans le Groupe, restent en l'état non significatives et ne constituent pas un secteur d'activité distinct.

Note 22 Charges opérationnelles**22.1 Charges de personnel**

Les charges de personnel inscrites dans le résultat opérationnel courant sont constituées des éléments suivants :

En milliers d'euros	2023	2022
Salaires et traitements	2 187 126	2 053 972
Charges sociales	575 969	533 253
Participation des salariés	8 279	8 781
TOTAL	2 771 374	2 596 006

22.2 Impact de la norme IFRS 16

Les redevances de loyers ont été retraitées à hauteur de 18 645K€ pour l'exercice 2023, en application d'IFRS 16.

Le montant des loyers issus de contrats bénéficiant d'une exemption au titre de la faible valeur ou durée de moins de 12 mois s'élève à 496 K€.

Note 23 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2023	2022
Produits de placements financiers (dont VMP)	3 398	4
Revenus financiers sur trésorerie	3 342	-
Revenus sur créances et divers	1 180	1 485
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSO.	7 921	1 489
Intérêts sur contrats de location	(1 518)	(1 193)
Agios bancaires et divers	(3 103)	(2 024)
Intérêts des emprunts	(199)	(285)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(4 820)	(3 502)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (*)	3 101	(2 013)
Écarts de change	(148)	(904)
Ajustement juste valeur	(21)	3 847
Autres produits et charges	0	(9)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(169)	2 934
TOTAL	2 932	921

(*) Coût de l'endettement financier net hors contrats de location : 4 616K€ en 2023 et 1 020K€ en 2022.

22.3 Autres informations sur les charges opérationnelles

Les dotations aux provisions sont présentées augmentées des charges irrécouvrables et diminuées des reprises de provisions.

Les transferts de charges ont été affectés aux postes du compte de résultat par nature de charges.

Le poste « autres produits et charges opérationnels » est ventilé en de nombreuses natures. Il inclut notamment des produits et charges non récurrents. Il comprend principalement en 2023 une régularisation de charges fiscales sur exercices antérieurs, relative à la filiale Italienne.

Note 24 Impôt sur les bénéfices

24.1 Charge d'impôt

La charge d'impôt inscrite au compte de résultat se ventile comme suit :

En milliers d'euros	2023	2022
Impôt sur les bénéfices	31 966	29 315
Impôts différés (produits)	1 312	1 931
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	33 278	31 246
CVAE (France)	4 491	8 473
IRAP	2 641	2 369
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	40 410	42 088

24.2 Taux effectif et preuve d'impôt

L'écart entre le montant de l'impôt sur le bénéfice calculé au taux normal d'imposition en France et le montant effectif d'impôt s'explique comme suit :

En milliers d'euros	2023	2022
RÉSULTAT AVANT CHARGE D'IMPÔT	118 987	130 302
RÉSULTAT AVANT IMPÔT APRÈS CVAE ET IRAP	111 855	119 460
Taux d'impôt en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
IMPÔT THÉORIQUE	28 892	30 851
Différences de taux d'imposition à l'étranger	(639)	(1 095)
Retraitement juste valeur créance destinée à la vente	780	(780)
Dépréciation des survaleurs	-	671
Déficits fiscaux non activés	606	307
Différences permanentes	1 544	252
Écritures de consolidation sans fiscalité et divers	2 095	1 040
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (NOTE 24.1)	33 278	31 246
TAUX EFFECTIF	29,8 %	26,2 %

Le poste « transactions sans fiscalité et divers » d'un montant de 2 095K€ concerne principalement une régularisation de charges fiscales sur exercices antérieurs, relative à la filiale italienne, sans impact impôt, dont l'économie d'impôt sur les sociétés se serait élevée à 1 964K€.

Note 25 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en rapportant le résultat net consolidé annuel, part du Groupe, au nombre d'actions correspondant au 31 décembre.

Il n'y a aucun instrument dilutif pouvant modifier le résultat net et le nombre d'actions retenues à l'exception du programme de rachat d'actions propres, dont l'incidence n'était pas significative en 2022 et 2023.

	2023	2022
Résultat net (part du groupe)	74 870K€	83 771K€
Nombre d'actions	24 362 000	24 362 000
Nombre d'actions auto-détenues	841 937	485 946
Nombre d'actions de base	23 520 063	23 876 054
Résultat par action ^(*)	3,18€	3,51€
Résultat dilué par action ^(*)	3,18€	3,51€

(*) Rapporté au nombre d'actions de base.

Note 26 Informations sectorielles

26.1 Informations par zone géographique

Le reporting utilisé par le management pour ses revues mensuelles porte principalement sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant, ce qui explique la remontée d'informations sectorielles sur ces principaux agrégats par zone géographique.

26.1.1 Éléments de compte de résultat

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant ^(*)	
	2023	2022	2023	2022
France	1 292 947	1 250 123	60 448	73 189
Belgique	292 059	284 837	9 449	10 574
Autres Europe Nord et Est	417 440	322 698	7 602	7 788
Italie	788 128	736 156	45 861	42 288
Espagne, Portugal	245 821	246 143	2 435	3 107
Canada, Australie	72 075	76 065	2 090	1 119
TOTAL	3 108 471	2 916 021	127 884	138 066

dont Services numériques

France	53 968	54 084	5 981	6 988
Italie	9	-	(118)	-
Belgique	746	631	55	42
Espagne	21 318	20 954	562	1 129
TOTAL	76 031	75 669	6 598	8 159

(*) Avant amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition et des clientèles et marques acquises.

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2023	2022	2023	2022
France	12 399	12 442	876	676
Belgique	2 566	2 854	51	(6)
Autres Europe Nord et Est	4 554	3 557	82	314
Italie	3 940	3 449	2 360	2 847
Espagne, Portugal	1 440	1 503	464	44
Canada, Australie	449	467	38	19
TOTAL	25 347	24 272	3 871	3 895

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2023	2022	2023	2022
Grand Sud	244 452	238 159	17 298	16 828
Nord Ouest	613 942	584 263	52 678	54 549
IDF Grand Est	377 272	366 882	25 050	25 475
Services numériques	53 968	54 084	5 981	6 988
Divers non affectés	3 313	6 736	(40 559)	(30 651)
TOTAL	1 292 947	1 250 123	60 448	73 189

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2023	2022	2023	2022
Grand Sud	540	593	44	48
Nord Ouest	819	806	71	112
IDF Grand Est	365	391	63	84
Services numériques	837	822	-	-
Divers non affectés	9 838	9 830	698	431
TOTAL	12 399	12 442	876	676

26.12 Actifs

En milliers d'euros	Actif non-courant ^(*)		Total Actif	
	2023	2022	2023	2022
France	109 248	108 213	853 281	816 404
Belgique	8 681	8 923	117 492	110 762
Autres Europe Nord et Est	88 790	69 022	194 166	156 822
Italie	6 672	6 331	262 239	239 885
Espagne, Portugal	17 333	17 799	2 909	22 453
Canada, Australie	434	1 665	20 828	24 157
TOTAL	231 158	211 953	1 450 915	1 370 483

(*) Hors impôts différés actifs et hors droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Actif non-courant ^(*)		Total Actif	
	2023	2022	2023	2022
Grand Sud	1 914	2 278	58 553	62 068
Nord Ouest	3 399	3 470	152 318	149 452
IDF Grand Est	4 043	4 399	93 294	93 798
Services numériques	52 895	54 488	74 734	74 512
Divers non affectés	46 997	43 577	474 382	436 574
TOTAL	109 248	108 213	853 281	816 404

(*) Hors impôts différés actifs et hors droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

• NOTES ANNEXES AU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Note 27 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Variation	
	2023	2022
Clients	(4 517)	(30 866)
Autres créances ^(*)	(31 822)	12 600
VARIATION DE L'ACTIF CIRCULANT	(36 339)	(18 265)
Provisions risques et charges	1 022	733
Fournisseurs	1 854	986
Dettes fiscales et sociales	32 284	31 651
Autres dettes	2 742	2 902
VARIATION DU PASSIF CIRCULANT	37 903	36 272
TOTAL	1 563	18 007

(*) Incluant la créance CICE devenue court terme.

Note 28 Amortissements et provisions

Les amortissements et provisions du tableau de flux de trésorerie ne comprennent pas les provisions d'exploitation courantes. Ils se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2023	2022
Dotations aux amortissements des corporels	5 156	5 969
Dotations aux amortissements des incorporels d'exploitation	2 490	1 538
Dotations aux amortissements des incorporels liées aux acquisitions	5 763	4 773
Dotations aux dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	-	2 600
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 410	14 880

AUTRES INFORMATIONS

Note 29 Effectifs du Groupe

Ils se répartissent comme suit :

	2023	2022
- Cadres	1 039	842
- Employés	4 531	4 200
SALARIÉS PERMANENTS	5 570	5 042
- Cadres	267	328
- Employés	15 529	17 192
- Ouvriers	53 818	50 508
SALARIÉS INTÉRIMAIRES DÉTACHÉS PAR LE GROUPE	69 614	68 028
TOTAL	75 184	73 070

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont mentionnés « Équivalent Temps Plein ».

Globalement, ils se répartissent comme suit par catégorie :

Cadres		Employés		Ouvriers		TOTAL	
2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
1 306	1 170	20 060	21 392	53 818	50 508	75 184	73 070

Note 30 Informations relatives aux parties liées

Sont présentées ci-après, les informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la Société consolidante à raison de leurs fonctions dans les entreprises consolidées.

30.1 Rémunération globale

La rémunération globale des membres des organes d'Administration et de Direction du Groupe en 2023, s'élève en brut à 1 640K€ et se ventile comme suit :

En milliers d'euros	Brut	Charges sociales
Salaires et avantages à court terme	1 440	469
Rémunérations d'administrateurs	200	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Païement en actions	-	-
TOTAL	1 640	469

30.2 Engagements de retraite

Il n'existe aucun engagement de cette nature au bénéfice des organes d'Administration et de Direction au 31 décembre 2023.

30.3 Avances et crédits accordés

Il n'existe à la clôture 2023 aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes d'Administration et de Direction.

30.4 Autres informations

Les relations entre sociétés du Groupe sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 31 Engagements et passifs éventuels

31.1 Engagements reçus et actifs éventuels

Les établissements financiers ont garanti SYNERGIE et certaines de ses filiales de Travail Temporaire vis-à-vis de leurs clients pour 95 337K€ en France et 85 245K€ pour les filiales étrangères au 31 décembre 2023.

31.2 Engagements donnés et passifs éventuels

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées comme le sont les autres avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

Engagements donnés aux banques

Dans le cadre des garanties travail temporaire accordées par les banques aux filiales de SYNERGIE, des contre garanties leur ont été données par la holding pour 86 678 K€.

Il n'y a pas d'effets escomptés non échus au 31 décembre 2023.

État des actifs affectés en garantie

Les sûretés garantissant des emprunts souscrits par le Groupe auprès des établissements de crédit sont négligeables.

Nantissement des actions de la société

Aucune action de la société n'est nantie.

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés en note n° 15) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Note 32 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Aucun autre événement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2023 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 33 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORÉ			
	2023		2022		2023		2022	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	332	98 %	322	98 %	256	100 %	226	100 %
▪ Émetteur	233	69 %	226	69 %	256	100 %	226	100 %
▪ Filiales intégrées globalement	99	29 %	96	29 %	-		-	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5	2 %	5	2 %	-		-	
▪ Émetteur	5	1 %	5	1 %	-		-	
▪ Filiales intégrées globalement	1	0 %	1	0 %	-		-	
TOTAL	337	100 %	327	100 %	256	100 %	226	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
329 925 010 RCS NANTERRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS LIÉS AUX ACQUISITIONS (CLIENTÈLE ET MARQUES)

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les goodwill et les autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèle et marques) représentent respectivement 127 812K€ et 31 702 K€.

Les écarts d'acquisition représentent la différence non affectée ou en attente d'affectation, entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date de prise de contrôle, tandis que les clientèles et marques représentent la part ayant fait l'objet d'une affectation dans les 12 mois suivant les regroupements d'entreprises concernés.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation sur la base des flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils se rapportent, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (note 1.4.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

La note 5 de l'annexe définit la méthodologie retenue pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie et décrit la sensibilité des tests aux différents critères de taux d'actualisation, de taux de croissance à l'infini et de taux d'Ebit.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit en raison du montant significatif des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèles et marques) dans les comptes consolidés, et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

Procédure d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- s'assurer de la cohérence des flux de trésorerie prévisionnels :
 - analyser la cohérence des flux avec les budgets établis par le management local et validés par la direction ;
 - examiner les réalisations 2023 et la cohérence avec les projections 2024 retenues dans les tests de l'exercice ;
 - analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays ;
 - analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et du taux d'EBIT retenus par la direction dans les budgets ;
- apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes 5 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE SE par l'Assemblée Générale du 31 décembre 2010 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était dans la 13^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 5^e année, dont respectivement 13^e et 5^e année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Sébastien LE NEEL



COMPTES SOCIAUX

DE SYNERGIE SE

COMPTES SOCIAUX DE SYNERGIE SE DONNÉES FINANCIÈRES

124

124 Bilan de SYNERGIE SE

126 Compte de résultat de SYNERGIE SE

127 Annexe au bilan et au compte de résultat
de SYNERGIE SE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

139

DONNÉES FINANCIÈRES

1 BILAN DE SYNERGIE SE

ACTIF	Notes	2023		2022	
En milliers d'euros	N°	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Concessions, brevets, licences, marques		11 818	9 807	2 010	1 641
Fonds commercial, droit au bail		3 352	195	3 157	3 157
Immobilisations en cours		1 343	-	1 343	1 779
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3/4	16 512	10 003	6 510	6 577
Terrains		-	-	-	-
Constructions		441	267	173	-
Autres immobilisations corporelles		33 297	23 580	9 717	9 816
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	33 738	23 847	9 890	9 816
Participations financières		87 443	2 761	84 683	84 683
Créances rattach.particip. NC		52 520	69	52 451	51 146
Autres titres immobilisés NC		12	7	5	5
Prêts NC		14	-	14	14
Autres créances immobilisées NC		21 204	-	21 204	9 185
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5	161 194	2 836	158 358	145 032
ACTIF IMMOBILISÉ	9	211 444	36 686	174 758	161 425
Avces & acptes versés/cmdes		463	-	463	147
Créances clients et comptes rattachés	6/10	244 930	8 906	236 024	247 299
Autres créances	10/11	175 489	1 196	174 293	148 620
Valeurs mobilières de placements	12	126 500	-	126 500	102 222
Disponibilités		183 597	-	183 597	186 270
ACTIF CIRCULANT		730 978	10 102	720 876	684 558
Charges constatées d'avance		2 548	-	2 548	1 663
Ecart de conversion actif	8/19	4 346	-	4 346	4 682
TOTAL ACTIF		949 316	46 788	902 528	852 328

PASSIF		2023	2022
En milliers d'euros	Notes N°		
Capital	13.1	121 810	121 810
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserve légale	13.2	12 181	12 181
Réserves réglementées		7 177	4 166
Autres réserves		11 000	11 000
Report à nouveau	13.2	338 758	297 224
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		67 448	63 469
Provisions Réglementées		3 678	3 588
CAPITAUX PROPRES	13	562 051	513 437
Provisions pour risques		5 346	5 709
Provisions pour charges		-	-
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	7/14	5 346	5 709
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	49	41
Emprunts et dettes financières diverses	15	36 935	36 779
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 644	7 205
Dettes fiscales et sociales	17	282 243	283 425
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18	91	63
Autres dettes		6 647	5 491
DETTES	16	334 608	333 005
Produits constatés d'avance		468	177
Ecart de conversion passif	8/19	54	-
TOTAL PASSIF		902 528	852 328

2 COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

En milliers d'euros	Notes N°	2023	2022
Production de services		1 220 130	1 179 947
Subventions d'exploitation		3 011	2 525
Reprises d'amortissements, transferts de charges		23 502	19 311
Autres produits		7 398	6 420
PRODUITS D'EXPLOITATION	20/21	1 254 041	1 208 204
Autres achats et charges externes		54 447	48 317
Impôts, taxes et versements assimilés		47 401	47 590
Salaires et traitements	22	876 176	841 411
Charges sociales	22	215 616	200 982
Dotations aux amortissements sur immobilisations		4 129	4 166
Dotations aux provisions sur actifs circulants		1 170	916
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		227	308
CHARGES D'EXPLOITATION		1 199 166	1 143 689
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		54 875	64 516
De participations		29 128	24 209
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0	0
D'autres intérêts et produits assimilés		6 951	336
Reprises sur provisions et transferts de charges		336	35
Différences positives de change		1	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
PRODUITS FINANCIERS		36 416	24 581
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	908
Intérêts et charges assimilés		1 616	619
Différences négatives de change		-	0
CHARGES FINANCIÈRES		1 616	1 526
RÉSULTAT FINANCIER	23	34 800	23 054
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		89 675	87 570
Sur opérations de gestion		22	60
Sur opérations en capital		422	197
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 176	818
PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 619	1 075
Sur opérations de gestion		48	12
Sur opérations en capital		345	614
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 239	1 728
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 631	2 354
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	24	(12)	(1 279)
Impôt sur les bénéfices	25	15 407	15 359
Participation des salariés		6 809	7 463
TOTAL DES PRODUITS		1 292 076	1 233 860
TOTAL DES CHARGES		1 224 628	1 170 391
RÉSULTAT NET		67 448	63 469

■ FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun événement notable n'est survenu au cours de l'exercice 2023 concernant SYNERGIE SE.

Note 1 Principes, règles et méthodes comptables**1.1 Application des principes généraux**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par les règlements postérieurs.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 3 avril 2024.

1.2 Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté des comptes annuels

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 concernent l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants, des fonds de commerce et des engagements de retraite ainsi que les provisions pour risques et charges.

Les hypothèses et estimations peuvent s'avérer dans le futur différentes de la réalité.

Note 2 Valorisation des immobilisations**2.1 Options prises par la société**

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La société a pris l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans les coûts d'acquisition des titres de participation acquis. Cependant, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais d'acquisition portant sur des actifs incorporels et corporels.

La société a décidé de ne pas activer les coûts d'emprunts dans les actifs éligibles.

2.2 Immobilisations par composants

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par la société, aucun composant n'a été jugé suffisamment significatif pour justifier une comptabilisation séparée et un plan d'amortissement spécifique.

Note 3 Durée d'utilisation des immobilisations

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durée d'utilisation	Durée d'usage
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Concessions, brevets, droits similaires	5 ans	1 à 3 ans
Fonds commercial	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Constructions	20 à 30 ans	20 à 30 ans
Agencements & aménagement des constructions	-	-
Installations techniques	-	-
Matériel et outillage	5 ans	5 ans
Installations générales	7 ans	5 à 7 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 ans	4 ans
Matériel informatique	5 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	10 ans

Le différentiel entre durée comptable et durée fiscale a été traité en amortissement dérogatoire et inscrit en provision réglementée.

Note 4 Immobilisations incorporelles

Le poste « Concessions, brevets, licences, marques » est constitué par la marque SYNERGIE et par des logiciels.

Le poste « Fonds commercial, droit au bail » est constitué de fonds de commerce proprement dits et de droits au bail attachés à des agences en exploitation.

Les immobilisations incorporelles, qui présentent des

indices de pertes de valeur, font l'objet d'un test de dépréciation.

Les fonds de commerce sont présumés avoir une durée non limitée et sont par conséquent non amortissables ; en application de l'article 214-5 du PCG, des tests de dépréciation sont réalisés à la clôture ; aucune dépréciation ne résulte de ces tests.

Note 5 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées correspond à leur coût d'acquisition. Ce coût n'intègre pas les éventuels engagements donnés.

Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués, conformément à l'article 221-3 du Plan Comptable Général, à leur valeur d'utilité. Cette valeur, qui correspond à ce que la société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquiescer, est déterminée notamment :

- à partir des flux futurs de trésorerie ;
- en fonction d'un prix de marché et de l'intérêt à être présent sur le territoire ou le métier contrôlé par la filiale ;
- en fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées ainsi déterminée devient inférieure à leur valeur comptable ; au 31 décembre 2023, aucune dépréciation résultant de cette approche n'est à comptabiliser.

La note n° 33 présente le tableau des filiales et participations.

Rachat d'actions propres

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, SYNERGIE SE :

- a acheté 42 918 actions au cours moyen de 32,261€ ;
- a vendu 59 201 actions au cours moyen de 32,685€.

SYNERGIE SE a également racheté hors contrat de liquidité 372 274 actions au prix moyen de 31,696€.

Au 31 décembre 2023, SYNERGIE SE détient :

- par l'intermédiaire de ce contrat 7 583 actions propres achetées à un prix moyen de 30,99€ soit 235K€ ;
- 834 354 actions achetées, hors contrat de liquidité, à un prix moyen de 21,986€, soit 18 345K€, ce qui représente 3,42 % du capital.

Lesdites actions sont enregistrées en immobilisations financières conformément aux prescriptions du Plan Comptable Général (article 221-6).

Le cours de l'action au 31 décembre 2023 s'élève à 35,20€.

Note 6 Créances et reconnaissance des produits

6.1 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci sont dépréciées en fonction de la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens).

Les produits de la société sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel de la société. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

6.2 Autres créances

Comptes courants des filiales

Lorsque les créances sur des filiales ont une valeur brute remise en cause par un écart significatif existant déjà entre la valeur des titres de participation et la quote-part des capi-

taux propres de la filiale détenue par SYNERGIE SE, une dépréciation pourra alors être constatée si la filiale concernée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions précédemment citées en note n° 5.

Note 7 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement ANC 2014-03, une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers,

sans contrepartie au moins équivalente. Le montant des provisions pour risques et charges est arrêté après l'obtention de l'avis des conseils de la société.

Note 8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

■ NOTES ANNEXES AU BILAN DE SYNERGIE SE

Note 9 Actif immobilisé

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2023
Concessions, brevets, licences, marques	10 567	1 250	-	11 818
Fonds commercial, droit au bail	3 352	-	-	3 352
Immobilisations en cours	1 779	763	1 200	1 343
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 698	2 014	1 200	16 512
Terrains	-	-	-	-
Constructions	258	182	-	440
Installations, matériels et outillage	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles	30 504	3 173	382	33 294
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 764	3 355	382	33 737
Participations et créances rattachées	138 658	1 306	-	139 964
Autres titres immobilisés	12	-	-	12
Prêts	14	-	-	14
Autres immobilisations financières	9 185	24 631	12 612	21 205
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	147 869	25 937	12 612	161 195
TOTAL BRUT	194 331	31 306	14 194	211 444

Immobilisations incorporelles

L'augmentation du poste « Concessions, brevets, licences, marques » de 1 250K€ correspond uniquement à l'acquisition de logiciels.

Immobilisations corporelles

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte pour :

- 182K€ au titre de l'achat d'un local agence (180K€) et de l'aménagement des constructions (2K€) ;
- 1 648K€ d'agencements et d'aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'Open Centers ;
- 1 109K€ d'acquisition de nouveaux matériels informatiques et bureautiques ;
- 415K€ d'acquisitions de nouveaux mobiliers de bureau.

La diminution du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte exclusivement des agencements et aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'Open Centers pour un montant global de 382K€.

Immobilisations en cours

Le poste « Immobilisations en cours » d'un montant de 1 343K€ correspond à des travaux d'agencements pour 246K€, à des développements de logiciels pour 1 091K€ et à d'autres matériels pour 6K€.

Immobilisations financières

Le poste « Participations et créances rattachées » comprend des participations pour 87 443K€ et des créances rattachées pour 52 520K€.

Les créances sur participation progressent de 1 275K€ et les intérêts courus de 31K€

Autres immobilisations financières

Les variations des autres immobilisations financières concernent les actions propres pour 11 952K€, et les dépôts de garantie versés pour 67K€.

Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2023
Concessions, brevets, licences, marques	8 926	881	-	9 807
Fonds commercial, droit au bail	195	-	-	195
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 121	881	-	10 002
Constructions	258	9	-	267
Installations, matériels et outillage	2	-	-	2
Autres immobilisations corporelles	20 688	3 239	349	23 577
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 948	3 248	349	23 846
SOUS-TOTAL	30 069	4 129	349	33 849
Participation et créances rattachées	2 829	-	-	2 829
Autres titres immobilisés	7	-	-	7
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 836	-	-	2 836
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	32 905	4 129	349	36 685

En application des règles évoquées dans les notes 4 et 5, aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture de l'exercice.

Note 10 Créances

En milliers d'euros	Montants bruts 2023	Provisions & Amortissements	Montants nets 2023	Montants nets 2022
Clients et comptes rattachés	244 930	8 906	236 024	247 299
Autres créances	175 489	1 196	174 293	148 620
TOTAL	420 419	10 102	410 317	395 919

Des créances sur les organismes de formation figurent pour un montant de 33 928K€ dans le poste autres créances.

Les avances en compte courant accordées aux filiales (132 585K€) sont essentiellement considérées à court terme dans la mesure où elles entrent dans le cadre d'une

convention de gestion de trésorerie ou des conventions d'avance en compte courant exigibles à tout moment.

Les créances en devises sont appréciées au cours de clôture, l'écart avec le cours initial est affecté en écart de conversion (note n° 19).

Note 11 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		À un an au plus		À plus d'un an	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Créances rattachées à des participations	52 520	51 214			52 520	51 214
Prêts	14	14	14	14		
Autres immobilisations financières	21 204	9 185	-		21 204	9 185
ACTIF IMMOBILISÉ	73 738	60 413	14	14	73 725	60 399
Client douteux ou litigieux	11 789	10 920	-	-	11 789	10 920
Autres créances clients	233 141	244 542	233 141	244 542	-	-
Personnel	1 502	1 496	1 502	1 496	-	-
Organismes sociaux	37 035	23 569	37 010	23 543	25	25
Impôts sur les bénéfices	922	-	922	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	852	1 586	852	1 586	-	-
Autres impôts	-	-	-	-	-	-
Groupe et associés	132 585	122 061	132 569	122 045	16	16
Débiteurs divers	2 592	1 025	2 376	810	215	215
ACTIF CIRCULANT	420 419	405 200	408 373	394 023	12 046	11 177
Charges constatées d'avance	2 548	1 663	2 548	1 663		
TOTAL	496 705	467 275	410 934	395 700	85 771	71 576

Les produits à recevoir intégrés aux créances se ventilent comme suit :

En milliers d'euros		2023
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS DONT :		10 876
Clients - factures à établir hors Groupe		1 570
Clients - factures à établir Groupe		9 306
AUTRES CRÉANCES DONT :		39 058
Fournisseurs - avoirs à recevoir hors Groupe		16
Fournisseurs - avoirs à recevoir Groupe		2 360
Personnel - produits à recevoir		-
Organismes sociaux - produits à recevoir		1 947
Organismes de formation - produits à recevoir		33 928
État - Impôts et taxes		804
Autres créances		4

Note 12 Placements

En milliers d'euros		2023	2022
Valeurs mobilières de placement		-	-
Dépôts et comptes à terme		126 500	102 222
TOTAL		126 500	102 222

Les dépôts et comptes à terme sont à capital garanti, et disposent de possibilités de sortie, assurant la liquidité de ces placements.

Note 13 Capitaux propres**13.1** Capital social

Le capital social de 121 810K€ est composé de 24 362 000 actions de 5€.

13.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves et Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	TOTAL 2023	TOTAL 2022
Capitaux propres d'ouverture	121 810	-	324 570	63 469	3 588	513 437	468 775
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice antérieur	-	-	44 545	(63 469)	-	(18 924)	(19 185)
Résultat de l'exercice	-	-	-	67 448	-	67 448	63 469
Variation des provisions réglementées	-	-	-	-	90	90	378
CAPITAUX PROPRES DE CLÔTURE	121 810	-	369 116	67 448	3 678	562 051	513 437

Au cours de l'exercice 2023, il a été procédé à une distribution de dividendes de 18 924K€.

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires.

Le poste « Réserves et Report à nouveau » tient compte d'une réserve pour actions propres de 7 177 K€.

Note 14 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2022	Augmentation	Diminution	2023
Risques sociaux et fiscaux	1 028	291	318	1 001
Autres risques	4 682	-	336	4 346
TOTAL	5 710	291	654	5 347

Au 31 décembre 2023, la provision pour risque de change s'élève à 4 346K€ et est intégrée dans les autres risques. Les reprises de provisions (318K€) comprennent des provisions utilisées à hauteur de 133K€.

Note 15 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2023	2022
Emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	49	41
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	49	41
Dettes financières diverses	27	18
Groupe et associés	36 908	36 761
DETTES FINANCIÈRES DIVERSES	36 935	36 779
TOTAL	36 983	36 820

Les dettes financières diverses correspondent essentiellement à des comptes courants vis-à-vis des filiales.

Note 16 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		< 1 an		1 an < > 5 ans		> 5 ans	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Dettes auprès des établissements de crédit :								
à 1 an maximum	49	41	49	41	-	-	-	-
à plus de 1 an	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	27	18	-	-	27	18	-	-
Groupe et associés	36 909	36 761	36 909	36 761	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 644	7 205	8 644	7 205	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	282 243	283 425	275 434	275 961	-	-	6 809	7 463
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	91	63	91	63	-	-	-	-
Autres dettes	6 646	5 491	6 646	5 491	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	334 608	333 005	327 773	325 523	27	18	6 809	7 463
Produits constatés d'avance	468	176	468	176				
TOTAL	335 076	333 181	328 241	325 699	27	18	6 809	7 463

Les charges à payer intégrées aux dettes se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2023
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	49
Intérêts courus sur emprunts	
Agios bancaires	49
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	0
Intérêts courus sur participation des salariés	0
DETTES FOURNISSEURS	5 609
Fournisseurs - factures non parvenues hors Groupe	4 858
Fournisseurs - factures non parvenues Groupe	751
DETTES FISCALES ET SOCIALES	92 983
Personnel et comptes rattachés	54 159
Organismes sociaux	23 190
État - Impôts et taxes	15 634
AUTRES DETTES	156
Clients - avoirs à établir hors Groupe	122
Clients - avoirs à établir Groupe	34

Note 17 Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2023	2022
Personnel et comptes rattachés	150 851	147 990
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	58 906	56 695
Impôts sur les bénéfices	-	1 458
TVA	56 682	60 950
Autres impôts et taxes	15 803	16 332
TOTAL	282 243	283 425

Note 18 Dettes sur immobilisations

En milliers d'euros	2023	2022
Dettes sur titres de participation	-	-
Dettes sur fournisseurs (immobilisations corporelles)	91	63
TOTAL	91	63

Note 19 Écarts de conversion actif et passif

Les écarts de conversion actif et passif correspondent aux différences de taux de change entre l'euro et la devise locale, calculées à la date d'arrêté sur le solde des comptes courants de filiales britanniques, canadiennes et suisses.

L'écart de conversion actif, soit 4 345K€, est intégralement provisionné. Il concerne ACORN (SYNERGIE) UK et ACORN RECRUITMENT.

■ NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE**Note 20 Ventilation du Chiffre d'Affaires**

En milliers d'euros	2023	2022
CA France	1 215 027	1 175 161
CA Export	5 102	4 786
TOTAL PRODUCTION DE SERVICES	1 220 130	1 179 947

La production de services comprend des facturations de travail temporaire pour 1 209 367K€, de placement pour 8 170K€ et d'autres services pour 2 592K€.

Note 21 Autres produits, reprises sur provisions et transferts de charges

En milliers d'euros	2023	2022
Production immobilisée	685	693
Subventions d'exploitation	3 011	2 525
Reprises sur amortissements et provisions	349	210
Transferts de charges	23 153	19 101
Redevances de marques	6 632	5 670
Autres produits de gestion courante	80	57
TOTAL	33 911	28 257

Le poste « Transferts de charges » se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	2023	2022
Transferts de charges sur rémunérations	19 781	17 107
Transferts de charges sur assurances	488	464
Transferts de charges sur achats non stockés	33	42
Transferts de charges sur locations	506	515
Transferts de charges sur autres services	2 345	972
TOTAL	23 153	19 101

Les transferts de charges sur rémunérations correspondent essentiellement à des rémunérations financées par des organismes de formation.

Note 22 Charges de personnel

En milliers d'euros	2023	2022
Salaires et charges	876 176	841 411
Charges sociales	215 616	200 982
Participation des salariés	6 809	7 463
TOTAL	1 098 601	1 049 856

L'évaluation des provisions pour congés payés au 31 décembre 2023 tient compte de l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 en matière de congés payés sur arrêt maladie.

Note 23 Résultat financier

En milliers d'euros	2023	2022
Dividendes	23 640	22 750
Intérêts sur comptes courants filiales	4 192	1 054
Revenus des valeurs mobilières de placement	3 529	258
Autres produits financiers	3 485	78
Dotations et reprises de provisions sur titres	336	35
Dotations et reprises sur écarts de conversion	-	(908)
Gains (pertes) de change	1	-
Escomptes accordés	(382)	(214)
RÉSULTAT FINANCIER	34 801	23 054

Note 24 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2023	2022
Sur opérations de gestion	(48)	(12)
Sur opérations en capital	(345)	(614)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(1 239)	(1 728)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(1 631)	(2 354)
Sur opérations de gestion	22	60
Sur opérations en capital	422	197
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 176	818
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 619	1 075
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(12)	(1 279)

Note 25 Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2023	2022
Sur le résultat courant	17 443	17 135
Sur le résultat exceptionnel	(1)	(329)
Sur la participation aux bénéfices	(1 927)	(1 298)
Résultat de l'intégration fiscale	(107)	(149)
TOTAL	15 407	15 359

Note 26 Situation fiscale différée

En milliers d'euros	2023	2022
Contribution sociale de solidarité	506	423
Participation des salariés	1 759	1 299
Écart de conversion passif	14	-
CRÉANCE LATENTE	2 279	1 722
Amortissements dérogatoires	950	829
Écarts de conversion actif	1 122	975
DETTE LATENTE	2 072	1 804

Il apparaît temporairement une créance latente de 2 279K€ correspondant aux crédits d'impôts sur charges non déductibles l'année de leur comptabilisation (contribution sociale de solidarité, participation des salariés, et écart de conversion passif de l'exercice).

Il existe par ailleurs une dette latente d'impôt de 2 072K€ liée aux écarts de conversion actif et aux amortissements dérogatoires.

■ AUTRES INFORMATIONS SUR SYNERGIE SE**Note 27 Informations concernant les membres des organes d'Administration et de Direction**

Sont présentées ci-après diverses informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la société SYNERGIE SE.

27.1 Rémunération

La rémunération des dirigeants s'élève à 1 330K€.

27.3 Avances et crédits accordés

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2023, aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes de Direction et d'Administration.

27.2 Engagements de retraite

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2023, aucun engagement contracté par la société SYNERGIE SE en matière de pensions et indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres des organes de Direction et d'Administration.

Note 28 Informations sur les transactions avec les parties liées

Les relations avec les filiales sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 29 Effectifs de la société à la clôture de l'exercice

	Salariés Permanents	Salariés Intérimaires	2023	2022
Cadres et assimilés	536	244	780	652
Employés	1 031	6 472	7 503	10 508
Ouvriers	-	21 475	21 475	19 453
TOTAL	1 567	28 190	29 757	30 613

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont calculés « équivalent temps plein ». Les effectifs employés correspondent uniquement à ceux détachés dans le secteur tertiaire.

Note 30 Intégration fiscale

SYNERGIE SE a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec certaines de ses filiales à compter du 1^{er} janvier 1991 et renouvelé en 2000 cette option pour une durée indéfinie.

Périmètre d'intégration fiscale 2023

- SYNERGIE SE (société se constituant seule redevable de l'impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale)
- DIALOGUE & COMPÉTENCES
- AILE MÉDICALE
- SYNERGIE CONSULTANTS
- INTERSEARCH FRANCE
- SYNERGIE PROPERTY

La convention d'intégration fiscale appliquée prévoit une imposition des filiales comme si elles étaient imposées séparément.

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les économies d'impôt liées aux déficits sont considérées comme un gain immédiat.

Compte tenu de la situation fiscale des filiales intégrées, les profits d'intégration fiscale susceptibles d'être reversés à la clôture de l'exercice sont négligeables.

Note 31 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	2023	2022
Contreparties des garanties travail temporaire	86 678	71 928
Cautionnements de filiales sur prêts - acquisition de titres	5 235	10 196
Cautionnements de filiales sur prêts - biens immobiliers	9 020	12 368
Baux commerciaux (loyers jusqu'à l'échéance)	8 691	7 568
ENGAGEMENTS DONNÉS	109 624	102 059
Garantie BNP	93 766	83 672
d'INTERSEARCH si retour à meilleure fortune après ab. de créance 2009, 2010 et 2011	715	715
de DIALOGUE et COMPÉTENCES si retour à meilleure fortune après abandon de créance 2011	1 724	1 724
ENGAGEMENTS REÇUS	96 205	86 111

Une option de vente exercable par des minoritaires d'une filiale a en outre été valorisée à 56 382K€. En contrepartie une option de rachat pour le même montant peut être exercée par SYNERGIE SE.

La garantie Travail temporaire 2023/2024, assise sur le un chiffre d'affaires de 1 220 130K€ devrait s'élever à 96 749K€.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la recommandation ANC n° 2013-02 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2,1 %
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge
- taux de charges sociales : selon taux réel constaté de 36,61 %
- table de mortalité : INSEE 2017-2019

- taux d'actualisation (base iBoxx) : 3,15 %
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans
- départ à l'initiative du salarié
- application de la méthode rétrospective

Sur la base des hypothèses et méthode mentionnées ci-dessus, les indemnités de départ en retraite vis-à-vis du personnel de la société ont été estimées à 6 623K€ charges sociales comprises.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2023 se sont élevées à 611K€ charges sociales comprises.

Note 32 Engagements et passifs éventuels

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés dans la note n° 14) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Note 33 Tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE Exercice clos le 31.12.2023

SYNERGIE SE est la société consolidante du Groupe dans lequel les filiales mentionnées ci-après sont consolidées.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu %	Valeur inventaire brute	Valeur inventaire nette
SOCIÉTÉS					
1/ FILIALES FRANÇAISES					
AILE MÉDICALE	72	5 079	100 %	1 886	1 886
SYNERGIE PROPERTY	5 000	6 030	100 %	5 000	5 000
2/ FILIALES ÉTRANGÈRES					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	2 500	101 079	85 %	3 437	3 437
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	250	55 299	99 %	7 911	7 911
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne) ⁽¹⁾	40 000	80 966	100 %	64 561	64 561
3/ RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE SYNERGIE					
Autres filiales et participations				4 648	1 888
TOTAL				87 443	84 683

(1) SIES est une holding détenant principalement des participations dans les autres filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Prêts et avances consenties par SYNERGIE	Cautions et avals donnés	C.A. exercice 2023	Résultat net exercice 2023	Dividendes encaissés par SYNERGIE en 2023
SOCIÉTÉS					
1/ FILIALES FRANÇAISES					
AILE MÉDICALE	-	1 252	17 725	611	990
SYNERGIE PROPERTY	10 694	8 204	3 091	1 561	
2/ FILIALES ÉTRANGÈRES					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	-	69 170	782 297	31 847	12 750
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	-	264	291 317	7 120	9 900
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	120 031	1 174	17	5 482	-
3/ RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS 1 % DU CAPITAL DE SYNERGIE					
Autres filiales et participations	54 356	26 087			
TOTAL	185 081	106 151			23 640

Note 34 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2023 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers, n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 35 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par SYNERGIE SE sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORÉ			
	2023		2022		2023		2022	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	233	98 %	226	100 %	233	100 %	226	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	5	2 %	5	0 %	-	-	-	-
TOTAL	238	100 %	231	100 %	233	100 %	226	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 euros
Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
329 925 010 RCS NANTERRE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 851-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, DES CRÉANCES RATTACHÉES ET DES COMPTES COURANTS

Risque identifié

Les notes 5 et 6.2 de l'annexe précisent que ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et qu'une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des titres de participation, créances rattachées et comptes courants s'élève à 268.524 K€.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres, créances rattachées et comptes courants requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres, créances rattachées et comptes courants constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif dans les comptes annuels et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

Procédures d'audit mise en œuvre pour répondre à ce risque

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales composantes du portefeuille de titres.

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants.
- Comparer la quote-part des capitaux propres détenue avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ;
- Vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- S'assurer de la cohérence des flux futurs de trésorerie prévisionnels :
 - Analyse des réalisations 2023 par rapport au budget 2023.
 - Analyser la cohérence des flux 2024 avec les budgets établis par le management local et validés par la direction.
 - Analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays.
 - Analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et du taux d'EBIT retenus par la direction dans les budgets.
- Apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes 5 et 6.2 de l'annexe aux comptes sociaux.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.855-55 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et ont fait l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 31 décembre 2010 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était dans la 13^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 5^e année, dont respectivement 13^e et 5^e années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.851-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

■ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille

des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Sébastien LE NEEL



AUTRES INFORMATIONS

AUTRES INFORMATIONS
DONNÉES JURIDIQUES
DE PORTÉE GÉNÉRALE 144

RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LA RÉDUCTION DU CAPITAL 145

LISTES DES SOCIÉTÉS
DU GROUPE AU 30 AVRIL 2023 146

DONNÉES

JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE

SYNERGIE est cotée au compartiment B d'EURONEXT Paris, le marché réglementé européen d'EURONEXT.

- Dénomination sociale : SYNERGIE
- Registre du commerce et des sociétés : 329 925 010 RCS Nanterre
- Siège social : 160 Bis, rue de Paris, 92100 Boulogne Billancourt
- Forme juridique : Société Européenne
- Exercice social : Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier de chaque année.
- Consultation des documents juridiques au siège social

Date de constitution et durée : 18 juin 1984 ; la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années qui commenceront à courir du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social

La société a pour objet principal :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées ;
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire ;
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur ;
- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé ;
- toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire ;
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines.

Droits des actionnaires

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles, il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert à la suite de succession, de liquidation de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Société Européenne (SE)
au capital de 121 810 000 €
**Siège social : 160 bis Rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

329 925 010 RCS NANTERRE

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur la RÉDUCTION du capital**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUIN 2024
RÉSOLUTION N°14**

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à PARIS, le 23 mai 2024

Les Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris.

SAINT HONORE BK&A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Sébastien LE NEEL

LISTES DES SOCIÉTÉS DU GROUPE AU 30 AVRIL 2024

▪ INTÉRIM/GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES SOCIÉTÉ MÈRE ET FILIALES FRANÇAISES

SYNERGIE

Société Européenne au capital de 121 810 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
329.925.010 RCS NANTERRE

SYNERGIE CARE

SAS au capital de 72 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
303.411.458 RCS NANTERRE

SYNERGIE EXECUTIVE

SAS au capital de 140 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
343.592.051 RCS NANTERRE

SYNERGIE CONSULTANTS

SARL au capital de 8 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
335.276.390 RCS NANTERRE

SSYNERGIE INSERTION

SAS au capital de 100 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
534.041.355 RCS NANTERRE

IK FRANCE

SARL au capital de 40 000 €
253, boulevard du Leeds
LILLE Cedex 59777
838.782.159 RCS LILLE Métropole

DIALOGUE & COMPÉTENCES

SARL au capital de 340 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
309.044.543 RCS NANTERRE

D.C.S. EASYWARE

SAS au capital de 2 236 500 €
20, Bvd Eugène Deruelle
69003 LYON
797.080.397 RCS LYON

▪ INTÉRIM / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES FILIALES ETRANGÈRES

SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA

Au capital de 1 500 000 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE
A60627619

SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL

Au capital de 3 500 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE
B31641194

SYNERGIE OUTSOURCING SL

Au capital de 3 005 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE
B61509840

SYNERGIE ITALIA SPA

Au capital de 2 500 000 €
Via Pisa, 29
10152 TURIN – ITALIE
07704310095

SYNERGIE HR SOLUTIONS SRL

Au capital de 50.000 €
Via Pisa, 29
10152 TURIN - ITALIE
10758350010

SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV

Au capital de 18 152 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS
17063196

SYNERGIE B.V.

Au capital de 18 000 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS
17135405

SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL

Au capital de 50 000 €
38 rue Dicks
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG
B49544

SYNERGIE PARTNERS SARL

Au capital de 12 500 €
38 rue Dicks
L 4081 ESCH s/ALZETTE – LUXEMBOURG
B147081

ACORN RECRUITMENT LTD

Au capital de 950 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI
03358533

**SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO
TEMPORARIO SA**

Au capital de 1 139 900 €
Rua Quinze de Novembro, 77
4100-421 PORTO - PORTUGAL
503664561

**SYNERGIE OUTSOURCING –
SERVICOS DE OUTSOURCING SA**

Au capital de 50 000 €
Rua Quinze de Novembro, 77
4100-421 PORTO - PORTUGAL
504737660

SYNERGIE SRO

Au capital de 13 000 000 Couronnes Tchèques
Na příkopě 854/14
110 PRAGUE 1 - REPUBLIQUE TCHÈQUE
458 08 139

SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO

Au capital de 2 000 000 Couronnes Tchèques
Na příkopě 854/14
110 PRAGUE 1 - REPUBLIQUE TCHÈQUE
267 11 834

SYNERGIE SLOVAKIA SRO

Au capital de 6 638,78€
Dunajska 4
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE
35 766 239

SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO

Au capital de 30 000 €
Dunajska 4
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE
48 265 403

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH

Au capital de 150 000 €
Gebrüder Himmelheber Strasse 7
76135 KARLSRUHE – ALLEMAGNE
HRB 101911

SYNERGIE HR MANAGEMENT GmnH

Au capital de 667 692 €
Gebrüder Himmelheber Strasse 7
76135 KARLSRUHE, ALLEMAGNE
HRB 760639

SYNERGIE PERSONAL SOLUTIONS GmbH

Au capital de 25 000 €
Gebrüder Himmelheber Strasse 7
76135 KARLSRUHE, ALLEMAGNE
HRB 750564

SYNERGIE PERSONAL HR GmbH

Au capital de 25 000 €
Gebrüder Himmelheber Strasse 7
76135 KARLSRUHE, ALLEMAGNE
HRB 750312

ACORN RAIL LTD

Au capital de 100£ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI
06971474

ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD

Au capital de 100 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY – ROYAUME-UNI
03486684

CONCEPT STAFFING

Au capital de 1000 £
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI
02236840

SYNERGIE PERSONAL AUSTRIA GmbH

Au capital de 35 000 €
Ob der Kirche 55
3163 ROHRBACH AN DER GÖLSEN - AUTRICHE
07 259 6109

SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA

Au capital de 300 000 CHF
18, place Chauderon
1003 LAUSANNE - SUISSE
CHE-390.495.456

SYNERGIE (SUISSE) SA

Au capital de 1 000 000 CHF
18, place Chauderon
1003 LAUSANNE - SUISSE
CHE-106.051.404

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD

Au capital de 10 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA – AUSTRALIE
157 844 212

SYNACO RESOURCES PTY LTD

Au capital de 4 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE
093 501 314

ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD

Au capital de 100 \$ Australiens
471 Lytton Road
MORNINGSIDE QLD 4170 – AUSTRALIE
628 616 400

DG TIMEWORK GmbH

Au capital de 25 000 €
Elsenheimerstraße 45,
80687 MUNICH, ALLEMAGNE
HRB 167590

UNISTAFF GmbH

Au capital de 25 000 €
Martinistrasse 57,
28195 BREMEN, ALLEMAGNE
HRB 34566 HB

INTERKADRA SP.ZO.O.

Au capital de 604 800 PLN
Ul. Wadowicka 6
30-415 CRACOVIE – POLOGNE
0000272214

GRUPA IK SP.ZO.O.

Au capital de 5 000 PLN
Ul. Wadowicka 6
30-415 CRACOVIE – POLOGNE
0000393120

SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC.

Au capital de 2 000 400 \$ Canadiens
666, rue Sherbrooke Ouest – Bureau 1801
MONTREAL H3A 1 E7
QUEBEC – CANADA
116 156 251 8

SYNERGIE BELGIUM NV

Au capital de 250 000 €
Desguinlei 88-90
2018 ANVERS – BELGIQUE
0458.551.563

▪ DIVERS**INTER SERVICE GROUPE SYNERGIE**

“ISGSY”
GIE au capital de 3 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
328.988.076 RCS NANTERRE

SYNERGIE PROPERTY

SAS au capital de 5 000 000 €
160 Bis rue de Paris
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
493.689.509 RCS NANTERRE

ACORN (SYNERGIE) UK LTD

Au capital de 675 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI
03358220

SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO. LTD

Au capital de 300 000 €
No179 Tailiu lu, shibei district
QINGDAO – CHINE
91370200MA3NXMGK90

DCS BELGIUM SPRL

Au capital de 18 600 €
Rue des Colonies 56
1000 BRUXELLES- BELGIQUE
0882.998.027

DCS ITALIA SRL

Au capital de 10 000 €
Via Carlo Alberto 18/T CAP
10123 TURIN – ITALIE
12826540010

SEIN TIC SL

Au capital de 7 212,15 €
ParqueCommercial Galaria, Calle V,
Numero 3, 1B-1C
31191 CORDOVILLA - Navarra – ESPAGNE
B31647357

SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS SL

Au capital de 40 000 000 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE
B65936221

SYNERGIE HUMAN RESOURCES BV

Au capital de 4 000 000 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS
17235043

SIES AUSTRIA BETEILIGUNGS GmbH

Au capital de 35 000 €
Am Belvedere 4
1100 VIENNE – AUTRICHE
07 227 2578



SE au capital de 121 810 000 euros
160b rue de Paris
92100 Boulogne Billancourt
Tél. 01 44 14 90 20
Fax 01 45 25 97 10
e-mail : contactfinances@synergie.fr
synergie.com

